

Ville d'Arles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 02, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer ce Conseil Municipal, en demandant à Monsieur Norroy de faire l'appel nominal.

(Monsieur Norroy procède à l'appel nominal)

Monsieur le Maire.- Merci, le quorum est atteint.

Avant de commencer les délibérations de ce conseil municipal, je voudrais avoir deux pensées au nom du Conseil Municipal.

La première, je voudrais saluer la mémoire de Madame Rolande Gontier qui s'est éteinte, vous le savez, le 9 juin dernier.

Rolande Gontier a travaillé de longues années en mairie d'Arles. Elle était aussi une femme de conviction, une combattante, une femme de conviction pour sa ville et au sein du Parti communiste français où elle a exercé des responsabilités nationales, départementales et locales, témoignant ainsi la force d'un militantisme à la fois sévère, sincère et constant auquel je voudrais rendre hommage ici, même si nous ne partageons pas, vous le savez, les mêmes convictions politiques.

En tout cas, c'est avec respect que je voudrais, au nom du Conseil Municipal, saluer sa mémoire.

Je voudrais également saluer la mémoire de Denis Abadie. Comme vous le savez, des hommes ont la notion de service, chevilles au corps.

Denis Abadie, responsable de la réglementation et de la prévention au sein de la police municipale, était de cela. Il était pompier volontaire. Il avait à cœur la protection de chacun, de chaque vie et de chaque individu.

À 58 ans, Denis Abadie s'est éteint il y a quelques jours. Il laisse à la fois sa famille, ses collègues, ses amis dans un profond chagrin.

Il était issu d'une famille arlésienne, engagée elle aussi dans la mission de servir pour tous et sa distinction.

Comme ses collègues, je voudrais saluer sa loyauté, son intégrité, son dévouement. J'adresse donc à sa maman, sa fille, son frère et sa compagne mes pensées les plus sincères.

Pour Rolande Gontier et Denis Abadie, je souhaiterais que ce Conseil Municipal observe une minute de silence.

(Il est procédé à une minute de silence.)

Monsieur le Maire.- Je vous remercie.

Avant d'aborder les différentes délibérations, nous terminons un cycle d'élection et

notamment législative. On ne va pas prendre énormément de temps là-dessus parce que ce n'est pas le lieu d'un débat politique, mais je souhaiterais que chacun puisse s'exprimer, en tout cas ceux qu'ils le souhaitent, sur cette élection.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Il est tout à fait normal que les élus du Conseil Municipal reviennent sur les événements que nous venons de vivre depuis ces trois dernières semaines, depuis que le Président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Arles demeure aujourd'hui le rempart face à l'extrême droite. Je tiens à saluer ici toutes celles et tous ceux qui n'ont pas tremblé au soir du premier tour, que ce soit le Président de région Renaud Muselier, que ce soit Françoise Nyssen l'ancienne ministre de la Culture, que ce soit Monica Michel, que ce soit Serge Meyssonier, que ce soit Marie-Amélie Coccia et tant d'autres, mais aussi Édouard Philippe qui n'a pas hésité le soir du premier tour à appeler pour un candidat communiste, face à celles et ceux qui à l'extrême droite proposaient de trier les Françaises et les Français, et ceux qui menaçaient de supprimer les doubles nationalités.

C'est dans ces moments que nous venons de vivre, que les personnalités se révèlent et que les masques tombent.

Je l'ai dit, on ne reprend pas une sémantique qui participe à la fracture sociale de notre pays et à la haine. On résiste à la haine et Arles a toujours résisté à la haine. On ne joue pas la carte de l'indifférence. On résiste, on a résisté et on fait front ensemble.

Monsieur de Carolis, lorsque j'ai lu votre communiqué de presse, j'ai pensé à mon grand-père. Mon grand-père était un militant communiste, qui s'est engagé dans la Résistance en 1940.

Alors, vous allez me dire qu'en 1940, ce n'était pas la Résistance. Si, c'était la résistance contre Pétain et contre les idées qui étaient propagées déjà ici et ailleurs.

Il a rencontré des socialistes, comme l'ancien maire d'Arles, Monsieur Imbert. Il a rencontré des communistes, comme Charles Barontini. Il a rencontré aussi des gaullistes, comme la famille Gorodiche, Jean Gorodiche. Je ne sais pas si ce nom vous parle, mais c'est un militant gaulliste de droite qui n'a pas hésité dès 1940 à s'exprimer contre le régime de Vichy et ses idées.

Aujourd'hui, je suis toujours resté attaché à mes valeurs et à celles de la République. Comme j'ai pu l'exprimer dans la presse, aucune de mes actions dans le passé que j'ai pu conduire ne peut être qualifiée d'extrémiste. Je ne suis pas un extrémiste, loin de là. Je combats et je combattrai toujours le Rassemblement National.

Comme je l'ai dit à la Provence, si j'avais été en troisième position le soir des élections législatives, j'aurais attendu deux secondes avant d'appeler Madame Biscione. C'est toute la différence qu'il y a entre vous et nous.

Je pense que face à ces événements que nous venons de vivre, vous avez raté un épisode, un grand épisode. Vous n'avez pas su vous hisser aux enjeux de ce scrutin. Il n'y a qu'à voir désormais l'amour que vous porte le député Taché de La Pagerie.

Il n'y a qu'à voir aussi la réaction vive, émotive, mais aussi sensible des gens du Centre droit, du Centre gauche, qui dès le premier tour et dès l'annonce de votre communiqué de presse m'ont contacté. Ils n'ont pas hésité, eux, à être très clairs vis-à-vis de l'Extrême droite.

Monsieur de Carolis, nous nous souviendrons de ces moments.

Nous nous en souviendrons longtemps, mais je crois qu'aujourd'hui la page se tourne et qu'une autre page va être maintenant ouverte. Et je crois malheureusement qu'encore une fois, comme vous l'aviez fait pour les élections régionales, vous avez répété une sortie de piste bien honteuse, qui ne correspond pas à vos valeurs, qui ne correspond pas à celles que je croyais être, celles de Monsieur De Carolis qui, lorsque j'avais été opposé au Front National en 2015, avait été le premier à me téléphoner dans la minute pour me dire : « *Nicolas, il n'y aura pas de souci. Ce sera pour toi et contre l'extrême droite.* »

Je vois qu'avec le temps, vous avez changé. C'est regrettable, mais les chiffres parlent, Monsieur de Carolis. Vous nous aviez donnés battu au premier tour. Votre entourage se gargarisait de dire que je ne serai pas capable d'atteindre le second tour. Je l'ai atteint.

Vous vous êtes aussi gargarisé de dire que je serai battu à Arles au second tour. Là, encore une fois, c'est raté ; Caramba ! Nous sommes en tête au second tour.

Je crois vraiment, Monsieur de Carolis, qu'outre la déception, vous avez fait des erreurs politiques très fortes, qui ne sont pas à la hauteur de l'homme que je croyais connaître depuis ces dernières années, et qui a définitivement montré son vrai visage à l'occasion de ces élections législatives.

Permettez-moi pour terminer de saluer vraiment toutes les sensibilités qui se sont exprimées, celles que j'ai citées, celles qui n'osent pas s'exprimer par peur de représailles certainement de votre part, mais qui n'ont pas hésité par SMS ou par appel à me faire part de leur déception aussi face à ce contexte-là.

On ne joue pas avec l'extrême droite. On résiste face à l'extrême droite et on lutte contre l'extrême droite. C'est toute notre différence.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Évidemment, je souscris à ce que Nicolas vient de dire.

Je suis quand même assez sidéré des mots que vous avez employés encore une fois, en parlant du danger à Arles que constituent l'extrême droite et l'extrême gauche, en mettant sur un pied d'égalité deux choses qui sont très différentes.

Le Conseil d'État a statué il y a quelques mois. Au regard des projets de programmes de gouvernance du Front National et notamment de LFI, - puisque c'est de cela dont on parle - le Conseil d'État a statué, a dit qu'il n'existait pas de partie d'extrême gauche en France et qu'il existait bien un parti d'extrême droite en France.

Donc, outrepasser les décisions du Conseil d'État, c'est décrédibiliser aux yeux des citoyens une institution qui a besoin de crédibilité, sur laquelle tape notamment très souvent l'extrême droite. C'est alimenter le vote à l'Extrême droite.

Décrédibiliser le Conseil d'État pour, in fine, refaire un pas en arrière et dire finalement : « *je ferai barrage contre l'extrême droite* », c'est par deux fois manquer à sa parole.

Décrédibiliser, c'est par deux fois finalement envoyer un signal aux électeurs de l'extrême droite qui ne cessaient de dire : « *regardez, il se retourne à chaque fois.* »

C'est assez indigne parce que l'extrême droite, elle a attendu la fin des législatives pour se lier avec Monsieur Orbán au niveau européen.

Je pense que quand on voit la politique que mène Monsieur Orbán dans son pays, notamment auprès des plus démunis, auprès des minorités, quand on voit ses attaches avec la Russie dont l'extrême droite nous disait pourtant qu'elle avait pris ses distances, on comprend mieux finalement ce que signifie ce terme d'extrême droite et pourquoi il colle toujours au RN.

Je regrette que vous ayez toujours à cœur de jouer ce parallélisme, alors que vous n'êtes pas plus sot que moi. Vous savez très bien ce qu'il y a derrière le Rassemblement National.

Monsieur Taché de La Pagerie disait il y a quelques semaines : « *ceux qui manifestent contre le RN sont les mêmes que ceux qui manifestent pour les terroristes du Hamas.* »

Quelqu'un qui a cette vision réductrice, indigne de la politique - parce qu'on en est à des degrés d'indignité, pour pas dire de gros mots, sur ce genre de discours - ne mérite aucun égard.

En tout cas, ce qui a pu être dit dans la campagne par les gens du Nouveau Front Populaire n'est pas du tout à mettre en parallèle avec ces derniers propos de Monsieur Taché de La Pagerie.

Donc, encore une fois, je voudrais souligner combien vous m'avez choqué en reprenant ce parallèle entre l'extrême droite et l'extrême gauche. Cela ne vous dessert pas et je pense que cela a choqué beaucoup de gens dans votre équipe. Cela, j'en suis convaincu.

Cela alimente le vote du Front National et cela décrédibilise ce qu'avait dit le Conseil d'État il y a quelques mois. Donc, tout le monde en est sorti perdant.

Vous auriez pris eu un peu plus de hauteur, d'avoir une parole un peu plus claire bien avant et d'éviter ce parallèle fort douteux.

Monsieur de Carolis.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je reprends juste votre communiqué, que vous avez mis quatre jours à faire. Cela veut dire que vous avez beaucoup réfléchi.

Comme d'habitude, je ne suis pas étonné de voir ce comportement. J'avais déjà signalé en 2021 votre proximité avec Monsieur Mariani, alors candidat du Rassemblement National pour les régionales. Il a fallu six mois.

Renaud Muselier, Président de région actuellement, l'a écrit sur la Provence et l'a dit : pourquoi vous êtes en bisbille avec lui.

Dans votre communiqué, qui est extraordinaire, vous dites : « *il est important ce stade de souligner que la France Insoumise, étant devenue le premier parti de gauche à Arles, le vote des extrêmes est largement majoritaire dans notre commune. C'est un sujet de profonde inquiétude.* » Cela, c'est presque gentil. « *Dès lors, pour l'avenir d'Arles, le défi sera dès le lundi prochain de rassembler les électrices et les électeurs qui partagent les mêmes exigences démocratiques et républicaines, de la Gauche sociale-démocrate aux écologistes de progrès et jusqu'à la Droite libérale et conservatrice. Je serai là pour relever ce défi et protéger les Arlésiennes et Arlésiens des excès comme des illusions de tous les extrémistes.* »

Je pense que vous êtes disqualifié sur l'arc, en tout cas de la République. Vous n'avez fait depuis 2020 que de la fracture entre les Arlésiens. Vous n'avez fait que division.

Depuis que vous êtes là, depuis 2020, par deux fois le Rassemblement National gagne les législatives, par deux fois vous perdez. Vous avez soutenu Mariana Caillaud en 2022, vous avez soutenu Madame Biscione.

Je pense que c'est là votre propre personnage. Vous n'êtes pas dans le « ni, ni », mais dans le « moi je, moi je ».

Monsieur de Carolis.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je vais moi aussi dire quelques mots sur les élections législatives et le contexte politique que nous traversons parce que moi aussi, j'ai été profondément heurté par les mots que vous avez pu employer dans votre communiqué, heurté aussi du temps qu'il vous a fallu pour trouver ces mots, plus de 48 heures alors qu'il y a toujours le danger de l'extrême droite dans notre pays.

Je crois que dans ces moments-là, on ne peut pas s'amuser à caricaturer les formations politiques républicaines, celles qui composent le Nouveau Front Populaire, en reprenant la rhétorique bollorienne actuelle. Je crois que c'est dangereux.

Je tiens aussi à rappeler un certain nombre d'éléments. Dans les formations politiques qui composent le Nouveau Front Populaire, aucune n'a été fondée par un ancien Waffen-ss. C'est le cas du Rassemblement National.

Dans les formations politiques qui composent le Nouveau Front Populaire, aucun des candidats n'a été condamné pour propos racistes, comme cela a été le cas au sein du Rassemblement National.

Je crois que par vos mots, vous avez commis une faute à la fois politique et morale. En tant qu'ancien président aussi de France Télévisions, quand on sait le projet du Rassemblement National qui souhaite privatiser l'audiovisuel, on aurait pu s'attendre à un mieux.

Je crois que vous n'avez pas été, malheureusement pour vous, à la hauteur du moment historique que notre territoire et notre pays connaissent aujourd'hui.

Je vois aussi, dans les mots que vous avez employés, une tentative pour la Gauche, parce que vous savez que la Gauche unie est en capacité de vous battre dans moins de deux ans, aux prochaines élections municipales.

Vous avez choisi de faire un calcul politicien au lieu de faire un calcul républicain. On le regrette, mais on dit souvent que l'union est un combat. On ne cédera pas et on ne tombera pas dans le piège que vous nous tendez. L'union est un combat et ce combat, je compte le mener, nous comptons le mener pour une Gauche de progrès, une Gauche unie qui sera en capacité de l'emporter face à ceux, face à vous qui avez tremblé lorsqu'il a fallu prendre position contre l'extrême droite.

Monsieur de Carolis.- Permettez-moi à mon tour de prendre la parole. Après cela, nous passerons aux différentes délibérations.

Je voudrais dire trois choses. La première est que je ne suis guère surpris par vos déclarations, par vos attaques politiques et personnelles, attaques si prévisibles, si

systematiques et si constantes dans vos excès.

Il vous faut donc un responsable pour expliquer votre troisième défaite, Monsieur Koukas, depuis 2020. Et bien entendu, il est évident que c'est tout trouvé. Cela doit être Monsieur le Maire, le Maire d'Arles.

C'est votre obsession depuis quatre ans, depuis 2020. Vous m'attribuez bien des pouvoirs, Monsieur Koukas, et notamment celui de guider les consciences jusque dans les isolements, comme si les électeurs et comme si les Arlésiens étaient de grands enfants.

Moi, j'ai pris mes responsabilités. J'ai annoncé mon vote et j'ai dit clairement que je ne voterai pas RN. C'était une façon très claire de me positionner.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'en la matière, personne n'a de leçons à donner à personne. Aussi, il faut être d'une grande humilité et il faut avoir beaucoup de modestie, en tout cas beaucoup plus que ce que vous avez et ce que vous démontrez, Monsieur Koukas, car si on regarde de près les résultats, pour la première fois de l'histoire d'Arles, - et je l'ai rappelé - le Rassemblement National arrive en tête lors des législatives au premier tour. C'était la première fois que cela se passait depuis des années et des années. C'est pour moi le fait le plus marquant de cette élection.

C'est aussi votre responsabilité, vous qui avez abandonné les classes populaires et qui désormais se retrouve chez LFI qui, je le confirme, est le premier parti de Gauche à Arles.

Monsieur Koukas, je voudrais vous dire une troisième chose. En signant cet accord avec le Nouveau Front Populaire, ici à Arles, vous vous êtes mis sous la coupe de LFI. Et demain vous verrez, - j'en prends le pari - vous ferez tout pour en sortir, comme c'est en train de se passer aujourd'hui à l'Assemblée Nationale. Vous ferez tout pour vous dégager de cette situation. Vous verrez ; on prend les paris.

Je pense que cette dissolution qui devait clarifier la situation ne fait que la complexifier. La France aujourd'hui est difficilement gouvernable, - on le verra dans les mois qui viennent - sauf à trouver des coalitions en dehors des extrêmes. Vous verrez ce qui se passera. Et ce qui se passera au national se passera aussi localement.

Il faut, je crois, être assez responsable pour cela, avoir la parole paisible que j'ai essayé d'avoir, et ne pas hystériser les débats.

Ma boussole depuis quatre ans ici en tant que Maire, c'est de rassembler les électrices et les électeurs qui partagent effectivement les mêmes exigences démocratiques et républicaines, et je le répète de la Gauche sociale-démocrate aux écologistes de progrès jusqu'à la Droite éclairée, jusqu'à la Droite libérale, jusqu'à la Droite conservatrice.

Demain, dans notre ville, ici à Arles, je serai là pour relever ce défi et protéger les Arlésiennes et les Arlésiens des excès comme des illusions de tous les extrémistes.

Voilà ce que je voulais dire à mon tour sur ces élections. On s'est exprimé et on ne va pas échanger là-dessus. Ce n'est pas le lieu. Nous allons maintenant passer aux différentes délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° DEL_2024_0153 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUDIS 4 AVRIL ET 30 MAI 2024

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Les procès-verbaux des séances des jeudis 4 avril 2024 et 30 mai 2024 ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux, ceux-ci appellent-ils de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarque.*)

J'estime donc qu'il est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N° DEL_2024_0154 : DÉPLOIEMENT D'UN BUS DE L'ENTREPRENARIAT POUR TOUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU INITIATIVE DU PAYS D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Relations usagers et occupation du domaine public

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, mis en œuvre par la Banque Publique d'Investissement France, vise à renforcer la dynamique entrepreneuriale des quartiers prioritaires de la Ville.

Ainsi le Réseau Initiative du Pays d'Arles, porteur du projet local, souhaite développer l'itinérance du Bus de L'Entrepreneuriat Pour Tous et ainsi organiser des présences régulières dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Il s'agira ainsi de détecter, informer et orienter les porteurs de projets et de rendre plus accessible l'offre de services proposée par les acteurs du territoire.

Le Réseau Initiative du Pays d'Arles propose à la Commune un partenariat autour de ce projet, formalisé par la convention ci-jointe, d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois.

Le Bus de l'Entrepreneuriat pourrait s'installer dans les QPV de manière hebdomadaire sur des emplacements réservés à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition, sur son territoire, des emplacements selon un calendrier de passage qui sera arrêté conjointement avec le Réseau Initiative du Pays d'Arles,

Considérant que l'objet social et économique de cette action justifie que le Réseau Initiative du Pays d'Arles bénéficie d'une occupation gratuite du domaine public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe de la présente convention.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, la convention et tout acte venant en exécution de cette délibération.
- 3 - AUTORISER** la gratuité de l'occupation du domaine public communal pour le Réseau Initiative du Pays d'Arles dans le cadre de l'application de ladite convention.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit d'un partenariat avec le Réseau Initiative du Pays d'Arles.

Le programme Entrepreneuriat Quartier 2030, qui est mis en œuvre par la Banque Publique d'Investissement France, vise à renforcer la dynamique entrepreneuriale des quartiers prioritaires de la Ville.

Le Réseau Initiative du Pays d'Arles, qui est porteur d'un projet local, souhaite développer l'itinérance d'un Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous et ainsi organiser des

présences régulières dans les quartiers populaires de la Ville.

Il souhaite aller à la rencontre des jeunes qui peuvent avoir des projets. Plutôt que d'attendre que ces jeunes viennent taper à leur porte pour les écouter, pour les aider, pour les accompagner, c'est de venir à leur rencontre dans leur quartier pour détecter, informer et orienter ces porteurs de projets.

Il s'agit donc de rendre plus accessible l'offre de services proposés par les acteurs du territoire aux personnes qui ont des projets, des projets économiques.

Le Réseau Initiative du Pays d'Arles propose à la Commune un partenariat autour de ce projet de bus itinérant, qui est formalisé par la convention ci-jointe d'une durée d'un an à compter de sa signature, et qui pourra être renouvelé trois fois.

Ainsi, ce bus pourra s'installer dans les QPV de manière hebdomadaire, sur des emplacements réservés à cet effet.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0155 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES ET BEUCAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Service des écoles

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire mais repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et les communes de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- * soit procéder au libre échange en cas d'équilibre d'effectifs,
- * soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier,
- * soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

De la même façon, elle peut demander aux communes de résidence une participation pour leurs jeunes ressortissants qui fréquentent ses écoles publiques à l'exception des communes avec lesquelles elle procède par accord préalable à un libre échange ou avec lesquelles elle a passé une convention.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2023/2024 avec la commune de Beaucaire est fixé à la somme de :

- * 1364,01 € par an et par élève en classe maternelle
- * 974,19 € par an et par élève en classe élémentaire

2 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2023-2024 – recette : 2338,20 €

3 élèves d'Arles ont été scolarisés à Beaucaire en 2023-2024 – dépense : 3702,21 €

- avec la commune de Fourques est fixée à la somme de :

- * 1410,06 € par an et par élève en classe maternelle
- * 493,24 € par an et par élève en classe élémentaire

20 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2023-2024 – dépense : 15 365,72€

1 élève de Fourques a été scolarisé à Arles en 2023-2024 – recette : 493,24€

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'éducation,

Considérant que des jeunes arlésiens ont été scolarisés à Fourques et Beaucaire et que des jeunes élèves résidant à Fourques et Beaucaire sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions finalisant des accords particuliers entre communes.

2 - DÉCIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, et Beaucaire qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2023 /2024.

3 - DÉCIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2023/2024, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, et Beaucaire, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4 - FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Beaucaire pour l'année 2023/2024 à la somme de :

- * 1364,01 € par an et par élève en classe maternelle,
- * 974,19 € par an et par élève en classe élémentaire.

5 - FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2023-2024 à la somme de :

- * 1410,06 € par an et par élève en classe maternelle,
- * 493,24 € par an et par élève en classe élémentaire.

6 - AUTORISER que les crédits soient inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur Imbert.- C'est une délibération traditionnelle, que l'on retrouve chaque année, sur la répartition des charges intercommunales.

Cela concerne les enfants Arlésiens qui sont inscrits dans les communes de Fourques et de Beaucaire, les enfants de ces villes inscrits dans nos écoles. Vous avez le détail sur la délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0156 : COMPLEXE FERNAND FOURNIER : CRÉATION ET EXPLOITATION DE DEUX COURTS DE PADEL ET EXPLOITATION DE L'ESPACE RESTAURATION

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis,

Service : Direction des sports

La Ville d'Arles a, en date du 14 février 2024, lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation au sein du complexe Fernand Fournier, situé avenue Joseph Imbert à Arles (13200), d'une part de l'espace restauration afin de développer une activité de restauration à destination principale des personnes pratiquant le tennis sur les courts mis à disposition d'une association, et d'autre part, d'un court de tennis afin de réaliser deux courts de padel.

Le 28 mars 2024 une seule offre a été réceptionnée, celle présentée par les SAS Sporting Event et Le Break.

Le projet proposé a retenu l'intérêt de la collectivité au regard de la pertinence de l'activité proposée sur ce site.

Après demande de précisions, ladite offre répondant pleinement au cahier des charges et ce dernier prévoyant une occupation du domaine public par les sociétés bénéficiaires de l'AMI il convient d'autoriser les SAS Sporting Event et le Break à occuper au sein du complexe Fernand Fournier, situé avenue Joseph Imbert à Arles (13200), l'espace restauration et un court de tennis.

Les SAS Sporting Event et Le Break seront autorisées à réaliser les travaux, exploiter et maintenir les installations faisant l'objet des présentes conventions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-1-4,

Vu le projet déposé par les SAS Sporting Event et Le Break, consistant en la mise à disposition d'un droit d'occupation afin de réaliser et exploiter deux courts de padel, améliorer et exploiter l'espace restauration à destination principale des adhérents de l'association tennistique,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrente publiée consécutivement à la manifestation d'intérêt spontanée,

Considérant que la seule offre déposée par SAS Sporting Event et SAS Le Break est en adéquation avec le cahier des charges, répond aux conditions de réalisation, d'exploitation et de co-activité avec l'association tennistique occupant actuellement les lieux,

Considérant que les présentes conventions d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 15 ans à compter de la date de signature des parties, précisent le montant de la redevance annuelle et les participations des SAS Sporting Event et Le Break aux différentes charges,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'attribution de l'AMI aux SAS Sporting Event et Le Break, et les

conventions d'occupation temporaire du domaine public (ci-après annexées) entre la ville d'Arles et la société Sporting Event (Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 22 rue Montplaisir à Arles 13200) pour la réalisation, l'exploitation, la maintenance de 2 courts de padel, ainsi que la société Le Break (Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 22 rue Montplaisir à Arles 13200) pour l'aménagement et l'exploitation de l'espace de restauration, sur une partie du foncier au sein du complexe sportif Fernand Fournier, selon le plan annexé.

2- FIXER le montant de la redevance annuelle à :

- 2.400 euros, assortie d'un versement de 10 (dix)% du résultat d'exploitation pour la SAS Sporting Event
- 14.400 euros, assortie d'un versement de 10 (dix)% du résultat d'exploitation pour la SAS Le Break

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune lesdites conventions et tout document annexe s'y référant.

4- PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Madame Laugier-Serisanis.- La ville d'Arles a été sollicitée par un opérateur pour la construction et l'exploitation de terrains de paddle, ainsi que d'un espace de restauration au sein du complexe Fernand Fournier.

Le projet ayant retenu l'attention de la Ville, nous avons lancé un AMI, auquel un seul opérateur a candidaté.

Le projet correspondait aux attentes de la Ville. Vous avez ainsi les deux conventions jointes pour l'exploitation de cours de paddle et la construction de cours de paddle pour une durée de quinze ans, sur un des cours de tennis occupé aujourd'hui par le Tennis Parc Arlésien.

Je tiens à préciser que le club a été ravi, à quasi l'unanimité de ses membres, de ce projet.

Cela permettra de remettre en conformité l'espace de restauration qui est existant, ainsi que la création d'une nouvelle discipline qui jusqu'alors n'existait pas, en tout cas dans le centre-ville d'Arles.

Je vous demande donc de voter la délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Longue question et longue remarque sur cette délibération, Monsieur de Carolis, puisque depuis 2022, la convention qui lie la ville d'Arles et le TPA - je rappelle que le TPA est régi sous forme associative de loi 1901 - n'a pas été mise à jour et reconduite, plaçant le club dans une situation irrégulière à ce jour.

Le bureau du TPA, qui est présidé par Monsieur Pagnon, considère à défaut d'une nouvelle que l'ancienne, bien que non officiellement reconduite, est toujours valable.

Dans le cadre des accords passés avec la Ville dans cette convention, le TPA perçoit une redevance annuelle de 7.500 euros qui est liée à l'exploitation du restaurant, ce que l'on peut assimiler d'ailleurs à une forme de subvention indirecte concédée par la Ville.

Avec l'introduction d'un opérateur privé annulant toute redevance, se pose la question d'une compensation pour le TPA qui se trouvera, de ce fait, lésé de cette somme très importante pour la survie et le développement du club.

Il est important sur ce genre de sujet de ne pas rester quatre minutes, quand le sujet mériterait que l'on y reste une heure. Je pense que l'on fera des remarques dans ce sens.

Courant de 2023, les membres du TPA découvrent avec stupeur, Madame l'Adjointe, le projet de paddle et le projet de restauration que porte un professeur de tennis au club et responsable de l'académie de tennis, qu'il avait initialement d'ailleurs proposé à la Ville.

Néanmoins, lors des assemblées générales précédentes, l'intention de construire un ou deux paddles avait déjà été mentionnée sans que ce soit développé et que les termes soient très clairement fixés à l'occasion de ces assemblées générales.

Début 2024, étant donné l'opacité qui entoure le projet depuis plus de deux ans, le Comité de vigilance a sollicité l'actuel bureau, Madame l'Adjointe, pour l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire dont l'objectif était d'obtenir des réponses claires quant aux inquiétudes que soulevait ce projet. En guise d'ordre du jour, le Comité envoyait par courrier recommandé une série de questions, permettant à tous les membres du club de se positionner par rapport au projet. Il a été demandé que chaque personne et chaque réponse soient entérinées par un vote de principe des personnes qui étaient présentes à cette assemblée générale.

Les très nombreuses interrogations qui se portent portaient sur le principe même d'appel à un exploitant privé, la raison de la jonction de la restauration au projet paddle, ainsi que sur le choix de supprimer un court de tennis pour y construire les cours de paddle.

Les questions portaient aussi sur l'avenir de l'équipe actuelle - et j'insiste sur cela - qui exploite le restaurant, puisque le service de restauration actuelle est apprécié par un très grand nombre de membres du club, à la fois pour le rapport qualité/prix, puis pour l'accueil qui est fait à cet espace.

Sans envisager le Comité de vigilance par loi légale, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été modifié et son compte tenu très largement et édulcoré. La Mairie a en effet exprimé le souhait que les membres se prononcent uniquement sur le projet du paddle, arguant que les autres points étaient à la discrétion seule de la Ville.

Le vote s'est donc résumé à une question très orientée : pour ou contre un paddle au TPA ?

C'est la vraie question qui s'était posée finalement aux administrateurs. Toutes les autres interrogations qui auraient pu faire l'objet d'un vote et d'un minimum d'éclaircissement, - j'avais même osé un débat en Conseil Municipal, qui aurait permis d'échanger avec les petits élus de l'opposition assis en rang d'oignon au fond de la salle - vous n'avez pas voulu les mettre sur la table.

Vous étiez d'ailleurs, Monsieur le Premier Adjoint, présent à cette Assemblée Générale, puisque vous êtes aussi membre du club et vous vous êtes exprimé à l'occasion, au nom de la Ville. C'était tout à fait normal.

Donc, les membres ont voté naturellement pour la construction de ce paddle, à 80 %, y compris certains membres du Comité qui n'étaient pas contre l'idée, entérinant ainsi définitivement le projet.

La question que nous nous posons aujourd'hui est de savoir si la Ville a vraiment le droit de contractualiser avec une société qui est en cours de création, puisque la société n'est aujourd'hui pas créée. Elle est en cours de création. Elle n'existe pas encore.

D'ailleurs, je me pose même la question, à savoir comment se fait-il que cette société arrive à répondre à une assistance alors qu'elle n'est pas créée et qu'elle ne répond pas aux conditions. J'ai besoin d'éclaircissement. Peut-être que je n'ai pas toutes les informations en ma possession, mais je pense que c'est utile que vous puissiez nous donner toutes ces informations.

Par ailleurs, sur la société qui est représentée par le Président de l'autre société, celle du paddle, domiciliée à la même adresse, il y a là aussi des questions qui méritent des réponses claires de votre part, qui permettent finalement de pouvoir nous exprimer de manière très claire - puisque c'est un dossier qui arrive sur la table d'un Conseil Municipal au mois de juillet, sans qu'aucune explication n'ait été donnée en amont - qui permettent de nous positionner le plus rationnellement possible.

Nous attendons donc des réponses claires et précises de la part de l'Adjointe au sport ou du Premier Adjoint.

Madame Laugier-Serisanis.- Je n'aurais peut-être pas les réponses à toutes les questions.

Concernant les conventions de mise à disposition, elles ont fait l'objet d'un toilettage général de l'ensemble des conventions de mise à disposition. Je sais que certaines ont eu un peu de retard, mais c'est normalement réglé.

Concernant les 7.500 euros, c'est un conventionnement qui n'existe qu'entre le TPA et le service de restauration actuelle puisqu'aujourd'hui, le modèle, c'est une mise à disposition des terrains de cet espace de restauration de la Ville envers un club.

Aujourd'hui, il y a une activité commerciale à l'intérieur puisqu'il y a un restaurant. Et la convention lie le TPA avec les restaurateurs pour un montant de 7.500 euros.

Déjà, il écrit dans l'AMI que l'offre restauration doit être à destination prioritairement des membres du TPA. Et l'activité paddle devait prendre en compte l'esprit du TPA, puis tout ce qui s'y passe. L'idée n'était pas de catapulte quelque chose qui ne s'intègre pas dans la vie du club.

Aujourd'hui, l'opérateur s'est engagé dans son projet à une aide financière auprès de l'association, à hauteur de 8.000 euros par an. Cela permet de compenser et même d'aller au-delà de ce que percevait déjà le TPA.

Concernant la stupeur quand ils ont appris ce projet-là, c'est un projet qui tourne depuis des années puisque c'est une demande très forte de la part également des licenciés de tous les clubs, d'avoir ce type de pratique.

Aujourd'hui, vous connaissez comme nous les finances de la Ville. On essaie de rattraper nos installations existantes et on n'a pas les moyens de construire ce type de structure.

On a trouvé l'idée plutôt intéressante de mettre à disposition un terrain pour quinze ans. Cela veut dire que dans quinze ans, la Municipalité en place aura le loisir de décider ce qu'elle fera de ces installations qui auront été construites et exploitées pendant quinze ans, soit

de les reprendre municipalement, soit de les redonner à un prestataire.

Cela permet d'avoir la construction d'infrastructures neuves et de s'économiser l'entretien de ces installations, sachant que c'est effectivement une structure qui va en profiter.

Cela permet de régulariser la situation d'un restaurant qui aujourd'hui ne paie pas les fluides, ne paie pas de loyer dans un local municipal. Cela permet donc de régulariser cette situation-là.

Outre cela, il y a une redevance. En tout et pour tout, la restauration plus l'exploitation des paddles, c'est une redevance de 16.000 euros dans les caisses de la Ville, plus 10 % du chiffre d'affaires par an.

Je trouve donc que c'est plutôt une bonne idée, plutôt une bonne chose de faire cette opération.

L'AMI a été vérifié par nos services et par le service juridique. Je poserai toutes les questions que vous avez posées sur la société en création, etc., mais je pars du principe que je fais confiance au service, s'ils nous ont dit que tout était ok.

Vu qu'il y a dans un même projet deux opérateurs, un opérateur restauration et un opérateur paddle, s'était posé des questions techniques de convention tripartite ou de deux conventions. Le choix juridique a été de faire deux conventions, celles-ci étant annexées.

Concernant la suppression d'un court de tennis, cela a été discuté et je pense que Jean-Michel aura un œil un peu plus précis que moi sur le ressenti des licenciés puisqu'il en fait partie. Il y a effectivement la suppression d'un court de tennis, mais c'est remplacé par deux courts de paddle. C'est aujourd'hui une demande. Ce n'est pas idéal, mais on ne peut pas pousser les murs.

Sur l'équipe de restauration, je ne sais pas comment tout cela s'est passé, mais ils sont en place. Ils avaient la possibilité, le loisir de répondre à l'AMI aussi, puisqu'il a été publié, diffusé.

Concernant les tarifs, rassurez-vous, ce ne sera pas Saint-Tropez pour aller y manger. Je ne retrouve plus les tarifs, mais cela restera très abordable, plutôt comme ce qui était fait jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- J'insiste vraiment sur la deuxième société qui n'est pas encore créée et qui a un marché, puisque cela s'appelle ainsi, sous forme de convention.

Je vous conseille, Monsieur le Maire, sous réserve de vérification juridique par un interne de la Mairie, de la loi, de retirer cette délibération parce qu'elle est, je pense, mal ficelée et même très mal ficelée. Je demande cela à titre de citoyen. Je trouve que cette affaire est mal embarquée. Sincèrement, retirez la délibération et retravaillez-la.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Comme l'a dit Monsieur Rafai, il n'y a pas d'urgence. On n'est pas opposé à la création de paddle. Au contraire, beaucoup de communes sur le département des Bouches-du-Rhône en font et c'est une bonne chose, mais il y a un problème de méthode et de réglementation, d'abord sur la création de cette entité qui, d'après les informations qui nous

ont été transmises, n'existe pas.

Deuxièmement, il y a aujourd'hui un responsable de la restauration qui s'appelle Sébastien, que vous connaissez bien, Monsieur Jalabert, que tout le monde connaît, à qui on a informé il y a quelques jours qu'il ne serait pas intégré dans son projet, puis que lui et son employé devaient partir alors que l'on n'a pas encore délibéré et que rien n'a été fait réglementairement.

De même, il n'a toujours pas été informé par la Ville de la date de son départ, ainsi que celle de son employé. Il n'en connaît pas les modalités et il ne sait pas, entre autres, s'il disposera d'un délai pour se retourner et toucher une compensation financière.

Une autre information qui est à mes yeux aussi importante, c'est que le Président actuel du TPA a été à l'origine du projet au côté de Monsieur Ubergio, ce qui dès lors fait l'objet d'interrogations du Comité de vigilance sur le potentiel conflit d'intérêts.

Tous les membres aujourd'hui du club, en tout cas ceux qui ont bien voulu échanger avec nous, ne savent pas si le Président est toujours partie prenante du projet.

C'est pour cela que l'on a besoin d'éclaircissement et que je vous invite peut-être à prendre un peu plus de temps à la retravailler, à faire en sorte qu'elle soit la plus claire possible parce que, véritablement, toutes les informations ne semblent pas aller dans le bon sens.

Ceci étant, vous allez certainement me rassurer comme à votre habitude, Monsieur Jalabert.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- J'entends citer le nom de Monsieur Jalabert plusieurs fois dans cette affaire. Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cette délibération, sachant que je ne maîtrise pas le domaine du sport, mais il me semble que Monsieur Koukas a parlé de Monsieur Jalabert, prenant la parole en Assemblée Générale du TPA.

En tant qu'élu de la Mairie, n'y a-t-il pas une forme de conflit d'intérêts dans cette prise de parole ?

Cela m'étonne que le nom de Monsieur Jalabert soit cité si fréquemment depuis tout à l'heure, alors qu'il s'agit d'un marché.

Encore une fois, c'est une simple question parce que je ne maîtrise pas, et j'aimerais avoir une réponse.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je suis très gêné par cette manière de privatiser du patrimoine municipal qui est destiné d'abord et avant tout aux associations, puis dans la manière dont cela a été fait.

On a eu tout d'abord une manifestation d'intérêt spontanée, donc l'une qui est arrivée avec un projet, puis un appel à manifestation d'intérêt.

Le fait que personne n'y ait répondu pose déjà la question de la publicité que l'on a faite autour de cet AMI, puis peut-être de la manière dont a été rédigé cet AMI, sous

l'influence d'un projet déjà ficelé qui fait que vous nous dites que les actuels prestataires, qui font de la restauration là-bas, n'ont pas répondu à l'AMI. Effectivement, si on rédige un AMI en fonction d'un projet déjà porté par celui qui porte la manifestation d'intérêt, on change un peu les règles. Peut-être que ceux sur place n'ont pas forcément les mêmes outils pour répondre.

Cela pose vraiment la question de cette privatisation du patrimoine municipal, c'est-à-dire que demain, quelqu'un arrive avec une manifestation d'intérêt spontanée pour récupérer la moitié du stade, pour faire quelque chose de commercial. J'ai bien compris que c'était l'enjeu. On va récupérer de l'argent, parce qu'on a un patrimoine à entretenir.

C'est quand même une porte ouverte assez dangereuse pour les pratiquants, les associations qui ont attendu de long mois, de longues années avant d'avoir des équipements, qui souffrent d'un manque de subvention. Et là, on privatise une partie des courts de tennis.

C'est surtout cet aspect qui me pose problème et la manière dont cet AMI a été conduit, certainement ficelé, qui fait que pas d'autres structures ont été dans la capacité de répondre.

Monsieur le Maire.- Je m'inscris en faux sur la privatisation, mais c'est une rengaine que vous nous servez chaque fois, Monsieur Girard. Étant donné que cela revient dans quinze ans à la Mairie, ce n'est pas du tout de la privatisation, mais on n'est peut-être pas d'accord sur la définition des mots. Je vous enverrai celle du dictionnaire.

Madame Laugier-Serisanis.- Il ne faut pas y voir quelque chose de mal dans cette délibération. On peut avoir des interrogations, ne pas être totalement d'accord.

On ne privatise pas une partie des courts de tennis. On supprime un court de tennis qui était vieillissant, très délabré, où il n'y avait presque plus d'activité parce que son état n'était malheureusement pas terrible.

Si on vient me demander la moitié d'un stade pour faire quelque chose, je suis très attachée au service public et au mouvement sportif associatif. Je pense que le mouvement sportif associatif est une priorité et je reste dans cette ligne, mais en bonne intelligence, j'ai trouvé et on a trouvé que c'était une opportunité.

Maintenant, ce n'est pas pour cela que l'on va transformer tous les courts de tennis et que tout va muter vers une privatisation. Si Monsieur Jalabert est cité, c'est parce qu'il était effectivement présent au titre de la Municipalité à cette AG et qu'il est licencié dans cette association. Ce n'est pas forcément un problème. Personnellement, je vais à beaucoup d'AG et je suis licenciée dans quelques-uns des clubs, au moins deux. La prise de parole n'est donc pas interdite, même quand on est licencié.

On a demandé un AMI à nos services et on n'a pas mis le nez dans les offres. On a découvert le résultat comme tout le monde, à la fin de l'étude.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Madame Guintoli, effectivement mon nom apparaît. Je suis Arlésien, j'ai vécu à Arles pendant des années et avant d'être élu, j'ai eu une vie. J'ai fait partie du bureau, du TPA. Je me suis investi, j'ai été bénévole, j'ai fait jouer des gamins pendant des journées, pendant des week-ends. Cela fait donc partie de mon histoire.

Ce que vous dites est rigolo parce qu'il y a quelques mois en arrière, je discutais avec

quelqu'un et j'envisageais, avec ma famille, de déménager à Fourques pour pouvoir exercer mes fonctions de Premier Adjoint sans que chaque fois, on ait des remarques bienveillantes comme la vôtre, en disant : « *on entend beaucoup votre nom. Pour quelle raison ? Si on entend beaucoup votre nom, c'est qu'il doit y avoir quelque chose.* » Et bien non, il n'y a rien de particulier.

Simplement, je me suis investi depuis près de quarante ans dans cette ville, de diverses manières. J'y ai monté des entreprises, j'en ai fermé, j'ai créé des emplois et j'ai fait partie d'associations. Je me suis investi dans ces secteurs-là et dans le bénévolat. Voilà pourquoi mon nom ressort.

Monsieur Koukas, je vais vous répondre parce que j'ai entendu « opacité », « des réunions auxquelles j'ai participé en tant que. » Si on veut semer un peu de doute, mais quand on parle d'opacité, il faut être précis.

À l'Assemblée Générale dont vous parlez, un référendum a été initié par le club. Je n'y étais pas, je n'y ai pas participé. Par contre, il y a eu une Assemblée Générale précédente, où les adhérents se questionnaient. Là, cela a été très clair, à savoir que je leur ai dit : « *je suis ici ce soir en tant que représentant de la Ville. Donc, je ne veux pas entendre parler de projets particuliers. Ce n'est pas le sujet. Il y aura un appel à candidature et un AMI sera lancé. Ce n'est donc pas mon sujet. Mon sujet, c'est qu'on a été sollicité par une personne qui avait un projet, qui souhaitait monter ce projet-là. Contrairement à ce qui se faisait les nombreuses années précédentes, on lance maintenant systématiquement des AMI. On lance des AMI pour tout, pour cette construction de paddle. On en lance systématiquement pour tous les food trucks qui veulent s'installer. Avant, c'était le fait du prince et on l'attribuait comme cela.* »

Donc, on applique vraiment la règle. Au moins, c'est très transparent pour tout le monde et cela nous permet d'éclaircir les choses quand on entre dans ces débats ici, en Conseil Municipal.

Donc, on a reçu une personne qui avait un projet et à qui on a dit qu'on le lancerait, qu'on ouvrirait la concurrence et que l'on verra qui postulera.

Après, vous me dites : « *vous avez reçu le Comité de vigilance.* » Je suis très serein par rapport à cela. Vous me parlez d'un Comité de vigilance, mais qui est-il ? Qu'a-t-il ? Quelle est la représentation légale ? Est-ce une association ? Ce n'est rien de tout cela.

Ce sont des adhérents qui se sont regroupés, - ceci est légitime - qui avaient des questions en disant : « *pourquoi voulez-vous faire ce projet ? Nous, on est quand même très réticent là-dessus.* » Il y avait des interrogations.

J'estime que construire deux terrains de paddle sur un espace municipal, même si s'est porté par un investisseur privé, c'est quelque chose qui servira au club et qui ramènera une attractivité au club. La seule chose qui m'a guidé, c'est celle-ci.

En Espagne, on ne construit plus un court de tennis. On ne construit que des paddles. Dans toutes les villes environnantes, on a des constructions de paddle. Je pense que l'on doit être une des rares villes encore à ne pas avoir de paddle sur nos clubs de tennis, en centre-ville. On a un club qui est plutôt sur l'espace privé à Maeva, où énormément de personnes vont jouer. Si certains d'entre vous essaient, il faut réserver quinze jours à l'avance.

Je trouvais donc que c'était bénéfique pour le club et pour les adhérents du tennis, que cela allait permettre de relancer et de redynamiser le club. C'est vrai que c'est une chose à laquelle je suis personnellement sensible, parce que je suis passionné et j'aime cela. Voilà où

s'arrête l'intervention.

Vous m'avez ensuite parlé du restaurant. Avant de porter des propos comme ceux-là, renseignez-vous bien sur le statut juridique du restaurateur actuel.

On n'est pas là pour parler de cela, mais comme vous le savez, ce restaurant a toujours été une particularité. Ce restaurant était dans un lieu municipal où il n'y avait pas de convention avec la Ville, qui contractualisait avec le club, qui était accepté, etc. Mais légalement, c'était quand même quelque chose de très sensible.

Ce sont des propos que j'ai tenus, même aux premières Assemblées Générales auxquelles j'ai assisté en 2020 et 2021, sur le statut de ce restaurant.

Le fait de lancer un AMI en mettant un paddle et un restaurateur, puis le fait qu'ils répondent à l'ensemble du projet permet de régulariser quelque chose qui était nécessaire.

Renseignez-vous sur la situation.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais juste demander à Monsieur Jalabert si la ville avait le droit de contractualiser avec une société qui était en cours de création, au moment de délibérer en Conseil Municipal.

Madame Laugier-Serisanis.- Je viens de poser la question.

Les deux sociétés sont bien déclarées au greffe. On a le Kbis d'une et une attestation de déclaration de la restauration. Ces informations viennent directement des services.

Monsieur Koukas.- Pourquoi n'est-elle pas jointe à la délibération ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi a demandé la parole.

Monsieur Rafäi.- Je réitère ce que j'ai dit, retirez cette délibération parce qu'une société n'est pas encore déclarée. Elle n'a donc pas répondu à l'AMI. Vous dites qu'elle l'est juridiquement à la Ville, mais je vous dis que légalement, au niveau de la loi nationale, elle n'a pas répondu à l'AMI que vous avez mis en place, puisqu'elle n'était pas encore déclarée. Je vous demande donc de retirer cette délibération, de la retravailler, puis d'en rediscuter, tout simplement. Vous êtes en train de faire quelque chose et c'est une erreur juridique.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- J'ai cherché la définition de la notion de conflit d'intérêts. Monsieur Jalabert est bien sûr arlésien et il a fait des tas de choses, mais ce n'était pas la question.

« Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. » Cela me paraît clair.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Pétetin.- Je voudrais juste revenir sur un point, pour ceux qui confondent

AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et marché. Un AMI n'est pas régi par le Code des marchés publics. L'AMI est utilisé pour identifier des opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin, puis d'entamer avec eux un dialogue technique ou simplement sourcer les solutions disponibles. Vous trouverez cela sur le site de la commande publique. C'est absolument officiel.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, je suis désolé mais je ne vois pas à l'instant T l'argument juridique qui me commanderait à retirer cette délibération. Nous la mettons donc aux voix.

Monsieur Rafaï.- Juste pour vous dire que le tribunal administratif sera saisi sur cette question.

Madame Petetin vient d'expliquer clairement un appel d'offres.

On n'est pas obligé de respecter les règles d'un appel d'offres et avec l'AMI, on fait ce que l'on veut. Sur cette question, le tribunal administratif sera saisi.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, je ne pense pas que Madame Petetin ait dit cela, mais on regardera à nouveau la bande, si vous le souhaitez. De cette manière, ce sera clair.

Je vais demander à Monsieur Jalabert de ne pas prendre part au vote.

Madame Guintoli, s'il vous plaît, pas de ricanement. Vous nous habituez un peu à ce style de visage. Dès lors qu'il s'agit de Monsieur Jalabert, j'ai l'impression que vous faites des crises d'urticaire.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 31 voix Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Bokari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie- Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

Contre : 8 voix Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

Abstention(s) : 2 Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire.

**N° DEL_2024_0157 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2024 - THÈME TRADITIONS TAUROMACHIE - 3EME RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et le dynamisme de nos villages.

Le Club Taurin « l'aficion Mas Thibertaise » a déposé un dossier de demande de subvention complémentaire par rapport à leur dossier initial, motivé par un renforcement de leur programme d'activité annuel avec notamment l'organisation de deux journées taurines et festives en septembre prochain à Mas Thibert. Ce dossier a été retenu en raison de l'intérêt général de cette action.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette association s'élève à 4.000 euros.

Par délibération DEL 2024_0087 du 4 avril 2024, la ville lui avait déjà attribué 300 euros. L'aide totale de la ville est donc portée à 4.800 euros pour le projet global associatif de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2024_0087 du conseil municipal du 4 avril 2024 attribuant des subventions aux associations du thème Traditions Tauromachie,

Considérant la demande du Club Taurin « l'aficion Mas Thibertaise » pour obtenir une aide financière complémentaire au titre de leur projet global 2024,,

Considérant l'intérêt général de ce projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER au Club Taurin « l'aficion Mas Thibertaise » une subvention complémentaire de 4.500 euros au titre de l'année 2024.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024

Madame Graillon.- J'espère qu'elle sera moins polémique. Il s'agit d'une délibération toute simple.

Auparavant, la fête de Mas-Thibert était portée par le Comité des fêtes de Mas-Thibert et il se trouve que cette année, ils se sont arrangés entre eux. C'est donc le Club Taurin qui propose de porter la Fête Votive, les Abrivado, les Bandido et toutes les animations taurines qui auront lieu dans le cadre de la Fête Votive de Mas-Thibert.

On fait donc une subvention complémentaire au Club Taurin de Mas-Thibert, à qui on avait déjà voté il y a quelques conseils municipaux une subvention de 300 euros. On leur fait une subvention complémentaire. Il est écrit dans la délibération « 4.000 euros », mais elle est de 4.500 euros. Cela portera le montant total de l'année pour l'association à 4.800 euros pour organiser les animations taurines de la fête de Mas-Thibert.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- J'ai une question pour Madame l'Adjointe en charge de la sécurité, sachant que je remercie l'ensemble des agents de la police municipale qui œuvre quant à l'organisation des festivités.

Comme le Conseil Municipal est le lieu de la démocratie locale, Madame l'Adjointe, j'aimerais que vous nous fassiez un point sur les difficultés rencontrées au sein de la police municipale, notamment au niveau de son supérieur hiérarchique, puisqu'il nous a été remonté un certain nombre d'informations quant au responsable de la police municipale. Ce ne sont peut-être que des rumeurs. Vous savez qu'Arles est parfois rempli de rumeurs, mais il serait bon de partager l'information puisque c'est le lieu adéquat.

Vous aviez attaqué lâchement Monsieur Rafai sur ces sujets et je pense qu'il est important que nous ayons toutes les informations concernant le chef de la police municipale. Avez-vous des informations particulières ou aucune ?

Madame Graillon.- Aucune...

Monsieur Koukas.- Aucune ? Très bien.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, posez-nous une question écrite et au prochain conseil, on vous répondra.

Monsieur Koukas.- Je vois que l'on a mis le doigt là où il fallait. Vous n'avez strictement rien à dire sur la police municipale d'Arles, Madame Graillon ?

Madame Graillon.- Pour moi, le directeur de la police municipale, depuis qu'il est arrivé au mois de janvier, a entrepris de nombreuses réformes. Il prépare une réorganisation sur les horaires, sur les cycles qui devraient passer en Comité Technique à la rentrée normalement, pour nous permettre justement de gagner sur les horaires, sur les cycles de travail.

Les agents sont plutôt satisfaits, me semble-t-il, du travail qu'il a mené.

Avec Monsieur le Maire, on s'est rendu à la police municipale il y a quelque temps de cela et rien ne nous a été signalé de particulier sur le directeur.

Je ne sais pas si vous avez des informations que je n'ai pas à ma connaissance...

Monsieur Koukas.- *Hors micro* : On répondra à la presse dans ce sens.

Madame Graillon.- Déjà, faites-nous peut-être passer les éléments que vous avez,

mais je ne sais pas de quoi vous voulez parler.

Monsieur le Maire.- Revenons sur Mas-Thibert, sur la délibération n°5.

Si vous avez des questions à nous poser, faites-le par écrit et on essaiera d'être exhaustif dans nos réponses.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0158 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2024 – THÈME CULTURE – 3EME RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association « Les ateliers de la Madeleine », il est proposé une subvention s'élevant à 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - ATTRIBUER** à l'association « Les ateliers de la Madeleine » une subvention d'un montant de 500 euros,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association,
- 3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Madame de Causans.- Il s'agit de l'attribution de subventions pour la troisième répartition de l'association « Les ateliers de la Madeleine », pour une somme de 500 euros.

Cette association contribue au soutien de jeunes artistes qui découvrent et appréhendent notre territoire, afin de présenter un travail en lien avec la Camargue et la Crau.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0159 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2024 – THÈME VILLAGES ET QUARTIERS – 3EME RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

L'association Comité des fêtes de la Jeunesse Raphéloise a présenté son projet global, qui correspond aux objectifs de la Ville, en proposant des animations sur le village de Raphèle avec notamment l'organisation de fêtes votives.

C'est pourquoi, la Ville souhaite apporter son soutien à cette association en lui accordant une participation financière de 8.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER au Comité des fêtes de la Jeunesse Raphéloise une subvention d'un montant de 8.000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Monsieur Quaix.- Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la Commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

L'association « Comité des fêtes de la Jeunesse Raphéloise » a présenté son projet global qui correspond aux objectifs de la Ville, en proposant des animations sur le village de Raphèle avec notamment l'organisation de fêtes votives.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter son soutien à cette association, en lui accordant une participation financière de 8.000 euros.

Vu le règlement d'attribution,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir attribuer au Comité des fêtes une subvention d'un montant de 8.000 euros,

Autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association,

Préciser que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0160 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel et patrimonial de la Ville ainsi que les actions en lien avec le devoir de mémoire.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières, orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à **19.300 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 19.300 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024

Monsieur Jalabert.- Il s'agit d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subventions relatives à des actions ponctuelles ou particulières. Le montant de l'aide financière proposée par la Ville, en soutien à ces actions, s'élève à 19.300 euros pour sept associations. Vous avez le détail de ces associations et des actions en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES

N° DEL_2024_0161 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Grands projets et planification territoriale

Le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a sollicité la ville d'Arles par courrier du 22 février 2024, pour une contribution exceptionnelle au budget de fonctionnement 2024, en vue d'arriver à l'équilibre budgétaire.

Le travail engagé depuis 2022 pour redresser la situation financière de l'établissement public permet aujourd'hui de rentrer dans une phase de normalisation, avec un équilibre des dépenses et recettes en 2023, mais une charges résiduelle des dettes passées s'élevant à 448.611,19 euros.

Compte-tenu du redressement en cours du syndicat mixte de gestion du PNRC, de son besoin de se projeter vers l'avenir au moment où le territoire doit faire face aux conséquences des évolutions climatiques, de ses difficultés financières passées et de son manque de fonds propres, la ville d'Arles est appelée sur une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11.663 euros, qui représente 11,27 % de sa contribution statutaire annuelle.

Cet appui financier viendra compléter les apports exceptionnels des autre membres du comité syndical, et associé à une meilleure gestion, permettra de proposer au vote, un budget supplémentaire 2024 de fonctionnent en équilibre, lors de la prochaine réunion du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc.

Vu le code générale des collectivité territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018_0291 du Conseil municipal du 28/11/2018, relative à la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRC,

Considérant l'intérêt de résorber la dette du PNRC pour lui redonner des capacités d'actions,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11.663 euros, (soit 11,27 % de la contribution statutaire annuelle de la ville d'Arles) au Parc Naturel Régional de Camargue pour l'exercice 2024.

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Madame Balguerie-Raulet.- Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Parc de Camargue, d'une contribution au budget de fonctionnement 2024.

Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, je rappellerai brièvement que le parc est en restructuration depuis deux ans, qu'une mise à plat des comptes et des actions a été établie avec une redéfinition des missions.

Tous les partenaires institutionnels, dans le cadre de leur cotisation statutaire, ont été

sollicités pour abonder leur budget de façon que fin 2024, celui-ci soit à l'équilibre et qu'à partir de 2025, le parc puisse représenter un nouveau projet et un nouveau budget, avec des actions qui soient identifiées.

Le montant de la contribution exceptionnelle est de 11.663.000 euros pour 2024.

Je vous remercie de bien vouloir accepter cette subvention exceptionnelle qui permet de mettre le budget du parc à l'équilibre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je tiens à vous remercier pour cette subvention. Il se trouve qu'avec des dettes auquel il ne peut faire face à hauteur de 450.000 euros, la Mairie vient à son aide et c'est bien.

Ceci étant, j'aimerais que l'on m'explique la façon dont on en est arrivé là.

Je profite de cette délibération parce qu'il paraît - je l'ai lu hier - que votre ami Gabriel Attal, le Premier ministre, aurait malgré la période de réserve législative signé le décret pour la réalisation de la RTE en Camargue. Je voudrais donc des informations.

Encore une fois, je répète que ce projet a été une bagarre entre les associations organisées et des élus dont nous faisons partie. Je demande encore une fois que nos citoyens, concitoyens soient consultés parce que, quand le peuple s'exprime, c'est toujours bon. D'ailleurs, Monsieur Macron l'a bien compris. Même s'il s'est trompé, il a fait exprimer le peuple.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Mon propos va s'élargir aux deux délibérations, la 9 et 10 qui concernent toutes les deux des subventions particulières au Parc Naturel Régional de Camargue.

Comme je passe mon temps à dire que l'on ne met pas les moyens pour soutenir la protection de l'environnement, je serais bien mal inspiré de ne pas voter cette délibération. Évidemment, je voterai pour ces deux attributions, mais elles questionnent tout de même du fait d'en arriver à des intitulés, la première étant « résorber la dette du parc ». Et pour la seconde, on nous parle d'actions en 2023 et 2024.

On est en juillet 2024 et on vient financer des actions qui a priori, en termes de gardiennage sur les espaces littoraux, ont déjà été réalisées. C'est donc tout de même assez questionnant. Si je vais voter cette délibération, c'est pour envoyer un signal fort aux agents du parc, parce que c'est d'abord à eux que je pense. Depuis des années, ils souffrent d'un manque total de soutien, d'intérêt de la part des politiques locaux qui usent du parc comme d'un outil pour régler leur compte, en desserrant et en resserrant les ficelles de la Bourse.

On a un parc naturel régional qui n'en est plus un et dont on peut se poser des questions sur la manière dont il articule sa vocation première, qui est celle d'un développement territorial dans ce contexte particulier.

Ce parc est régulièrement attaqué par des élus qui siègent au Comité Syndical, depuis Port-Saint-Louis ou depuis les Saintes. On fait de l'écolo-bashing sur le dos des agents. On met en difficulté les agents dans leurs missions.

Ce parc gouverné par les élus n'a jamais repris les conclusions du Comité Scientifique sur des sujets comme la démoustication, l'autoroute, la ligne THT.

Ce parc est tenu par la Région, le R de PNR étant Régional. Cette région sert ou dessert les cordons de la Bourse en fonction de ses envies. La région a même réussi, Monsieur de Carolis, à vous mettre dehors.

À votre arrivée, vous ne siégiez pas au parc. Vous y avez fait un passage express et vous en êtes ressorti. On a aujourd'hui une présidente - il n'y a rien de personnel contre elle - qui n'est pas une élue locale. Je pense que c'est une situation unique, dans un parc naturel régional, d'être allé chercher quelqu'un à 100 kilomètres, pour la mettre à la tête cet outil.

J'ai presque envie de rebaptiser le PNR Camargue et de remplacer le N de Naturel par le C de Cosmétique. C'est le Parc Cosmétique Régional de Camargue.

Ce serait le seul parc régional dont l'ambition qui devrait être de concilier protection de l'environnement, tourisme et développement économique, qui a vu ses chartes successives reculer quant aux principes de protection de l'environnement.

On sait que cet environnement, nos paysages, nos milieux naturels, cela a été évalué par des chercheurs de Montpellier.

Il constitue le principal moteur de l'économie de notre territoire et il devrait être l'Alpha et l'Oméga du projet de territoire.

Ce territoire est couvert de nombreux labels : Parc Régional, Réserve Nationale, Réserve Régionale, le label UNESCO Mab, Ramsar et j'en passe.

En quelques années, ce parc naturel régional a permis une démoustication à grande échelle.

Le changement de la délimitation de son aire géographique pour permettre de faire passer une autoroute, un projet de nouvelles lignes THT, un pont qui arrive, l'implantation de fermes industrielles d'éoliennes au droit de Port-Saint-Louis, véritable hachoir à oiseaux en face du plus gros couloir de migration européen, sans parler du problème des pollutions agricoles, des eaux de surface et j'en passe.

Un parc qui refuse de s'ouvrir aux communes de Petite Camargue pour satisfaire à l'ego de certains élus qui refusent que l'appellation de Camargue s'étende au-delà du Petit-Rhône, afin de garder leur petit potentat.

Voilà le bilan du Parc Cosmétique Régional de Camargue. Dès lors, on peut se poser la question de sa persistance et de sa pertinence, et de savoir que l'on n'a pas pu empêcher cela. Aujourd'hui, le parc naturel régional - je dis bien régional - a besoin de la Mairie pour boucler son budget annuel, pour résorber sa dette et pour payer des missions qui datent de 2023. Mais on marche sur la tête !

La région qui n'a cessé de mettre en difficulté cet outil, en retirant des financements, nous demande maintenant de mettre la main à la poche.

En même temps, vous ne nous avez pas aidés, Monsieur de Carolis, à garder des rapports cordiaux avec Monsieur Muselier, avec vos prises de parole et vos prises de position. À chaque élection, vous ne nous avez pas aidés.

Ce reproche, je le fais aux élus et je ne voudrais pas que ce soit amalgamé avec les agents, parce que c'est tout le contraire de mon propos.

Si je vais voter cette délibération, c'est vraiment pour soutenir les agents qui n'ont eu de cesse d'être mis en difficulté par les petits aléas de la politique politicienne dont a été victime cet outil.

Je leur renouvelle toute ma considération, tout mon respect. Et c'est l'unique raison pour laquelle je voterai pour ces deux délibérations.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerrie, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Balguerrie-Raulet.- Beaucoup de choses ont été dites mais je rappellerai simplement que c'est ici le Conseil Municipal et pas le Conseil Syndical du parc. Je pense que ce genre d'intervention a toute sa place dans...

Monsieur Girard.- Inaudible, sans micro

Madame Balguerrie-Raulet.- Nous ne sommes pas ici pour délibérer de cela. Je pense que vous pouvez exprimer votre demande ou la justifier. Des tas d'associations participent aux différentes commissions thématiques. C'est régulièrement revu et discuté.

Maintenant, je ne suis pas là en tant que représentante du parc de Camargue. Je suis là en tant que ville d'Arles.

Si on n'avait pas voté cette délibération, - puisque vous avez des informations par ailleurs, vous êtes proche de tous les agents et de tous les acteurs du territoire - vous nous auriez dit : *« vous voyez, une fois encore, vous ne soutenez pas les espaces naturels protégés. Vous êtes contre la biodiversité. Vous êtes contre l'environnement. »*

On le fait et maintenant, vous vous posez des questions et vous nous le reprochez. Sachez que l'on a pris nos responsabilités et que cela fait l'objet de discussion. La ville d'Arles a effectivement décidé de soutenir au prorata de sa cotisation statutaire, avec une discussion qui a permis la répartition financière entre les différents acteurs. Cela ne faisait pas plaisir à tout le monde, bien évidemment, mais on a décidé de le faire parce qu'on a considéré que c'était de notre devoir.

Vous remettez en cause un certain nombre de missions fondamentales du parc. Là-dessus, je pense que ce n'est pas non plus le lieu du débat, mais on pourra en reparler par ailleurs. En tout cas, nous ferons remonter à la Présidente et à l'équipe du parc vos interrogations, mais je pense que vous êtes tout à fait en capacité de le faire personnellement.

Vous soulignez 2023/2024. Dans le cadre de la délibération, j'ai expliqué que le parc avait fait face à des difficultés financières. On n'est pas là pour en débattre sur le fond, dans les détails, mais je me tiens à votre disposition pour cela. Simplement, il a fallu attendre l'élaboration du programme d'action qui a été validé récemment au sein du Comité Syndical, qui a été soumis à toutes les instances pour remettre effectivement à plat les missions du parc, dont certaines ne sont pas nouvelles. Quand l'opposition a été en place, elles existaient déjà. On n'invente l'eau chaude et on ne rajoute pas de l'argent sur des missions farfelues. Nous avons été sollicités pour le faire.

Simplement, cela s'est cumulé sur deux ans au regard de la reprise en main par le Directeur et son équipe.

En ce qui concerne le positionnement du parc sur un certain nombre de choses, je n'ai pas à m'exprimer là-dessus ; on soutient.

Simplement, vous parliez des petites communes extérieures au parc. Je pense que vous parliez des communes qui sont dans le Gard et qui sont de l'autre côté du Petit-Rhône. Elles ne font pas partie du parc, de l'instance parc, mais elles sont dans le périmètre de la réserve de biosphère qui est élargie avec un Map géographique, de Port-Saint-Louis jusqu'en Occitanie.

Voilà brièvement les éléments que je tenais à vous apporter.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Girard.- Il y a quelques mois, on avait voté pour les élus qui siégeaient au Comité Syndical du Parc de Camargue. Madame Graillon qui siégeait en tant qu'élue communale est devenue élue au Comité Syndical en tant qu'élue départementale. Il se libérait une place au niveau de la commune d'Arles...

Madame Graillon.- Je n'ai jamais siégé pour la Mairie.

Monsieur Girard.- À un moment...

Madame Graillon.- Oui, mais ce n'était pas moi.

Monsieur Girard.- Ce n'était peut-être pas vous et je m'en excuse, mais il y avait eu une réorganisation au niveau des élus. Il y avait déjà quatre élus au niveau de la commune d'Arles, de la représentativité, en intégrant un élu de l'opposition.

On aurait peut-être soutenu vigoureusement le fait que Monsieur de Carolis reste Président, parce que c'était quand même plus logique.

Monsieur de Carolis, vous aviez refusé qu'un élu de l'opposition siége au Comité Syndical du parc. Vous ne pouvez donc pas, Madame Balguerie, nous reprocher de ne pas y être alors que vous avez refusé que l'on y soit.

Je ne vais pas en tant qu'élue m'intégrer à une association pour pouvoir siéger dans une instance du parc. Je suis là aujourd'hui en tant qu'élue, je parle en tant qu'élue. Et bien que je connaisse beaucoup de monde dans le tissu associatif, je me suis retiré de toutes les responsabilités associatives, justement pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Donc, ne m'y engagez pas.

Vous me dites que les communes du Gard sont dans la réserve de biosphère. Dans ce cas, je ne vais rien vous apprendre. La réserve de biosphère, c'est la réserve de biosphère. Le parc naturel régional, c'est le parc naturel régional. Ce sont deux instances totalement différentes.

Ces élus demandent un élargissement. C'est le seul parc régional où il y a uniquement trois communes, sachant qu'il y en avait deux jusqu'à récemment. Je connais des parcs régionaux, où il y a 25 ou 30 communes, avec une pluralité qui marche beaucoup mieux. Ce n'est pas le débat, mais on confond tout.

En tout cas, la réserve de biosphère, ce n'est pas le Parc Naturel Régional de Camargue. Il me semble que c'est à minima ce que je pouvais vous répondre.

Madame Balguerie-Raulet.- Le parc est compris dans le périmètre de la réserve de

biosphère. Que ce soit deux instances de gouvernance différente, c'est un fait...

Monsieur le Maire.- Je crois même qu'il préside régulièrement, tous les cinq ans la biosphère.

Madame Balguerie-Raulet.- Exactement.

Pour le suivi du biseau salé par exemple, un projet a été porté par les deux niveaux, réserve de biosphère et Parc de Camargue, pour mettre des piézomètres et pour pouvoir faire le suivi en faveur des agriculteurs, pour la salinisation des terres.

Ce sont donc deux choses, mais l'une est dans l'autre. Et les élus des communes, dans ce périmètre-là, travaillent ensemble régulièrement.

Monsieur le Maire.- On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0162 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Grands projets et planification territoriale

La Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC), sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 40.000 €, dans le cadre de son plan d'action ponctuel au titre des exercices 2023 et 2024.

En effet, le conseil syndical du 07/04/2023 a voté un programme d'actions culturels et pédagogiques du musée de la Camargue, pour la période 2023, avec une contribution de la ville pour la mise en œuvre du cahier ressources de la circonscription, à hauteur de 5000 €. Une contribution de la ville est également demandée au titre du schéma d'interprétation du patrimoine de la Camargue, à hauteur de 5.000 €

Il a également voté la mise en place d'une équipe saisonnière de prévention et de surveillance des espaces naturels littoraux de Camargue pour l'année 2023, avec une contribution de la ville à hauteur de 10.000 €.

Le 19/09/2023, le conseil syndical a voté : un programme d'actions culturels et pédagogiques du musée de la Camargue, pour la période 2024, avec une contribution de la ville au titre du schéma d'interprétation du patrimoine de la Camargue, à hauteur de 5000 €. La ville est également sollicitée au titre la mise en œuvre du cahier ressources de la circonscription, à hauteur de 5.000 €

Puis, le conseil syndical du 19/12/2023, a voté la mise en place d'une équipe saisonnière de prévention et de surveillance des espaces naturels littoraux de Camargue pour l'année 2024, avec une contribution de la ville à hauteur de 10.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018_0291 du conseil municipal du 28/11/2018, relative à la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue.

Considérant l'intérêt de soutenir ces actions spécifiques du PNRC, qui représentent pour la ville une contribution exceptionnelle de 40.000 €, pour les actions qui s'élèvent à 163.000€ pour 2023 et 175.571€ pour 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional de Camargue, sur un programme d'actions spécifiques pour un montant de 40.000 €.

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Madame Balguerie-Raulet.- Dans le cadre de la réorganisation du parc et de la définition des missions pendant l'année qui s'est écoulée, certaines des actions sont rentrées en vigueur, mais ce sont des actions récurrentes pour le parc et qui ne peuvent attendre, comme la surveillance, le suivi des espaces naturels des taureaux, etc., qui sont particulièrement portées par le Musée du Parc. Du point de vue du fonctionnement, c'est globalement dans le périmètre des actions du syndicat du parc de Camargue, mais qui elles sont mises en œuvre et faites par le Musée du Parc.

L'explication est exactement la même. Les deux étant liés, l'un étant dans l'autre, nous avons été obligés de différer et d'attendre que le parc nous sollicite pour sa demande de subvention, dès l'instant où on avait validé leur programme d'action globale, pour pouvoir nous-mêmes instruire les demandes de subvention et voir qu'elle correspondait bien à des actions récurrentes menées par le parc.

En l'occurrence, il s'agit au total de 40.000 euros, mais ce n'est pas la première fois que vous avez connaissance de cette délibération. Cela fait maintenant deux ou trois ans que je les rapporte et que vous les votez. Je vous renvoie donc aux délibérations précédentes, sachant qu'il n'y a rien de nouveau. Je remercie de bien vouloir accepter la subvention de 40 000 euros accordée au parc.

Vous pouvez regarder les pourcentages au regard du budget de fonctionnement général qui n'est pas très important.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Dans ces deux délibérations, j'ai parlé de la RTE. Êtes-vous au courant du décret du Premier ministre ? Si tel était le cas, essaieriez-vous de faire bouger les lignes ? Il est insensé, pendant une période de réserve, de signer des décrets et de répondre à beaucoup de lobbies.

Monsieur le Maire.- Puisque vous m'interrogez là-dessus, sachez que je ne suis pas le porte-parole du Premier ministre actuel et que je me suis suffisamment mobilisé contre ce projet de ligne RTE. En tout cas, vous ne pouvez pas dire que je n'ai pas mouillé ma chemise sur ce dossier. Je vais donc regarder ce qu'il en est exactement.

Madame Balguerie, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Balguerie-Raulet.- Effectivement, nous ne sommes pas au plus haut niveau au sujet de cette décision, mais comme vous l'avez rappelé, je crois que la ville d'Arles et toutes les instances du pays d'Arles - le Parc de Camargue peut-être plus modestement - se sont exprimées en la matière : le PETR, le Parc des Albi, toutes les communes.

Je pense qu'une mobilisation générale très forte a été soutenue par l'ensemble des politiques en la matière, cette fois-là tous clivages politiques confondus, de la même manière.

Je pense que cela n'a pas posé l'ombre d'un problème à chacun, mais la décision maintenant s'impose. C'est à nous, je pense, d'aviser en fonction de l'impact que cela aura sur notre territoire.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0163 : THÉÂTRE D'ARLES : FIXATION DES TARIFS DES PLACES ET AFFICHES POUR LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

L'objectif de la saison culturelle 2024_2025 est de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant, grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif.

Aussi, en préparation de la saison 2024-2025 du théâtre municipal, la Ville fixe les nouveaux tarifs des spectacles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Considérant que le public est intéressé par le fait de pouvoir acquérir une affiche reprenant le visuel de la saison,

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'attribuer de nouveaux tarifs pour la programmation 2024/2025 du théâtre municipal.

Les tarifs de l'abonnement n'ont pas été modifiés et restent très attractifs. Les tarifs hors abonnement restent également identiques.

Pour la nouvelle saison, plusieurs nouveautés ont été instaurées :

- La création d'un pass danse pour janvier 2025 qui permet d'assister à deux spectacles à prix réduit.
- La création de tarifs pour des spectacles originaux, comme Trilokia à l'étang des Aulnes, le spectacle et contemplation de Fabrice Luchini, puis un format très court destiné aux enfants, « Le Petit B ».

Autre nouveauté, deux spectacles sont proposés au théâtre de la Criée et au Grand Théâtre de Provence. C'est une formule de groupe qui comprend le billet d'entrée, ainsi que le trajet aller-retour en bus.

Le tableau indiquant ces tarifications est joint à la délibération. S'ajoute également un tarif pour les stages liés au programme du théâtre et la vente de l'affiche de la saison 2024/2025. Je vous demande donc de valider cette grille tarifaire.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2024-2025 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal, au théâtre antique et dans d'autres lieux comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après.

Les spectacles sont classés en trois catégories, A, B et C. Certains spectacles sont proposés avec une tarification spécifique.

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DES THÉÂTRES D'ARLES

Tarifs spectacles <u>hors</u> <u>abonnement</u> en euros par personne	A	B	C
plein	25	15	11
réduit	14	11	8
enfant de moins de 12 ans	8	8	7
réduit +	5	5	5
orchestra	35	25	15
tarif pro	11		7

Tarifs spectacles <u>abonnés</u> en euros par personne	A	B	C
plein	18	13	10
réduit	11	9	6
enfant de moins de 12 ans	8	8	6
réduit +	4		
orchestra	30	20	13

Tarifs spectacles écoles maternelles et écoles élémentaires en euros par personne	C
école d'Arles	3
école hors d'Arles	5
1 accompagnateur	0
autre accompagnateur	même tarif que les enfants

Tarifs spectacles collèges et lycées en euros par personne	A	B	C	"Trilokia"
groupe scolaire	12	9	8	10
1 accompagnateur	0			0
autre accompagnateur	8			10

Tarifs des lectures en euros par personne	
plein	10
réduit et réduit +	5

Tarifs hors les murs et tout petit en euros par personne	
unique	5

Tarifs Pass permettant d'assister aux deux spectacles "Tenir debout" le 14 janvier 2025 et "Prendre corps" le 17 janvier 2025 au théâtre d'Arles en euros par personne	
plein	20
réduit	15

Tarifs du spectacle "Les contemplations" les 28 et 29 décembre 2025 au Théâtre d'Arles en euros par personne	
plein	49
réduit, réduit + et enfant - de 12 ans	35

Tarifs du spectacle "Trilokia" au Domaine de l'Etang des Auknes les 23, 24, 25 et 26 janvier 2025 en euros par personne	
plein	15
réduit, réduit + et enfant - de 12 ans	12

Tarifs du spectacle "La mélodie du bonheur" le 18 janvier 2025 au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence et trajet aller et retour en bus (5 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
plein	32 + 5 (bus)
réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	15 + 5 (bus)
Jeune : - de 18 ans	10 + 5 (bus)

Tarifs du spectacle "20 000 lieues sous les mers" le 15 mars 2025 au Théâtre de la Criée à Marseille incluant le trajet aller et retour en bus (5€) depuis Arles vers Marseille en euros par personne	
plein	24 + 5 (bus)
réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	15 + 5 (bus)
Jeune : - de 18 ans	10 + 5 (bus)

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS :

Sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit : pour les personnes de - de 26 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, revenus inférieur ou équivalent au SMIC, groupes de plus de 8 personnes (hors abonnement)

Tarif réduit + : pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (*revenu de solidarité active*), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (*allocation aux adultes handicapés*), les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES :

- Les invitations protocolaires (presse, programmeurs de spectacle, ...).
- Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessus.
- Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.
- Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

2 - FIXER pour l'année 2024-2025 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés

par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

Tarifs des stages / heure en euros par personne	
plein	5
réduit et réduit +	2,5

CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES :

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

3 - FIXER pour l'année 2024-2025 le tarif TTC de l'affiche reprenant le visuel de saison :

Tarif affiche visuel saison A3 en euros par personne	
tarif unique	5

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

5 - PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0164 : CRÉATION D'UN TARIF DE VENTE D'UN CONCERT AU THÉÂTRE ANTIQUE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Direction des évènements

Le Théâtre Antique accueille régulièrement de grands évènements culturels et l'expression des cultures urbaines y est peu représentée.

Dans le cadre de sa politique événementielle, la ville souhaite initier un nouveau temps fort culturel qui serait consacré à cette discipline artistique.

Afin de procéder à la mise en œuvre d'un concert payant il convient de fixer le tarif de billet autorisant l'accès au spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° DEL-2023-0273 du 24 novembre 2023 relative à l'actualisation des tarifs d'entrée dans les six monuments de la Ville,

Considérant que la Ville souhaite organiser un concert de musique pop urbaine en vue de renforcer son rayonnement et l'attractivité de son territoire,

Considérant que la Ville entend soutenir l'expression des cultures urbaines qui favorisent la diversité culturelle et la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant qu'il convient de créer un tarif de vente pour le concert se déroulant au Théâtre Antique le 5 octobre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER un tarif pour le concert de musique pop urbaine, qui se déroulera au Théâtre Antique, à 25 €.

2 - INDIQUER que ce tarif sera applicable dès le 15 juillet 2024.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de la création d'un tarif de vente d'un concert au Théâtre Antique.

Le Théâtre Antique accueille régulièrement de grands évènements culturels et l'expression des cultures urbaines y est peu représentée.

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite initier un nouveau temps fort culturel qui serait consacré à cette discipline artistique.

Afin de procéder à la mise en œuvre d'un concert payant, il convient de fixer le tarif du billet autorisant l'accès au spectacle.

Ce spectacle sera un concert de musique pop urbaine, se déroulant au Théâtre Antique

le 5 octobre 2024.

Je vous demande de bien vouloir fixer un tarif pour le concert de musique pop urbaine qui se déroulera au Théâtre Antique à 25 euros. Ce tarif sera applicable dès le 15 juillet 2024.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On aime beaucoup la pop urbaine, Monsieur Jalabert, mais on aurait aimé que vous nous donniez un peu plus d'information concernant cette délibération, d'abord parce que vous fixez les tarifs, ce qui est tout à fait normal. Quel est le coût global de ce concert qui sera organisé ? Qui l'organise ?

On a besoin de tous ces éléments d'information, puisque l'on acte que c'est un temps fort, que c'est un concert de pop urbaine. Il n'y a pas de souci sur le fond, mais dites-nous en plus. Les Conseils Municipaux servent à cela.

Qui sera l'organisateur ? Quel sera le contenu de l'affiche et combien cela coûtera-t-il à la Ville ?

Vous avez peut-être mis la charrue avant les bœufs, parce qu'on est au mois de juillet et il y a encore un Conseil Municipal en septembre.

Pouvez-vous donc nous donner des éléments plus précis sur cette délibération ?

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Pardon, n'y voyez pas une obsession sur Monsieur Jalabert. J'espère qu'il vous a remercié d'avoir volé à son secours, puisque s'il n'est pas capable de le faire tout seul, il faut que vous soyez deux.

Alors, trois lignes pour nous expliquer que la Ville va organiser un concert en vue de, je cite : « *renforcer son rayonnement et l'attractivité de son territoire.* » C'est bien sûr un beau projet, mais c'est vraiment léger. Pouvez-vous donc nous en expliquer l'organisation ? Nous comprenons entre les lignes que ce sera en régie municipale.

Combien cela coûtera-t-il ? Quelle est selon vous la définition de la culture urbaine que vous citez ? Quelles en sont les disciplines ? Allons-nous vers un festival ? Cela semble être l'ambition dans le terme « temps fort ». Bref, un peu plus de précision ne seront pas de trop.

Monsieur le Maire.- Il s'agit, chers amis, d'un concert que nous souhaitons monter au Théâtre Antique afin d'envoyer un signal fort dans nos quartiers qui sont friands de cette musique.

Nous avons pu le vérifier l'an dernier lors du 14 juillet, où nous avons eu énormément de monde sur les pistes. Il me semblait donc important de travailler sur cette question et sur cette musique qui n'est pas représentée aujourd'hui à Arles, avec derrière l'ambition - si on voit que ce concert marche, en tout cas fait salle comble - d'installer petit à petit des sortes de groupes de leçons, de formations, de radio crochet pour les jeunes de nos quartiers qui seraient intéressés par cette musique.

Il s'agirait leur permettre de venir sur une scène, une des grandes scènes à laquelle ils ne sont pas habitués, qui est celle du Théâtre Antique. Nous sommes donc dans cette démarche.

Il me paraît intéressant aujourd'hui de fixer le tarif. On vous donnera toutes les informations concernant la formation et le programme de cette soirée.

Pour une fois que nous sommes en amont et que l'on ne fixe pas dans une délibération a posteriori les tarifs ou les subventions, j'ai trouvé que c'était plutôt vertueux.

Monsieur Koukas, nous vous donnerons dans la foulée toutes les informations par écrit, Madame Guintoli également.

Il n'y a pas d'autres ambitions. Cela donnera peut-être lieu à un festival, mais c'est en tout cas un joli test que nous voulons faire pour répondre à cette demande.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- L'idée n'est pas de critiquer cet événement. J'espère que vous ne l'avez pas pris comme cela.

Monsieur le Maire.- Quand même un peu.

Monsieur Girard.- Je n'ai pas encore pris la parole. Alors, laissez-moi m'exprimer.

Personnellement, j'en suis très heureux. On voulait juste avoir un peu plus d'information sur l'artiste programmé, etc.

Vous disiez que vous alliez rebondir et que vous aviez vu que cette musique était attractive pour les jeunes.

Allez-vous vous adosser avec les centres sociaux, avec les structures qui bossent avec des équipes de jeunes ? Pour les gens qui sont ici, cela ne pose aucun problème de mettre 25 euros pour assister à un concert, mais je peux vous assurer que dans les quartiers, cela pose beaucoup de difficulté. Avez-vous des tarifs spéciaux pour les jeunes des quartiers ? Allez-vous vous adosser avec les structures qui travaillent dans les quartiers ?

Vous nous parlez d'ateliers, de choses comme cela. Cela se fait déjà avec les Suds.

S'agira-t-il d'un tarif unique ou quelque chose sera-t-il fait avec des structures qui travaillent dans les quartiers ?

Monsieur le Maire.- On y réfléchit et on verra si, au moment venu, on ouvre certaines places à la gratuité dans certains quartiers. C'est un test que nous faisons.

Pour l'instant, nous sommes obligés de fixer selon les règlements précédents une tarification pour la mise à disposition de ce Théâtre Antique. Après, nous verrons en fonction des contacts que nous avons, de ce qui sera fait à l'intérieur des quartiers, puis la manière dont nous allons petit à petit construire une politique qui ira dans ce sens.

Pour l'instant, on est sur la tarification. C'est le premier acte de cette proposition.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette unanimité.

**N° DEL_2024_0165 : ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS RÉSIDENCE
"LES JARDINS DU CANAL" : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
PARTIELLE A CDC HABITAT SOCIAL**

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par courrier daté du 7 novembre 2023, la SA d'HLM CDC Habitat Social, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux, dans l'ensemble immobilier « Les jardins du canal » de 156 logements, réalisé par le groupe COGEDIM rue Gaspard Monge à Arles.

Pour financer cette opération, CDC Habitat Social a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de trois millions sept-cent-quatre-vingt-dix-huit mille deux-cent-quarante-neuf euros (3.798.249,00 euros) constitué de 4 Lignes du prêt souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les garanties demandées par CDC Habitat Social à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt PLAI de 625.389,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 343.963,95 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 480.670,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 264.368,50 €.
- Sur un montant de prêt PLUS de 1.624.841,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 893.662,55 €.
- Sur un montant de prêt PLUS Foncier de 1.067.349,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 587.041,95 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5552608	5552607	5552610	5552609
Montant de la Ligne du Prêt	625 389 €	480 670 €	1 624 841 €	1 067 349 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 151676 en annexe, entre CDC Habitat Social, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social par CDC Habitat Social pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions sept-cent-quatre-vingt-dix-huit mille deux-cent-quarante-neuf euros (3 798 249,00 €) souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151676, constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Pétetin.- Cette délibération concerne l'acquisition en VEFA de 42 logements dans la résidence « Les jardins du canal ».

Le bailleur nous demande un octroi de garantie d'emprunt auprès de CDC Habitat Social.

Nous avons l'habitude de délibérer sur ces garanties d'emprunt que nos bailleurs sociaux sollicitent pour acheter des logements en état futur d'achèvement, logements qu'ils mettront ensuite à disposition de la Commune en tant que logement social.

Les communes garantissent habituellement 55 % maximum de l'emprunt contracté par le bailleur. Dans ce cas, c'est CDC Habitat Social qui nous demande de garantir son emprunt à hauteur de 3,8 millions pour l'acquisition de 42 logements dans la future résidence « Les jardins du canal », qui sera située rue Gaspard Monge.

Cette résidence de 156 logements au total est construite par la COGEDIM. Ces 42 logements sociaux seront répartis en deux catégories :

- Logements dits PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), logements destinés aux personnes les plus fragiles ;
- Logements dits PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), catégorie appelée communément HLM.

Vous trouverez le détail des emprunts que CDC Habitat Social contracte dans la délibération.

Je vous demande donc d'approuver cette garantie d'emprunt pour CDC Habitat Social.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0166 : ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS RÉSIDENCE "HÉLIANTHE" - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE A UNICIL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par courrier daté du 23 avril 2024, la SA d'HLM UNICIL, sise 20 Bd Paul Peytral, 13286 Marseille cedex 06, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, dans la résidence « Hélianthe » de 90 logements, réalisée par le groupe Édouard Denis, 12 avenue de la Libération à Arles.

Pour financer cette opération, UNICIL a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total d'un million sept-cent-quarante-trois mille trente-trois euros (1.743.033,00 euros) constitué de 4 Lignes du prêt souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les garanties demandées par UNICIL à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt PLAI de 267 956,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 147 375,80 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 207 558,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 114 156,90 €.
- Sur un montant de prêt PLUS de 794 009,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 436 704,95 €.
- Sur un montant de prêt PLUS Foncier de 473 510,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 260 430,50 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5589924	5589923	5589926	5589925
Montant de la Ligne du Prêt	267 956 €	207 558 €	794 009 €	473 510 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 158592 en annexe, entre UNICIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social par UNICIL pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million sept-cent-quarante-trois mille trente-trois euros (1.743.033,00 euros) souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158592, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Pétetin.- Cette fois-ci, c'est le bailleur UNICIL qui nous demande une garantie d'emprunt pour acheter en VEFA 19 logements dans la résidence « Hélianthe », qui se situe avenue de la Libération.

UNICIL compte acheter avec cet emprunt 19 logements dans cette résidence qui en comporte 90. La garantie d'emprunt se porte à 1.850.000 euros.

Je vous demande donc d'approuver cette garantie d'emprunt auprès d'UNICIL.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° DEL_2024_0167 : PROJET PONT DE BARCARIN : AVIS DE DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE DOSSIER D'AVANT PROJET

Rapporteur(s) : Eva Cardini,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par délibération du 30 juin 2017, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique continue relative à l'aménagement d'un pont pour franchir le Rhône entre Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud.

La concertation, prévue par les dispositions du Code de l'Environnement se déroulera sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La phase actuelle de la concertation publique porte sur la présentation des études « avant-projet ». Elle se déroule du mardi 11 juin au jeudi 11 juillet 2024.

Dans ce cadre, la commune d'Arles a l'occasion de rappeler son intérêt pour la réalisation de ce nouveau pont sur le Rhône, qui permettra d'améliorer la vie quotidienne des habitants du village de Salin de Giraud, dans leurs déplacements. Ce projet permettra également de sécuriser l'accès aux services publics et les interventions des services d'urgence sur le village. Enfin il facilitera l'activité et le développement des grandes et petites entreprises locales.

Le travail engagé par le département pour apporter les réponses les plus efficaces aux enjeux révélés par ce projet n'est pas achevé, mais les études d'avant-projet présentées témoignent de leur prise en compte pour constituer le dossier d'enquête publique, en vue de la demande de déclaration d'utilité publique.

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 relative à la concertation en continue sur le projet de franchissement du Rhône par un pont entre Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud, et la nouvelle phase de concertation qui se déroule du 11 juin au 11 juillet 2024,

Vu le dossier d'étude d'avant-projet présenté en concertation dont un extrait est annexé à la présente,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir se réaliser cet ouvrage pour améliorer et sécuriser la desserte du village de Salin de Giraud dans le respect des enjeux environnementaux du territoire.

Je vous prie de bien vouloir :

1 - ÉMETTRE un avis favorable sur le projet en phase d'étude d'avant-projet, présenté actuellement à la concertation.

2 - DIRE que la commune accompagnera le Département dans l'élaboration du dossier d'étude d'impact sur le volet relatif au document d'urbanisme local.

Madame Cardini.- Par délibération du 30 juin 2017, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique continue, relative à l'aménagement d'un pont pour franchir le

Rhône entre Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud.

L'absence de franchissement permanent du Rhône accentue l'effet de coupure créé par le fleuve et l'impression d'isolement des habitants de Salin-de-Giraud, isolement qui s'accroît actuellement lors des crues du Rhône.

Ce projet permet de répondre à divers objectifs :

- trouver une alternative au franchissement du Rhône économiquement moins pénalisante pour les collectivités, en considérant le coût prospectif global de l'équipement dans sa pérennité ;

- assurer un niveau de service répondant aux besoins de déplacement des habitants et des industriels actuels de Salin-de-Giraud ;

- respecter les objectifs de protection et de développement durable.

La concertation prévue par les dispositions du Code de l'environnement se déroulera sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis.

La phase actuelle de la concertation publique porte sur la présentation des études avant projet. Elle se déroule actuellement du 11 juin au 11 juillet. J'invite tous les Saliniers et les autres personnes à aller en mairie ou sur le site pour donner leur avis.

Dans ce cadre, la commune d'Arles à l'occasion de rappeler son intérêt pour la réalisation de ce nouveau pont sur le Rhône, qui permettra d'améliorer la vie quotidienne des habitants du village de Salin-de-Giraud dans leurs déplacements.

Ce projet permettra également de sécuriser l'accès au service public et les interventions des services d'urgence.

Il facilitera l'activité, le développement des grandes et petites entreprises locales.

Le travail engagé par le Département pour apporter les réponses les plus efficaces aux enjeux révélés par ce projet n'est pas achevé. Les études d'avant projet présentées témoignent de leur prise en compte pour constituer le dossier d'enquête publique, en vue de la demande de la déclaration publique.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017,

Vu le dossier d'études d'avant projet présenté en concertation dont un extrait est annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de la Commune de voir se réaliser cet ouvrage pour améliorer et sécuriser la desserte du village de Salin de Giraud, dans le respect des enjeux environnementaux du territoire,

Je vous prie de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet en phase d'études d'avant projet présenté actuellement à la concertation,

Dire que la Commune accompagnera le Département dans l'élaboration du dossier d'études d'impact, sur le volet relatif au document d'urbanisme local.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- En préalable, je voulais dire que j'ai habité de longues années de l'autre côté du Rhône, à proximité de Salin de Giraud. Avant que l'on me fasse le procès de ne pas comprendre ce qu'est la vie des Saliniers, je préférerais le préciser parce que ce n'est pas le cas de tout le monde ici, bien évidemment. Je connais donc les difficultés liées aux modes de déplacement, quand on habite près du village de Salin de Giraud.

Je tiens à préciser que malgré ce qui peut être dit quelquefois, la continuité territoriale est assurée justement par la présence du bac. Il n'y a pas de défaut de continuité territoriale.

Je reproche au projet, tel que mené actuellement, qu'il est uniquement pensé comme une voie de circulation entre Salin de Giraud et l'autre côté du Rhône. On regarde cela par le petit bout de la lorgnette, sans dézoomer et travailler sur les impacts et les conséquences qu'aura ce projet sur le territoire.

Pour preuve, dans les réunions qui ont eu lieu récemment, la dernière étude de trafic sur cette petite aire géographique date de 2019 et va être mise à jour à l'automne 2024. Et on nous sort dans ce contexte-là ce projet, tel qu'il est ficelé aujourd'hui. Cela pose un petit problème d'oublier cet aspect-là.

On a également occulté le travail sur les conséquences sociales et environnementales du projet. Comme je le disais tout à l'heure, en l'espace de quelques années, sur le territoire du Parc Naturel Régional, on a ce projet de pont arrive, le projet de fermes éoliennes industrielles au droit de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la ligne THT qui aurait été signée il y a peu de temps, les frontières du parc qui ont été déplacées pour laisser passer le projet d'une nouvelle autoroute au sud d'Arles.

On traite à chaque fois ces sujets en silo, sans aucune étude sur l'impact et les effets cumulés, alors que la bonne santé de nos écosystèmes et de nos paysages est le premier moteur économique de notre territoire.

Le modèle de l'étude qui nous est présentée ici considère que tout va bien se passer, que tout le monde va respecter la réglementation sur les camions et la circulation, que le trafic ne va pas tellement augmenter et que tout va bien dans le meilleur des mondes.

C'est un peu faire fi de la réalité. Le chiffre avancé de 1 500 véhicules/jour est un peu trompeur, parce qu'il ne prend pas acte des effets d'aspiration qui existent partout, dès que l'on ouvre une nouvelle voie de circulation, à proximité de la zone industrielle de Fos-sur-Mer et un peu plus loin de Marseille.

Il ne considère pas non plus le report possible de véhicules en cas d'accident sur la 113. Au niveau du rond-point de Fos, il y aura forcément des effets de bascule.

On a aujourd'hui de plus en plus de transporteurs qui travaillent avec des GPS avec le module voiture, pour éviter toutes les parties payantes. Plein de gens pourront relier le sud de Montpellier directement, sans avoir à remonter Arles et à prendre l'autoroute. On peut donc craindre le report de nombreux poids lourds. On a des véhicules de moins de 40 tonnes qui ne sont pas soumis à la même interdiction que les poids lourds classiques. Et on n'aura pas de gendarmes au bord de la route. On a déjà des camions de moyenne taille qui circulent et qui font les allers-retours du bac, pour relier le sud de Montpellier et ne pas passer par l'autoroute

au nord. Cela ne peut faire qu'accentuer ce phénomène.

Le projet tel qu'il est présenté considère que l'on va ouvrir un gros tuyau et que miraculeusement, il ne va couler que du goutte à goutte adapté aux besoins des Saliniers.

Ce projet, vous l'avez présenté quasiment comme un projet de territoire. Il va soutenir, subvenir au développement industriel, au développement économique, mais ce n'est pas un projet de territoire. Port-Saint-Louis a présenté son projet de territoire récemment, que l'on soit d'accord ou pas, mais sur Salin de Giraud, on attend toujours. C'est un pont et pas un projet de territoire. C'est une nouvelle voie de circulation avec les conséquences sociales et environnementales que l'on refuse de voir.

Le petit commerce à Salin, que va-t-il devenir quand, en dix minutes, on pourra aller faire ses courses au supermarché à Port-Saint-Louis du Rhône ? Vous pensez qu'il se maintiendra ? Moi, je ne le pense pas.

Ce village va devenir une annexe de la zone de Fos, avec une forte perte d'identité sociale puisqu'on va accueillir des gens qui seront plus tournés vers le développement industriel que vers la Camargue, telle qu'on la connaît aujourd'hui.

Sur l'argument du prix, le pont était à 50 millions et aujourd'hui à 70 millions. Combien coûtera-t-il à la fin ? Le canal Sainte-Crau coûtait 5 millions et a fini à 9 millions sur notre territoire. On sait très bien que l'on ne peut pas s'appuyer sur les estimations d'aujourd'hui pour savoir le prix total de cet ouvrage. À partir de là, tous les calculs que l'on fait pour savoir à partir de quand il sera rentable avec le bac actuel, tout cela tombe à l'eau dans la mesure où on ne considère pas non plus que l'on peut moderniser le bac et, en changeant le statut des équipages, faire baisser le prix de fonctionnement.

On a un rapport totalement orienté pour nous faire croire que le pont est la solution à ce territoire.

On a également parlé de l'entretien qui a été à peine évoqué dans ce rapport, estimé à 300.000 euros par an, avec les embruns et le problème de remontée du niveau marin. J'ai pu questionner des techniciens qui me disaient : « *avec le choix fait dans ce report rapport, cela risque d'être plutôt du 1 million d'euros par an.* » Là encore, cela remet en question la perspective économique et le coût global du projet.

On n'a pas voulu considérer, comme je le disais, l'option de moderniser l'outil bac et de créer un bac qui serait par exemple moins émetteur en termes de gaz à effet de serre. La solution retenue, c'est cet ouvrage massif qui nous est imposé. On aurait pu avoir plusieurs propositions au niveau de l'infrastructure, au niveau de l'aspect du pont, tel qu'il est présenté aujourd'hui.

On est dans un parc naturel régional et on aurait pu faire un concours de maîtrise d'ouvrage, pour un pont qui soit à la hauteur de ce territoire. On a pris le pont le moins cher, avec les nécessités techniques et les prérogatives de l'ADF. Il y a un déni total de démocratie dans le choix technique, dans la manière de faire ce pont.

Il y avait des mesures de compensation qui étaient annexées à ce projet, qui étaient des pistes cyclables en Camargue. Le projet a été totalement abandonné.

Je pense que la Camargue mérite mieux que ce projet, le moins cher, qui arrive là parce que la région s'est désolidarisée, a retiré ses financements, - le Département en a marre de payer - puis qu'on serait bien inspiré d'aller voir ce qui s'est fait ailleurs. Je pense à l'Île de

Ré qui a connu une explosion particulière, avec une urbanisation importante, un afflux de voitures ingérable et la disparition d'une grande partie des zones protégées du territoire. On n'a pas mesuré ces conséquences.

Chaque territoire à ses contraintes et c'est compliqué de pouvoir imaginer que partout, sur le territoire français, que ce soit au fin fond des vallées en montagne, au bord de la mer ou en ville, on peut avoir les mêmes facilités. Il y a une réalité qui s'impose à nous.

Imaginer le contraire, cela nous pousse à démontiquer la Camargue, à construire en montagne des autoroutes qui s'enfoncent toujours plus haut dans les vallées, à mettre en place des lignes THT pour desservir des zones qui ne l'étaient pas, qui des figures nos paysages.

On voudrait pouvoir homogénéiser confortablement le territoire malgré les contraintes, mais nous sommes dans un Parc Régional et le luxe que nous avons de vivre dans cet espace préservé ne peut être garanti en même temps que tous ces aménagements prévus.

Comme je l'ai dit, on est dans une période où le PNR va mal et on va avoir un pont, une autoroute, une ligne THT et des éoliennes en front de mer. Nous sommes en train de grignoter petit à petit l'identité, les spécificités de ce territoire, son identité, son sel ; je fais un jeu de mots.

Je m'étonne que cette équipe, qui passe beaucoup de temps à célébrer le costume et la tradition, ne puisse pas s'attacher à préserver vraiment ce territoire, ce paysage et nos zones rurales. Il serait dommage que cette célébration - on a célébré le costume il y a quelques jours - ne soit que du folklore dans quelques années, quand on aura perdu l'identité, les paysages de Camargue. Certains appellent cela le progrès, moi j'appelle cela uniquement la bétonisation et la dégradation de notre patrimoine naturel. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Abonneau, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur Girard, de nous éclairer comme à chaque Conseil Municipal de vos longs développements. En fin de compte, vous êtes le seul à avoir compris tous les enjeux d'un territoire. C'est assez étonnant.

Le principal problème de la Camargue, c'est la gestion calamiteuse du sel et pas forcément ce que vous énoncez et notamment les agriculteurs, ceux qui vous tapaient en permanence.

Par rapport à ce que disaient tout à l'heure Monsieur Rafäi et Monsieur Girard, ce n'est pas la ligne THT qui a été classée Projet d'Intérêt National - j'ai vu passer l'information en début de semaine - mais l'usine de protection de minerai de GravitHy. Ce n'est pas non plus une très bonne nouvelle pour nous, mais c'est ce projet d'usine qui est classé et effectivement, un décret a été signé le 5 juillet.

Monsieur le Maire.- Madame Cardini, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Cardini.- Monsieur Girard, j'habite au Salin de Giraud, comme vous devez le savoir. Je défends donc le village de Salin de Giraud.

Monsieur Girard, pourriez-vous m'expliquer pourquoi on tolère et on accepte le pont de Sylvéreal qui ouvre la Camargue côté ouest et que l'on nous refuse depuis 1935 - puisque le pont de Sylvéreal date de 1935 - une ouverture du côté ouest pour le delta du Rhône.

Le pont de Sylvéreal a aidé au développement touristique des Saintes-Maries-de-la-

Mer et je ne souhaite pas le développement touristique, comme vous l'entendez et comme les gens des Saintes-Maries l'entendent. Je souhaite que les Saliniers puissent accéder à un pôle emploi du côté de Fos-sur-Mer, qui actuellement est mis en difficulté avec les bacs de Barcarin. Comme vous le savez et comme tout le monde le sait, les études ont démontré que le bac n'était plus suffisant, puisqu'il n'y a plus d'emploi sur Salin de Giraud et Salin du Midi a réduit ses emplois, ce qui est normal puisqu'ils font maintenant du [contre sel]. Vous avez un M2i qui emploie 95 personnes, toutes diplômées, puisque c'est une usine de phéromones. Il vous reste ex-Solvay, c'est-à-dire Imerys qui emploie 65 personnes.

Alors, dites-moi où les habitants de Salin de Giraud - puisqu'on est plus de 2 000 peuvent trouver du travail à part dans le bassin de Fos ?

Vous me dites qu'il y a le bac, que c'est une continuité, mais lors des crues, les gens doivent faire 80, voire 90 kilomètres pour traverser un bras du Rhône qui fait 450 mètres. Expliquez-moi comment faites-vous ? Parce que des crues du Rhône, il y en aura de plus en plus. Donc, tous les gens devront faire le tour par Arles.

Dites à un employeur : *« j'ai une crue du Rhône. Je ne peux pas venir travailler. »* Vous croyez que l'employeur va vous garder ? Monsieur Girard, vous vivez dans quel monde ? Où vivez-vous, dans la Camargue ?

Expliquez-moi tout cela parce que moi, à y être, je fais fermer le pont de Sylvéreal. Et on demandera aux gens qui viennent aux Saintes-Maries-de-la-Mer de venir jusqu'à Arles et de redescendre sur la Camargue. On verra comment les gens vont accepter cela. Si vous levez le pont de Sylvéreal, vous coupez toute une partie de la Camargue. Si on ferme le Vittier, il n'y a plus personne non plus en Camargue.

Est-ce ce que vous voulez, Monsieur Girard ? J'aimerais avoir des réponses claires là-dessus.

Monsieur le Maire.- Avant de donner la parole à Monsieur Girard, Monsieur Raviol a souhaité la prendre.

Monsieur Raviol.- Effectivement, nous aurons des crues certainement assez fortes et vous savez que dès 6 000 m³/s, le bac est arrêté.

Je dirai qu'il y a aussi un problème de sécurité. Comme vous le savez, la mer monte et on risque d'avoir des problèmes de submersion, même si le SYMADREM travaille sur la manière de se protéger. C'est un problème de sécurité parce que les Saliniers n'ont qu'une sortie, à savoir la route d'Arles qui peut être submergée.

Avec la construction de ce pont, on a une deuxième sécurité qui permet à la population de sortir de ce problème.

Monsieur le Maire.- Madame Ferrand-Coccia, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Ferrand-Coccia.- Ma question est technique.

Vous dites que si on fait un pont, les gens viendront de Montpellier pour aller à Marseille par Salin pour éviter le contournement autoroutier qui sera payant pour eux, puis que la Camargue risque d'être envahie. Dans la mesure où un péage est prévu, comment est-ce possible ?

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur Girard parce que, toujours, dans son monde idéal, il se contredit lui-même très régulièrement. Je voudrais donc mettre le doigt sur toutes les contre-vérités que vous avez énoncées dans ce chapelet, avec lequel vous essayez de faire peur aux habitants.

Vous nous parlez souvent du citoyen, de laisser la parole aux citoyens. Il se trouve que la parole a été laissée aux Saliniers en 2003. Il y a eu un référendum d'initiative locale à Salin en 2003 qui, à 85,76 %, s'est prononcé favorablement au pont. Excusez-moi, mais étant le premier défenseur de ce genre d'initiative, comment pouvez-vous vous opposer au pont ?

Les premiers concernés, donc les Saliniers demandent un pont.

Vous nous dites que l'on n'a pas fait d'effort pour faire un beau pont, etc. Là aussi, vous vous contredisez puisque justement, on a essayé de faire un pont qui soit le plus simple possible, pour qu'il dégrade visuellement le moins possible le paysage des Saliniers, des Port-Saint-Louisais, de la Camargue, pour qu'il ait le moins d'impact possible sur la faune et la flore, puisqu'il sera positionné exactement sur le passage du bac. Il sera donc le moins visible possible.

Nous avons étudié 11 variantes de ce pont. Je ne pense donc pas que l'on ait fait, comme vous dites, a minima, au moins cher. 11 variantes ont été étudiées et chiffrées, leurs impacts écologiques, etc. Tout a été travaillé et a fini par apporter cette variante qui est proposée aujourd'hui.

Sur le chiffrage, je voudrais là aussi redonner quelques éléments factuels. Le bac coûte chaque année 4,4 millions d'euros de coût de fonctionnements. Même si le bac finit par coûter 50 ou 60 millions d'euros, en un peu plus de dix ans, on aura rentabilisé. Et l'argent public, on ne peut plus le jeter par les fenêtres, Monsieur Girard.

Il faut aussi savoir - c'est écrit dans le rapport et tous les Saliniers, tous les Arlésiens peuvent le consulter dans la consultation publique - qu'une étude a été réalisée par le Cerema, organisme qui, je pense, tient la route. Le Cerema dit très clairement qu'aujourd'hui, parmi toutes les options, celle du pont est la moins polluante.

Je vous donne les chiffres. L'hypothèse du pont polluerait, émettrait 18 259 000 tonnes équivalent CO₂, tandis que le bac en émet 44 105. Le bac pollue donc deux fois plus que le pont, sachant qu'un bac vert, cela n'existe pas. Nous avons consulté et cela n'existe pas. Un bac à hydrogène, cela n'existe pas. Un bac électrique, cela n'existe pas.

Aujourd'hui, le bac tourne au diesel et il pollue, selon les projections d'une étude qui tient clairement la route, deux fois plus que le pont.

Vous parliez également du problème de l'urbanisation, du problème des voitures. Vu que le chemin est plus long, il n'y a aucune raison que cela amène plus de voitures. En plus, il suffit de se prononcer pour un péage, ce qui est l'objectif de cette concertation. Très bien, prononçons-nous pour un péage. Il n'y aura donc plus aucune raison que les voitures passent par là.

Quant à l'urbanisation, le PLU est très clair, le PPI aussi. On ne peut plus construire à Salin de Giraud.

Cela n'a donc aucun rapport avec le pont. Vous agitez cette peur depuis des années pour essayer de mobiliser les gens, mais c'est faux. À Salin de Giraud, on ne peut plus construire ni des habitations, ni des commerces, ni des complexes hôteliers, etc.

Je voulais revenir sur toutes ces contre-vérités parce que c'est bien beau de déblatérer des choses, mais à un moment, il y a la vérité et les études.

Cela fait des années que l'on travaille sur ce dossier et vous vous doutez bien que s'il avait les impacts dont vous parlez sur le territoire, on ne le ferait pas. Ces impacts-là ne sont en aucun cas prouvés. C'est votre avis personnel.

Je conclurai sur un dernier détail. Vous avez parlé des commerçants. Pardon, mais à Pont-de-Crau, il y a un noyau de commerçants qui est très vivant. Pourtant, ils sont à deux minutes de la zone de Fourchon.

Je ne vois donc pas le rapport entre les commerces de l'intérieur de Salin de Giraud et potentiellement le supermarché le plus proche, qui sera entre dix et quinze minutes de route, même avec un pont. Cela n'a rien à voir.

Toutes ces peurs sont infondées. Les Saliniers demandent ce pont. Nous, nous sommes pour ce pont et nous continuerons à défendre les Saliniers qui vont travailler, qui vont à l'école et qui aujourd'hui n'en peuvent plus d'avoir une desserte qui a été pensée à l'époque, où les Saliniers vivaient et travaillaient sur place.

C'est pour cela qu'il y avait un bac, parce qu'ils n'avaient pas besoin de traverser le Rhône. Mais aujourd'hui, tous les Saliniers ont besoin de traverser le Rhône. Il faut donc mettre fin à cette injustice, parce que ce n'est plus possible.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voudrais insister sur un point, à savoir qu'il ne faut plus jouer avec les Saliniers. Quand je dis « nous », c'est collectivement et l'ensemble des élus qui se sont succédé depuis des décennies, puisque c'est un sujet que l'on ne découvre pas aujourd'hui. C'est un sujet qui a été porté depuis des décennies par des majorités départementales différentes.

Je crois qu'il y a une vraie inquiétude de la part des Saliniers, de voir ce dossier ne pas avancer. Je ne voudrais donc pas, avec le dossier qui est actuellement porté et effectué dans les conditions tout à fait normales, que l'on puisse encore renvoyer à des années-lumière ce qu'attendent les Saliniers, point sur lequel ils se sont exprimés. Comme Madame Graillon l'a dit, ils s'étaient exprimés en 2003.

À l'occasion de la campagne électorale des élections municipales de 2020, j'avais insisté sur ces deux points. J'avais dit d'abord : *« il faut que l'outil public fonctionne, que l'outil bac fonctionne puisqu'en attendant le pont, qui serait construit en 2030 pour une mise en service en 2033, cela laisse encore quelques années devant nous. »*

En attendant, j'espère - et je fais confiance à Madame Graillon - que la Présidente du Département met les moyens nécessaires pour que le bac fonctionne dans les meilleures conditions possibles, nonobstant les problématiques liées aux mauvaises conditions météo, où lorsque le bac est obligé d'être fermé.

Il y a eu parfois suffisamment de difficulté dans le fonctionnement de l'outil bac pour dire qu'aujourd'hui, en attendant, il faut que les moyens soient donnés en termes de personnel, en termes de gestion publique, pour qu'il y ait cette continuité territoriale, parce qu'on parle bien de continuité territoriale entre deux ports, que ce soit Port-Saint-Louis ou à Arles.

J'ose espérer que ce ne sera pas encore un énième projet puisque je me rappelle,

lorsque j'avais été élu en 2015 au Département, avoir récupéré les dossiers des prédécesseurs qui avaient été en charge de cette question. Et ce projet du pont, on en a entendu parler depuis cinquante à soixante ans. Je parle, Madame Graillon, de Monsieur Guérini, lorsqu'il était président du Conseil Départemental.

Madame Graillon.- *Hors micro* : Mais Monsieur Schiavetti était conseiller départemental et président de ...

Monsieur Koukas.- Tout à fait, je n'ai pas dit le contraire. Mais aujourd'hui, je crois que c'est vous, Madame Graillon.

Madame Graillon.- Inaudible, sans micro

Monsieur Koukas.- Je n'ai pas encore vu la première pierre et je crois que l'on est assez nombreuses et nombreux à avoir encore beaucoup de doutes sur ce calendrier, qui est fixé pour des raisons multiples et variées, qui ont pu être évoquées à juste titre par Monsieur Girard, qui auraient pu être évoquées à juste titre par votre part.

C'est la raison pour laquelle je dis qu'il faut être très prudent à l'égard du message qui est transmis aux Saliniers et ne pas leur promettre ce qui a pu être promis dans le passé, parce qu'on sait aujourd'hui - vous évoquiez tout à l'heure la montée des eaux - que c'est une réalité, que la montée des eaux ne se fera pas dans cent ans. On sait aussi qu'il y a des problèmes de digue. Le Président du SYMADREM, qui est là, sait aussi ces difficultés.

Je ne veux pas que l'on fasse croire aux Saliniers que c'est fait. Il y a encore du chemin à parcourir. C'est une attente qui est celle des Saliniers.

Vous mettez votre énergie, comme j'ai pu mettre la mienne dans le passé pour que ce projet puisse aboutir dans l'accord de tous les acteurs de la Camargue. C'est ce qui est également important, c'est-à-dire qu'il y a des Saliniers, mais aussi des acteurs multiples qui sont parfois sur des positions et sur des postes qui méritent d'être écoutés. Je pense aux acteurs du Parc de Camargue, aux acteurs de la Tour du Valat et à de nombreuses familles qui sont installées sur le territoire de Camargue.

J'appelle donc vraiment à la prudence. L'objectif, on le connaît, on le sait. Des dates sont fixées. Il y a déjà eu beaucoup de dates calées dans le passé, qui ont été systématiquement redécalées.

J'appelle donc à la prudence pour ne pas décevoir les Saliniers. Je pense que c'est un message collectif, par-delà les sensibilités politiques qui peuvent être les nôtres.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- On a signifié que les Saliniers s'étaient prononcés en 2003. Je crois qu'il faut respecter le choix des Saliniers, puisque leur vie professionnelle et scolaire se tourne vers Fos et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ils sont rattachés à Arles, même s'ils sont à 40 kilomètres.

Je crois qu'il faut simplement respecter cela, d'abord l'avis des Saliniers à 85 %. Qui sommes-nous ici, à Arles, qui habitons ailleurs, pour dicter ce qui va se faire ou pas à Salin de Giraud ?

Ce n'est pas Salin de Giraud qui est dans le Parc de Camargue, c'est bien le Parc de Camargue qui est sur la commune de Salin de Giraud.

Vous disiez également que l'on ne pouvait plus construire. C'est normal, puisque l'on a voté il y a maintenant un an la fameuse loi littorale avec, justement, le risque demain de la montée des eaux. On demande même aux gens de faire attention à leurs assurances.

Par contre, dans l'étude, pourrait-on rajouter - puisque cela concernera, je crois, Monsieur Jalabert qui est dans le Syndicat Mixte du Tourisme Fluvial - que le dernier bac qui a coûté 20 millions d'euros - c'est l'équivalent d'un collège - puisse être destiné peut-être à du tourisme de la place Lamartine jusqu'à Salin de Giraud. Cela pourrait faire des économies de voitures et cela peut être beau de traverser le Rhône, si c'est possible techniquement.

Je remercie Monsieur Raviol de s'occuper des digues et du SYMADREM, parce que les digues républicaines n'ont pas tenu dimanche.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Girard.- Je me trouve dans la situation où c'est moi qui prends des notes pour répondre à tous les gens qui me posent des questions. C'est quand même assez ubuesque. D'habitude, c'est plutôt vous qui êtes dans cette situation.

Madame Cardini, la Camargue, ce n'est pas moi qui ai tracé les ponts, ce qu'il y avait avant, ce qu'il y avait après. Je pars du constat actuel et je ne vais ni faire sauter le pont de Sylvérial, ni le Vittier. Ce n'est pas mon style.

Alors, le débat est vif et je le comprends, mais j'ai entendu des mots comme « le monde idéal » ou « vous déblatérez des trucs ». J'ai essayé d'être assez respectueux, de dézoomer un peu et dire que dans ce projet, il faut aussi s'atteler à anticiper les conséquences que l'on n'aurait pas prévues. Je n'ai pas essayé d'être méprisant, de vous donner des leçons. Peut-être avez-vous l'habitude de recevoir tout le temps comme cela. C'est votre manière de communiquer, mais il vous appartient aussi de garder un peu de sérénité dans les débats, parce que ce n'était pas l'idée.

Monsieur Abonneau, c'est pareil, je ne vous ai pas agressé. Je ne vous avais même pas convoqué sur ce sujet-là.

Vous me dites : « *comment vont faire les gens pour aller travailler* », etc. C'est bien ce que je vous reproche, à savoir que s'il n'y a pas de projet de territoire à Salin de Giraud, le pont n'en est pas un pour autant.

Il y a un potentiel énorme sur ce territoire, mais comme on n'y fait rien, on se dit : « *on va faire un pont. Les gens pourront toujours aller travailler ailleurs et cela nous évite de réfléchir un peu à ce projet de territoire.* »

Comme je l'ai dit, Port-Saint-Louis a présenté le sien et Arles n'a rien présenté du tout. C'est donc une partie des reproches que je peux vous faire.

Monsieur Raviol, vous parliez de zone refuge sur le pont. Encore faudrait-il que les routes d'accès en cas d'inondation puissent nous permettre d'accéder au pont parce que, pour le moment, ce n'est pas le cas. Donc, un refuge auquel on ne peut pas accéder ne sert pas à grand-chose.

Sur la parole citoyenne, le référendum date de 2003. Comme les élections, ce qui valait il y a deux ans, trois ans ou cinq ans n'a pas forcément la même valeur, même si je suis assez persuadé que les Saliniers sont de toute façon majoritairement pour le pont. Je n'ai pas de problème avec cela.

Le mois dernier, on a validé aussi une étude sur l'autoroute et il y avait 70 % d'avis négatifs des gens qui s'étaient exprimés. Si on veut vraiment, dans ce cas-là, écouter les gens tels qu'ils se sont exprimés, on les écoute jusqu'au bout et on reconsidère aussi ce projet-là. On ne peut pas faire la girouette et dire : « *quand cela nous arrange, on les écoute. Et quand cela ne nous arrange pas, on les écoute un peu moins.* »

Vous dites que vous avez étudié 11 variantes. Oui, le Département sans doute. Moi, j'évoquais plutôt le fait d'associer tous les acteurs du territoire à ces variantes en termes d'architecture, mais ce n'est pas le principe du propos.

Sur le bac actuel, vous dites qu'il coûte 4,4 millions d'euros. C'est effectivement ce qu'il coûte actuellement. Si on reconsidère le statut des équipages, si on reconsidère que ce pont ne coûtera pas 70 millions et si on considère qu'il coûtera certainement 1 million d'euros d'entretien, quand vous nous dites qu'il sera rentabilisé dans dix ans, vous savez que ce n'est pas vrai.

Vous m'accusez moi-même de dire des grosses bêtises, mais à ce niveau-là, je pense que vous savez vous-même que vous dites des choses totalement fausses. Donc, ne me renvoyez pas cet argument-là.

La question principale que j'ai posée et à laquelle je n'ai pas eu de réponse portait sur les estimations de trafic. Madame Ferrand-Coccia, vous disiez : « *on va faire payer le pont* » et c'est très bien. On faisait payer le bac avant et il y avait tous les ans, 20 000 camping-cars qui stationnaient sur la plage de Piémanson illégalement. Les gens qui sont décidés à passer par là, si cela coûte 5 euros, que cela leur évite de remonter Arles et qu'ils se font la petite balade touristique jusqu'à Montpellier par la route des plages, ils la feront.

Il y a en plus des poids lourds qui, de toute façon, éviteront de remonter en cas d'accident sur les ronds-points.

Madame Ferrand-Coccia.- Le contournement...

Monsieur Girard.- Lorsque ce sera sur le rond-point de la Fossette, le contournement n'arrangera pas grand-chose, avec un trafic de camions qui sera multiplié par trois.

Le but n'est pas d'être désobligeant. On a ici un débat que j'espère serein. J'ai posé la conviction qui était la mienne et effectivement, je n'ai aucune leçon à donner à personne. On est quand même dans une réunion où chacun fait valoir ses arguments et je le fais en toute sérénité. Je vous ai donné les miens. C'était une explication de vote et je ne veux en aucun cas que cela devienne une bataille rangée. Faisons cela avec un peu de sérénité, avec des termes un peu moins agressifs, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Je profite du retour de Monsieur Koukas, parce que j'ai été interpellé tout à l'heure, par Monsieur Rafai, sur la ligne RTE.

Monsieur Koukas, je n'ai pas très bien compris votre position sur la ligne RTE. Êtes-vous pour, êtes-vous contre ?

Monsieur Koukas.- Décidément, vous avez une affection qui est désespérante me concernant.

Monsieur le Maire.- C'est l'occasion de le répéter.

Monsieur Koukas.- Je vous invite à parcourir mes communiqués de presse qui ont été

très précis, Monsieur de Carolis, beaucoup plus qu'à titre personnel. Ils ont été très clairs.

J'ai demandé une consultation et j'ai répondu de manière écrite, sur un courrier de quatre pages, au collectif. Je suis donc assez surpris...

Monsieur le Maire.- On peut donc considérer que vous êtes contre la ligne RTE, comme nous ?

Monsieur Koukas.- Mais Monsieur de Carolis, vous vivez à Arles ?

Monsieur le Maire.- Oui ou non ?

Monsieur Koukas.- Monsieur de Carolis, vous m'inquiétez. Je vous ai moi-même écrit un courrier, vous faisant part de faire une motion, et vous êtes en train de me dire que vous avez oublié ? Vous l'avez refusé, Monsieur de Carolis. Vous avez refusé que les Arlésiens soient consultés.

La responsabilité du Maire macroniste est donc d'avoir refusé que les Arlésiens puissent s'exprimer sur ce sujet. Dont acte, mais ne vous inquiétez pas, les membres du collectif ont bien compris que vous aviez refusé la consultation.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, je pense que je ne suis pas plus macroniste que vous êtes mélenchoniste.

Monsieur Koukas.- Monsieur de Carolis, vous avez changé.

Monsieur le Maire.- Vous êtes mélenchoniste, tout simplement parce que faites partie du Nouveau Front Populaire ?

Monsieur Koukas.- Monsieur de Carolis, je sais que vous êtes en difficulté et que les résultats vous ont fait du mal.

Moi, je vais très bien, je vais parfaitement bien et je suis très optimiste. Donc, ne venez pas me chercher sur cette façon puérile de votre part, puérile à votre âge. Vous méritez mieux que cela, Monsieur de Carolis, beaucoup mieux. Donc, sortez par le haut et restons dans le fond des dossiers. Je crois que vous en êtes capable.

Monsieur le Maire.- C'est la raison pour laquelle je vous interrogeais, pour avoir une réponse précise sur la ligne RTE.

Merci pour ce débat nourrit. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 40 voix Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard,

Madame Sonia Bokari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

Contre : 2 voix Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris.

N° DEL_2024_0168 : 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 D'ACCM – AVIS DE LA VILLE D'ARLES SUR LE PROJET DE PROGRAMME

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Grands projets et planification territoriale

Établi pour une durée de six ans, le Programme Local de l'Habitat (PLH), il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement de l'ensemble des segments du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement à travers l'analyse de l'offre, de la demande et des dysfonctionnements constatés ; ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne
- d'un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme établis au vu du diagnostic
- d'un programme d'actions détaillé et de fiches communales, définissant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations retenues en actions et moyens pour permettre leur mise en œuvre.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi un bilan de la réalisation du programme.

Après le 1^{er} PLH 2008-2014 prorogé de deux ans, la communauté Arles Crau Camargue Montagnette s'est dotée d'un 2^{ème} PLH par délibération du 15 décembre 2016. Elle a obtenu un avis favorable du préfet pour sa prorogation en date du 30 juin 2022, et a approuvé sa prorogation pour une durée de deux ans par délibération du 20 septembre 2022. Elle a décidé d'engager la procédure de révision de son PLH par délibération du 8 décembre 2021, et le porter à connaissance des services de l'État a été transmis par le préfet de région, préfet de département le 20 octobre 2022.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3^{ème} PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2^{ème} PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024. Le bilan du 2^{ème} PLH 2017-2022 prorogé, a permis pour chacune des six orientations de souligner les constats principaux dont le détail est disponible dans l'annexe de la présente délibération.

Ce bilan du 2^{ème} PLH complété par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} PLH, ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Une agglomération étendue mais au foncier rare et contraint, stratégiquement située entre Marseille et Montpellier, bien desservie, mais dont le développement est limité par le risque inondation et les espaces naturels et agricoles, dans un contexte de « zéro artificialisation nette » des sols.

Enjeux : - Développer une offre de logements qualitative adaptée

- Limiter l'étalement urbain
- Un territoire marqué par des fragilités et des spécificités socio-économiques, avec une démographie qui stagne, voire recule, une population vieillissante, aux revenus inférieurs à la moyenne nationale et départementale, une économie touristique, agricole, industrielle et logistique et des besoins en logements spécifiques

Enjeux : - Ralentir le vieillissement de la population en accueillant de nouveaux habitants et en retenant la jeunesse

- Répondre aux besoins spécifiques en logements : saisonniers touristiques et agricoles, étudiants, jeunes travailleurs, publics fragilisés, seniors, gens du voyage
- Caractéristiques majeures du parc de logements : un parc à vocation essentiellement résidentielle, qui connaît des mutations récentes (vacance, résidences secondaires et locations de courte durée, NPNRU), avec un parc ancien important et jouant un rôle d'accueil essentiel pour les ménages à faibles revenus

Enjeux : - Poursuivre les efforts de requalification du parc ancien

- Renforcer et optimiser la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie
- Affiner la connaissance des copropriétés récentes / prévenir le risque de fragilisation – dégradation
- Intervenir sur la requalification des petites copropriétés anciennes des centre-villes
- Réguler la vacance des logements et la location de meublés touristiques
- Marché du logement : un marché porté par l'ancien, sous tension avec des prix élevés au regard des revenus des ménages, un poids croissant de l'économie touristique.

Enjeux : - Favoriser la relance de la promotion privée

- Favoriser le développement de la primo-accession
- Maintenir et développer une offre locative accessible
- Développer le parc de résidences principales
- Parc locatif social : un parc important avec une production soutenue au cours du 2^{ème} PLH, mais un déficit de logements locatifs sociaux qui demeure (obligations SRU) ; un marché contrasté selon les communes, les quartiers, les produits

Enjeux : - Conforter le parc de logements locatifs sociaux / loi SRU

- Poursuivre l'effort de requalification du parc ancien social
- Construire les bases d'une gestion efficace des demandes et des attributions

Cinq orientations ont été retenues pour répondre aux enjeux identifiés :

- Orientation transversale : construire un territoire durable et résilient
- Orientation 1 : développer un parc privé attractif et accessible
- Orientation 2 : développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le territoire
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques
- Orientation 4 : renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat

Le programme d'actions est composé de 20 actions qui déclinent ces cinq orientations pour permettre leur mise en œuvre.

Il retient un objectif quantitatif total de 3187 résidences principales supplémentaires (dont 2183 pour Arles soit 68,4%) à produire sur la durée du PLH, dont 1046 logements locatifs sociaux (710 pour Arles soit 67,8%) sur la même période 2025- 2030.

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant

diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants ;
Vu la délibération ACCM du 29 janvier 2008 relative à l'adoption du 1^{er} PLH 2008-2014 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
Vu la délibération n°2016-221 en date du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2^{ème} PLH 2017-2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
Vu la délibération n°2021-183 en date du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat (PLH) ;
Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;
Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ÉMETTRE un avis favorable au projet de 3^e programme local de l'habitat 2025-2030, tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération ACCM lors du conseil communautaire du 20 juin 2024 (2024-105), et qui contient : le diagnostic, le document d'orientations, le programme d'actions et les fiches communales, ci-annexés.

2 - APPROUVER les objectifs annuels de production de logements, tel que définis dans la fiche communale.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Arles tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Aspod.- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe pour une durée de six ans les principes et objectifs quantitatifs et qualitatifs des besoins de logement, tout en favorisant le développement et le renouvellement urbain.

Il tient compte de la mixité sociale, de l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite, des besoins au regard de la population. Je pense notamment aux seniors, aux saisonniers et aux résidences d'étudiants.

Le PLH rappelle les enjeux prioritaires de l'État par rapport à la loi SRU, par rapport aux actions de lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, puis enfin par rapport à la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique.

Le PLH s'inscrit dans le cadre des différents documents de planification et de programmation réglementaire. Il doit être compatible avec les orientations du SCOT, du PETR, avec le SRADDET et le PLU.

Il comprend un diagnostic à l'échelle de l'ACCM et fait état de la diversité des six communes au regard de sa population, de son économie, de son niveau social et de ses

contraintes territoriales.

Ce diagnostic a permis d'identifier 46 hectares mobilisables pour la construction de logements sur une période 2025/2030.

Suite à ce diagnostic, des orientations stratégiques ont été définies en tenant compte d'un territoire marqué par des fragilités et spécificités socio-économiques, tel qu'une attractivité résidentielle en recul, des difficultés à capter et retenir les jeunes, un bassin d'emploi atone avec des besoins spécifiques autour de trois filières majeures qui sont l'agriculture, le tourisme et l'industrie.

Enfin, le PLH décline un programme d'actions détaillées avec des fiches communales définissant les futurs besoins en logement et les orientations pour, d'une part construire un territoire durable et résilient, d'autre part développer un parc privé attractif et accessible, développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et quantitative sur le territoire, répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques, renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat.

Pour terminer, je rappelle que l'agglomération ACCM est étendue avec un foncier rare et contraint, dont le développement est limité par le risque d'inondation et les espaces naturels et agricoles, dans le contexte de la ZAN, Zéro Artificialisation Nette des sols.

Vous avez pris connaissance de ce troisième PLH via le dossier en annexe de cette délibération. Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable et d'approuver les objectifs annuels de production de logements, tel que défini dans la fiche communale, soit pour la ville d'Arles, 375 logements par an en moyenne.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- J'aurais aimé que Madame Aspard profite de cette délibération pour nous donner les outils qu'elle compte mettre en place concernant la démocratie locale et l'information qui est donnée aux habitants par rapport à ces nouveaux projets qui verront le jour.

Durant la campagne électorale, je suis allé rencontrer les riverains du chemin des Jonquets par exemple, qui sont vent debout quant au projet que vous portez.

Vous avez organisé une réunion de concertation à une heure un peu difficile, où malheureusement seuls trois riverains sont venus. Il y a donc un vrai problème de méthode dans l'information qui est donnée aux riverains et aux gens qui sont directement concernés.

Je prends cet exemple du chemin des Jonquets, parce que j'ai pu rencontrer les riverains et c'est vrai qu'ils vont se retrouver avec un projet totalement en opposition avec le mode de vie qui était le leur jusqu'alors. Ils ont regretté, comme d'ailleurs dont beaucoup d'autres projets que vous portez, qu'il n'y ait pas eu une information relativement faite en amont.

J'aurais aimé qu'à l'occasion de cette délibération importante que vous puissiez nous expliquer quelle sera votre façon de faire vis-à-vis de la consultation et de la concertation des Arlésiens qui seront directement concernés par ce plan.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je voudrais saluer le travail qui a été fait sur ce document au

niveau des enjeux et du diagnostic, parce que c'est assez rare dans les documents que l'on nous transmet d'habitude d'avoir, sur ces aspects-là, autant de détail et de choses sur lesquelles appuyer notre réflexion. Je dis cela sans arrière-pensée.

C'est un peu la limite du truc parce que je vous avoue que ce document très technique, de 150 pages, avec le week-end des élections à tenir un bureau toute la journée, cela a été assez compliqué de se pencher dessus. Et dans la mesure où le Conseil Municipal était prévu à une date antérieure, je pense que sur ce genre de dossiers aussi importants et cruciaux pour le territoire, on devrait pouvoir faire passer les éléments techniques aux élus un peu avant, parce que c'est juste impossible.

Je le redis, les enjeux sont structurants pour le territoire et on ne peut que souscrire à tous les enjeux. Je pense que l'on peut tous être d'accord sur les objectifs de ce plan.

À Changeons d'Avenir, on travaille en collectif, chacun avec ses compétences. On appelle des acteurs du territoire et on essaie de faire un travail de fond sur chaque dossier.

Là, on n'a pas pu le faire et c'est pour cela que je vais m'abstenir. Ce ne sera pas pour vous mettre un carton jaune, mais pour ne pas voter à l'aveugle.

J'ai vu qu'il y avait des choses très intéressantes, notamment consacrées au logement des travailleurs saisonniers agricoles. J'en ai parlé plusieurs fois en Conseil Communautaire et je suis très content que l'on retrouve cela à l'intérieur.

En revanche, sur l'étalement urbain, le grignotage du foncier, je n'ai pas trouvé grand-chose de concret.

Sur les locations saisonnières, on s'en tient au strict minimum prévu par la loi. Quelquefois vous dites que c'est un problème et quelques fois vous dites que cela n'en est pas un, mais ce plan y consacre quand même un chapitre. Il va donc falloir savoir si c'est un problème ou pas, et dans ce cas s'y pencher. Personnellement, je pense que cela en est un.

Sur le parc locatif de logements, je sais que vous avez travaillé dessus.

Je ne vais donc pas faire une critique à charge de ce document qui est très complexe. Je n'ai pas eu le temps de l'étudier avec mes collègues et je vais m'abstenir uniquement parce que sur le fond, je ne vais pas voter ou contre un document.

Sincèrement, sur des documents de ce niveau-là de technicité et de 150 pages, je pense qu'il y aurait tout intérêt à nous les communiquer avant. Vous saviez qu'on allait passer le week-end à tenir les bureaux de vote.

Je ne vais donc pas voter à l'aveugle, parce que ce n'est pas mon habitude. C'est pourquoi je justifie ce vote de cette façon. Il sera peut-être représenté à l'ACCM et on aura l'occasion de travailler dessus.

Comme je vous l'ai dit, ce n'est pas un carton jaune, mais il était impossible de travailler réellement sur un document aussi gros, sachant que tout le monde savait le week-end qui nous attendait.

Madame Aspod.- C'est un dossier qui a quand même été présenté au Conseil Communautaire le 20 juin et qui était dans l'annexe de la délibération. On avait donc tout le temps pour pouvoir l'étudier, me semble-t-il. De mémoire, il me semble que ce dossier a été voté à l'unanimité au sein du Conseil Communautaire.

Sur la question relative à la concertation, lorsqu'un promoteur dépose une intention d'un projet sur un terrain, il est reçu par les services de l'urbanisme et il y a un travail d'échange. On lui fait part également de la volonté et de la vision que nous avons désormais au niveau de l'urbanisme.

Lorsque le projet arrive à quelque chose qui est conforme au PLU, à quelque chose qui répond au cadre urbain, il est présenté en concertation aux riverains. Les riverains sont contactés via un courrier qui est déposé dans leur boîte aux lettres par les agents de la Ville.

Nous avons reçu pour le terrain des Jonquets plusieurs riverains...

Monsieur Koukas.- Trois riverains.

Madame Asporde.- Non, pas trois. Nous avons reçu au moins une dizaine, voire une quinzaine de personnes dans cette salle-ci, pour une première présentation du projet.

Cette présentation du projet a révélé effectivement beaucoup d'inquiétude auprès de ces riverains, qui était tout à fait justifiée.

Suite à cette première concertation, j'ai demandé au promoteur de revoir un peu sa copie, de réduire les volumes, de déplacer un peu le bâtiment.

Après, il y a la réglementation propre au PLU sur lequel je ne peux pas non plus m'opposer à chaque fois. C'est aussi pour cela ce que nous faisons cette révision.

Lorsque le projet a été revu par le promoteur, nous avons fait une seconde concertation avec les riverains qui ont été informés par le même procédé. Alors, peut-être que le procédé de déposer des lettres dans les boîtes aux lettres n'est pas suffisant. Une communication différente pourrait avoir lieu.

Ceci étant, il y a eu une deuxième concertation, où nous leur avons de nouveau exposé la deuxième version pour voir de nouveau leur ressenti. Le projet n'a pas vraiment été accepté dans la totalité.

À la suite de cela, nous avons retravaillé une troisième fois avec le promoteur et Monsieur le Maire était présent. Nous avons demandé au promoteur de réduire certains points, de décaler au maximum le bâtiment pour qu'il n'y ait pas de co-visibilité directe sur l'arrière des maisons des riverains.

Le promoteur a fait cette démarche-là puisqu'un permis modificatif est actuellement en cours d'instruction pour pouvoir réduire l'impact vis-à-vis des trois ou quatre riverains qui sont directement en vis-à-vis avec le bâtiment.

Il y a donc eu deux concertations. On a répondu et on les a suivis.

En général, nous faisons cette concertation pour être justement complètement transparent avec les riverains.

Nous avons mené cette même démarche sur d'autres secteurs et au bout d'un moment, les riverains acceptent. C'est vrai que c'est aujourd'hui une vue sur le Vigueirat. Demain, ce sera une vue sur un parc paysager, avec à l'arrière un immeuble.

Monsieur Koukas.- On n'a pas dû voir les mêmes personnes.

Madame Aspard.- Effectivement.

Monsieur Koukas.- Je pense que vous avez un problème de méthode, Madame Aspard. Vous attendez systématiquement que les permis soient déposés pour consulter les gens. Cela ne marche pas de cette façon. Venez consulter les gens en amont.

Je vous invite à voir les riverains du chemin des Jonquets, que j'ai rencontré pendant l'entre-deux tours des élections. Dieu sait qu'ils n'étaient pas politiquement pour moi, mais quand même, il y a un problème de méthode. Pourquoi consulter des gens une fois que vous déposez le permis ? Pourquoi ne pas travailler en amont avec...

Madame Aspard.- Inaudible, sans micro

Monsieur Koukas.- Madame Aspard, il n'y a pas trois personnes. Je vous donnerai les noms. Ils ont saisi un avocat, parce qu'ils sont assez inquiets.

Peut-être que certaines personnes sont venues vous voir, mais d'autres non.

Il y a donc un vrai problème de méthode dans la façon dont vous portez ces dossiers. Je peux vous donner l'exemple de celui de Trinquetaille, mais je pourrais vous en donner d'autres. Vous attendez systématiquement que le dossier soit affiché pour consulter les gens. Non, la démocratie locale ne se passe pas comme cela. On associe les gens avant. On leur demande leur avis. Et conformément à la réglementation, à la législation, on avance. On n'attend pas systématiquement d'avoir un permis déposé pour ensuite, Madame Aspard, avoir des avis contradictoires.

Je vous donnerai les noms parce que systématiquement, vous remettez en cause le travail que je peux effectuer. Je vous donnerais les noms tout à l'heure. Ne vous inquiétez pas, ils viendront vous voir et vous donneront le nom leur avocat.

Cela prouve bien que vous avez un vrai problème de concertation, de consultation, lorsqu'il s'agit de porter des projets qui sont parfois inquiétants pour les riverains. Et on peut comprendre qu'ils sont inquiétants.

Vous avez fait des permis modificatifs et il y a des corrections, mais il y a toujours des inquiétudes et des incompréhensions de bon nombre de riverains du chemin des Jonquets, Madame Aspard. Ou alors, décidément, on n'a pas rencontré les mêmes personnes, ce qui est possible aussi.

Madame Aspard.- On est bien d'accord que la concertation s'effectue avant le dépôt du permis. Sinon, ce ne serait pas de la concertation. Donc, cela a été effectué avant le dépôt du permis. Alors, avec grand plaisir j'accueillerai ces personnes-là.

On a toujours procédé de cette manière. Cela fait quatre ans que nous sommes dans ce principe-là. Je fais beaucoup de concertations et vous savez que ce sont parfois des moments très compliqués.

Vous critiquez notre méthode de travail, mais j'ai beaucoup de personnes qui viennent me voir et qui habitent à Sautecoeur, résidence des Ateliers, qui habitent sur la Libération, un projet Primosud qui a été délivré auparavant. Là, il n'y a jamais eu de concertation et d'échange avec les riverains.

Monsieur Koukas.- Inaudible, sans micro

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, s'il vous plaît, laissez terminer Madame Aspod.

Madame Aspod.- Vous critiquez notre méthode, mais je pense que notre méthode fonctionne. Alors, peut-être que vous avez eu trois riverains.

De toute façon, ne vous inquiétez pas, nous avons les noms des personnes qui étaient présentes, nous avons les dates et les échanges avec les promoteurs. Je pourrai tout vous montrer ; il n'y a aucun souci.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Formidable !

Madame Ferrand-Coccia, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Ferrand-Coccia.- Je propose de porter la 17 et la 18 en même temps, parce que les deux sont liées.

N° DEL_2024_0169 : AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES : ÉTUDES D'AVANT PROJET - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Finances

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, la Ville d'Arles, l'Agglomération ACCM, SNCF Gares et Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) d'Arles et conduire conjointement les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM. Cette volonté a été formalisée dans un protocole d'intention signé en 2021.

Des études d'émergence du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, ont été initiées en 2021 et ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare,
- l'étude d'un programme de réaménagement du PEM autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et avec un partage des pistes de programmation du PEM de la gare et de scénarii de spatialisation.

Dans la continuité des réflexions engagées, et afin d'avancer sur le volet opérationnel du Pôle d'Échange Multimodal, des études d'avant-projet vont être conduites afin de préciser les aménagements nécessaires à la réalisation du PEM.

Elles porteront sur :

1/ Sous Maîtrise d'Ouvrage Gare et Connexions :

- le bâtiment voyageur,
- la reconfiguration du parvis,
- le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM.

2/ Sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voiries d'accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

La Ville d'Arles et SNCF Gare et Connexions souhaitent s'accorder pour désigner SNCF Gares et Connexions comme Maître d'Ouvrage Unique (MOAU) de l'ensemble des études susvisées, qui exercera à ce titre toutes les attributions de la Maîtrise d'Ouvrage, considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessite une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Arles et de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions,
- que ces maîtres d'ouvrage sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

La convention ci-annexée précise l'ensemble des missions du Maître d'Ouvrage Unique (MOAU), les modalités de suivi des études d'avant-projet (AVP) menées par celui-ci, ainsi que les modalités de concertation et financières qui seront mises en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arles et de SNCF Gares et Connexions de désigner un Maître d'Ouvrage Unique (MOAU) pour réaliser les études d'avant-projet (AVP) du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER de confier à SNCF Gares et Connexions la Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation des études d'avant-projet pour le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique exercée par SNCF Gares et Connexions ci-annexée, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci et de la présente délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Pour faire suite aux précédentes étapes du travail conduit sur le PEM entre 2021 et 2023, nous allons désormais avancer sur le volet opérationnel du projet, en conduisant des études d'avant projet pour préciser les aménagements concrets et nécessaires sur le PEM.

Pour faire simple, il faut ici créer les plans qui serviront ensuite à la mise en œuvre des travaux.

Gares et Connexions a sous sa compétence les études du bâtiment voyageur, du parvis et du parking des usagers du PEM. La ville d'Arles, de son côté, a en charge la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous l'auvent, la reconfiguration des voiries d'accès au PEM et la création d'une véritable gare routière avec huit quais de bus accessibles à tous les réseaux routiers, c'est-à-dire Zou, liO et Envia, l'idée étant d'augmenter l'offre de transport.

Compte tenu de l'imbrication de toutes ces composantes d'infrastructures, on propose ici que toutes les études soient conduites par Gares et Connexions, avec un système de gouvernance où la Commune doit valider et peut être force de proposition.

Ce transfert est donc l'objet de la convention que l'on présente au vote.

Les études devront durer au maximum un an à compter de l'engagement des travaux suite à la notification de la convention, ce qui veut dire que les travaux devraient débuter en 2026. C'est une excellente nouvelle, sachant que les premières réflexions sur le sujet ont commencé en 2007.

La délibération 18, quant à elle, vient préciser la répartition financière de ces études. L'ensemble de la charge financière des études s'élève à 408.000 euros et la contribution de la Commune s'élève pour sa part à 41.850 euros.

L'ensemble des contributions financières est partagé pour chaque périmètre entre la Région qui est compétente en matière de mobilité ferroviaire, l'ACCM, la Ville et la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- J'ai une question, parce que je vois que ces études sont à la charge des collectivités et que SNCF - c'est peut-être statutaire - ne finance pas du tout ces études.

Concernant la société de vélos Taco and Co, je les ai vus il y a quelques semaines et ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas parties prenantes dans les négociations, le projet. Je voulais donc savoir à quel moment ils seraient intégrés à la réflexion parce qu'ils sont, j'imagine, importants dans le projet de développement. Comme cela ira assez vite, je voulais savoir à quel moment ils seraient intégrés à la réflexion.

Madame Ferrand-Coccia.- En effet, ce sont les collectivités et pas la SNCF, parce qu'on a deux types de gare. On a les gares SNCF, les gares régionales, et Arles est une gare régionale. C'est donc la Région qui en a la charge et de fait, c'est elle qui finance les travaux.

Pour Taco and Co, dans le cadre des réflexions que l'on va conduire dans ces études, on envisagera leur avenir en termes de localisation. L'objectif n'est pas de les déloger sans solution bis.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaiï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaiï.- Il y a un tas de problèmes sur les deux délibérations, mais j'avais interpellé Madame Ferrand-Coccia il y a maintenant quelques mois.

Les habitants de Mas-Thibert continuent, pour prendre le bus, pour aller jusqu'à l'entrée du village. Pour les personnes âgées, c'est quand même dramatique. Pour les jeunes qui vont aller l'école, c'est maintenant fermé mais pendant l'hiver, c'était dramatique.

Je crois que la société de bus pouvait les interpellier pour qu'ils aillent là où ils avaient l'habitude, c'est-à-dire dans le village. Peut-être n'y a-t-il pas de volonté de votre part parce que Mas-Thibert, visiblement, vote très mal.

Madame Ferrand-Coccia.- Vous parlez des travaux qui ont déplacé le bus ou de la ligne entre Saint-Martin et Mas-Thibert ?

Monsieur Rafaiï.- Pendant des travaux, temporairement, la ligne Arles Mas-Thibert s'arrêtait au début du village. Il n'y a plus de travaux depuis maintenant cinq mois, mais la ligne continue à s'arrêter à l'entrée du village.

C'est beaucoup de fatigue pour les personnes âgées. Et comme je vous l'ai dit, pendant le temps scolaire, c'était dramatique.

Je pense qu'à un moment donné, il faut être un peu plus ferme et leur imposer de faire leur travail, puisque la ligne va dans le village. Jusqu'à ce jour, depuis cinq mois, il n'y a rien.

Madame Ferrand-Coccia.- Il s'agissait de l'arrêt de bus Zou.

Monsieur Rafaiï.- ...peut-être...

Madame Ferrand-Coccia.- Oui, mais la ligne Mas-Thibert Arles est desservie par Zou, parce que c'est aussi la ligne de Port-Saint-Louis.

En tout cas, cet arrêt-là, c'est celui-là, mais qu'importe. On n'est pas là pour dire : « *ce n'est pas moi, c'est la Région.* »

On avait fait un courrier et je n'ai pas eu de remontée. Vous faites donc bien de nous le

resigner et n'hésitez pas à le faire même en dehors du Conseil Municipal, par un coup de fil. Je vous ai déjà reçu pour des sujets, notamment pour la ligne Mas-Thibert Saint-Martin. Je vous recevrai avec plaisir pour évoquer le problème.

Je pensais vraiment que c'était réglé dans la mesure où je n'avais pas eu de retour, mais on ne manquera pas de resolliciter la Région, notamment par le biais des services qui, en la matière, sont très efficaces.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote de la délibération 17.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0170 : AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES : ÉTUDES D'AVANT PROJET - CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Finances

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, la Ville d'Arles, l'Agglomération ACCM, SNCF Gares et Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) d'Arles et conduire conjointement les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM. Cette volonté a été formalisée dans un protocole d'intention signé en 2021.

Des études d'émergence du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, ont été initiées en 2021 et ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare,
- l'étude d'un programme de réaménagement du PEM autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et avec un partage des pistes de programmation du PEM de la gare et de scénarii de spatialisation,

En parallèle, SNCF Gares et Connexions va réaliser au second semestre 2024, une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur, faisant d'ores et déjà l'objet d'une convention de financement, permettant de définir un programme d'aménagement du bâtiment voyageur, en interface avec l'étude sur l'aménagement du PEM.

La gare d'Arles étant également un point d'arrêt prioritaire identifié au Schéma Directeur National d'Accessibilité, des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions pour la mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite sont programmés en 2025.

Dans la continuité des réflexions engagées, et afin d'avancer sur le volet opérationnel du Pôle d'Échange Multimodal, des études d'avant-projet vont être conduites afin de préciser les aménagements nécessaires à la réalisation du PEM. Elles porteront sur :

- la reconfiguration du parvis de la gare,
- le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM,
- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voiries d'accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels.

La convention soumise ci-après à votre approbation définit les caractéristiques générales des investigations qui seront réalisées pour la phase avant-projet (AVP), ainsi que les obligations respectives des partenaires financiers (la Ville d'Arles, la CA ACCM, la Région SUD et la Caisse des Dépôts) relatives au financement de l'opération.

Pour ces études avant-projet (AVP), compte-tenu des domanialités actuelles, les périmètres de maîtrise d'ouvrage se répartissent entre SNCF Gare et Connexions et la ville d'Arles, mais il est toutefois précisé que la répartition des maîtrises d'ouvrage à venir concernant la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux sera réexaminée au regard des résultats des études AVP.

Le coût prévisionnel des études AVP est estimé comme suit :

1/ 265 000 € HT pour la phase AVP sous Maîtrise d’Ouvrage Gare et Connexions, études qui concerneront :

- le bâtiment voyageur,
- la reconfiguration du parvis,
- le réaménagement d’un parking pour les usagers du PEM.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Opération	Montant HT	Taux
MO Gare et Connexions – Phase études AVP du PEM		
CA ACCM	53 000 €	20%
VILLE D’ARLES	13 250 €	5%
REGION SUD	132 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	66 250 €	25%
TOTAL	265 000 €	

2/ 143.000 € HT pour la phase AVP sous Maîtrise d’Ouvrage Ville d’Arles, études qui concerneront :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voiries d’accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d’une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l’exploitation des lignes routières du réseau Zou, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Opération	Montant HT	Taux
MO Ville d’Arles – Phase études AVP du PEM		
CA ACCM	7 150 €	5%
VILLE D’ARLES	28 600 €	20%
REGION SUD	71 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	35 750 €	25%
TOTAL	143 000 €	

La convention soumise ci-après à votre approbation prendra effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions et prendra fin à la date de versement du solde du dernier partenaire financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-672 du Conseil Régional Ma Région SUD du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l’aménagement des pôles d’échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional Ma Région SUD approuvant le contrat Nos territoires d’abord avec le Pays d’Arles ;

Considérant la volonté de la communauté d’agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal, en lien avec les différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Considérant les dépenses d'investissement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 / 2027 ;

Je vous demande de bien vouloir

1 - APPROUVER la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) pour le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ci-annexée ;

2 - APPROUVER le versement d'une participation de 13 250 € à Gare et Connexions pour les études AVP qui relève de sa Maîtrise d'Ouvrage ;

3 - SOLLICITER auprès de la Région SUD une participation financière de 71 500 € pour les études AVP sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles ;

4 - SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération ACCM une participation financière de 7 150 € pour les études AVP sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles ;

5- SOLLICITER auprès de la Caisse des Dépôts une participation financière de 35 750 € pour les études AVP sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles ;

6 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, la convention de financement ci-annexée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci et de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote de la délibération 18.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité.

N° DEL_2024_0171 : DISPOSITIF D'AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Service urbanisme réglementaire

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération N°2016_0163 en date du 29 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi pour 7 demandes de subvention soit un montant total de 21.432€.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 14 mai 2024, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 2 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération N°2016_0163 en date du 29 avril 2016 par laquelle la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales »,

Considérant le procès-verbal de la commission d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 14/05/2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 21.432 €.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Madame Aspod.- Régulièrement, je présente ce dispositif d'aide aux façades, devantures et enseignes commerciales, qui permet aux propriétaires arlésiens d'être soutenus dans leurs travaux de rénovation de façade, de devanture et d'enseigne, afin de contribuer à la valorisation de notre centre historique.

Sept dossiers ont été étudiés et ont reçu un avis favorable de L'ABF et des services de la DDT, lors d'une commission qui s'est tenue le 14 mai 2024.

Vous avez en annexe la liste des travaux effectués et le montant respectif de la subvention accordée.

Aussi, je vous propose d'approuver cette délibération en attribuant une subvention totale de 21.432 euros aux propriétaires arlésiens qui participent à l'embellissement de notre centre historique.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0172 : DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme réglementaire

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, et représenter pour le particulier un montant maximum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 décembre 2019 et par délibération du 13 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 16 octobre 2023 au 14 mai 2024, Monsieur le Maire a été saisi pour 8 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de 151.976 €.

Ces dossiers concernent :

- le 10, rue du Grau pour un montant de 3.035 €,
- le 36, rue du Docteur Fanton pour un montant de 14.275 €,
- le 7, rue Réattu pour un montant de 38.100 €,
- le 2, rue Lucien Clergue pour un montant de 17.578 €,
- le 73-75, quai de la Roquette pour un montant de 33.482 €,
- le 8, rond-point des Arènes pour un montant de 17.400 €,
- le 18, rue Jean Granaud pour un montant de 11.100 €,
- le 10, rue des Chanoines pour un montant de 8.115 €.
- le 12, rue Barbès pour un montant de 8.8891 €.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 14 mai 2024, qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 3 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu les délibérations n°2019_0345 du 19 décembre 2019 et n°2020_0032 du 13 février 2020, par lesquelles la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades,

Considérant le procès-verbal de la commission d'attribution des subventions « Aides aux

façades » du 14/05/2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 151.976 €,

2 - SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 106.382 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Depuis 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien financier aux communes qui œuvrent pour la mise en valeur du paysage et de leur centre historique.

Ainsi, les communes qui décident d'accorder une aide financière à leurs habitants, pour la rénovation de leurs façades, peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par le CAUE13 et représente pour la particularité un montant maximal de 50 % du montant des travaux.

Entre octobre 2023 et mai 2024, huit dossiers ont été examinés, jugés complets et recevables lors de la même Commission Technique qui s'est tenue le 14 mai 2024. Vous avez pris connaissance des différentes adresses des dossiers.

Je rappelle que les travaux concernent des réfections de façades avec parfois des traitements de zinguerie, des changements et de restauration de menuiserie en bois, des remplacements de contrevents.

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions aux huit propriétaires privés pour un montant global de 151.976 euros, puis de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit pour un montant de 106.382 euros.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0173 : PLAN VÉLO : LIAISON DE LA PISTE ARLES - TARASCON AU RÉSEAU CYCLABLE DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Voirie

Le Département souhaite assurer la liaison de la piste cyclable existante entre Arles et Tarascon au réseau cyclable existant de la ville d'Arles.

Ce projet affecte différentes voiries et réseaux (commune d'Arles et Communauté Arles Crau Camargue). Une convention tripartite, objet du présent rapport, est donc nécessaire

La présente Convention a pour objet :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune et l'ACCM décident de transférer de manière temporaire leur qualité de maître d'ouvrage au Département pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre le Conseil Départemental et la Commune.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame Ferrand-Coccia.- Sur 1 kilomètre va être créée une piste cyclable entre Tarascon et Arles, entre la digue au nord d'Arles et Copernic, c'est-à-dire l'entrée sur le réseau cyclable de la Ville. Ces travaux vont débiter.

Sur cette portion, trois compétences sont concernées, celle du Département, celle de l'ACCM et celle de la Commune.

Nous proposons de transférer au Département la charge de réaliser les travaux en concertation avec la Commune et l'ACCM, sachant que l'entretien sera réalisé par l'ACCM, une fois les travaux terminés.

Il est intéressant de profiter de cette délibération pour dire qu'une deuxième tranche sera réalisée par le Département entre la digue et le passage à niveau, sur le chemin des Ségonnaux. Et dans un dernier temps, - on espère que ce sera concomitant à l'ouverture du PEM tel qu'on l'entend - sera réalisée la dernière section entre le fameux passage à niveau et le pôle d'échange multimodal.

Tous ces travaux constituent un maillage entre Tarascon et la partie nord de la Ville, sa partie même urbaine puisque la gare est en centre.

On est plutôt content de voir que les choses avancent dans le bon sens.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Raviol.- Cette piste cyclable entre Arles et Tarascon a été faite par le SYMADREM et prise par le Département. On a fait une convention.

Il manquait de l'aboutissement, sachant qu'elle est très empruntée par les vélos. Je suis content, parce que beaucoup de monde l'emprunte et peut faire le tour entre Tarascon, Baucaire et Fourques. C'est une boucle très intéressante à faire dans l'après-midi.

Madame Ferrand-Coccia.- On avait la partie plus ou moins loisir, parce qu'on n'est pas encore comme au Danemark à avoir des migrations pendulaires sur de l'interurbain, à savoir entre Tarascon et Arles.

En tout cas, on commence à avoir une desserte urbaine que l'on maille progressivement. Je pense qu'il y a encore énormément de travail en matière de vélo, mais on a le sentiment que les choses avancent dans le bon sens.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité.

N° DEL_2024_0174 : ENSEMBLE IMMOBILIER « ANCIENNE ÉCOLE PORTAGNEL » : RENONCIATION A LA VENTE AUX NAPOLÉONS

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

Par délibération n° 2018_0215 du 26 septembre 2018, modifiée par deux délibérations n°2019_0052 et n°2021_0129, le Conseil Municipal a décidé de vendre aux Napoléons, représentés par Monsieur Mondher Abdennadher et Monsieur Olivier Moulhierac, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, l'ensemble immobilier dénommé « Ancienne école Portagnel », cadastré AH0197, d'une superficie de 1.161 m², situé rue Portagnel et rue Augustin Tardieu à Arles, moyennant le prix de 457.000 euros (quatre cent cinquante-sept mille euros).

Il résulte des termes de la délibération 2018_0215 précitée que la cession était décidée au vu du projet des Napoléons de créer un lieu permanent d'innovation et de culture, avec accueil de formations, séminaires, ateliers, expositions ou résidences.

Un premier compromis de vente avait ainsi été conclu sous seing-privé le 5 juillet 2019 avec la SAS MOMENTUM, bénéficiaire de la marque « Sommet de la communication Napoléon ».

Ce compromis a fait l'objet de 5 avenants, dont le dernier, conclu par acte notarié en date du 18 mars 2022, prorogeait les délais concernant la condition suspensive d'obtention du prêt et la réitération de l'acte authentique de vente.

Ce dernier avenant avait cette fois été conclu avec la SAS NAPOLEONS PROPETIES, que la SAS MOMENTUM avait décidé de se substituer dans la vente.

Depuis, deux circonstances sont de nature à entraîner la caducité du compromis, et à faire acter par la Ville sa renonciation définitive à cette vente.

Premièrement, la SAS NAPOLEONS PROPETIES n'a pas justifié avoir rempli – ni avoir renoncé à – la clause suspensive d'obtention du prêt dans les délais impartis dans l'avenant n°5 au compromis. Cette circonstance est de nature à entraîner la caducité de ce compromis.

Deuxièmement, lors d'une réunion organisée le 12 mars dernier, Messieurs Mondher Abdennadher et Olivier Moulhierac, accompagnés d'un mandataire liquidateur, ont informé la Ville que la SAS MOMENTUM était en liquidation judiciaire depuis le 14 février 2024 et que dans le cadre de la liquidation des actifs de cette société, ils entendaient lancer un appel d'offres en vue de céder le compromis de vente à un futur repreneur de la SAS MOMENTUM. Autrement dit, le compromis de vente était présenté comme étant un simple actif de liquidation de la SAS MOMENTUM, cessible à tout repreneur éventuel de cette société, sans lien avec les Napoléons.

Or, au plan juridique d'abord, la SAS MOMENTUM, placée en liquidation judiciaire, ne peut céder le compromis dans le cadre de ses opérations de liquidation, dès lors que :

- D'une part, elle n'était plus partie au compromis depuis février 2022, puisqu'elle s'était substituée la SAS LES NAPOLEONS PROPETIES (filiale de la SAS MOMENTUM).
- D'autre part, le compromis de vente précisait en tout état de cause que la dissolution de la personne morale acquéreuse entraînait la caducité de la vente.

Au-delà, l'intention des Napoléons d'imposer comme nouvel acquéreur à la Ville, tout tiers reprenneur d'une de leurs sociétés en liquidation, sans lien avec le projet des Napoléons, est contraire à l'esprit qui présidait à ce projet de cession depuis l'origine, à savoir que la Ville entendait céder l'immeuble uniquement au profit du projet du réseau de communication des Napoléons, comme cela ressort clairement des termes de la délibération précitée du 26 septembre 2018.

Dans ce contexte, il est proposé d'acter la caducité de la vente et de renoncer définitivement à la cession qui avait été décidée en 2018.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération 2018_0215 du 26 septembre 2018,
Vu le compromis du 5 juillet 2019 et ses cinq avenants,

Considérant que la vente était consentie pour le développement du projet des Napoléons,
Considérant le placement en liquidation judiciaire de la SAS MOMENTUM, bénéficiaire de la marque « Sommet de la communication Napoléon »,
Considérant qu'aux termes du dernier avenant au compromis la SAS MOMENTUM s'était substituée une de ses filiales, la SAS LES NAPOLEONS PROPERTIES,
Considérant qu'en toute hypothèse, la caducité du compromis est acquise,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACTER la caducité du compromis de vente conclu entre la Ville et la SAS MOMENTUM le 5 juillet 2019, et de ses avenants,

2 - DÉCIDER de renoncer définitivement à la cession aux Napoléons, ou toute société s'y substituant, de l'ensemble immobilier dénommé « Ancienne école Portagnel », cadastré AH0197, d'une superficie de 1.161 m², situé rue Portagnel et rue Augustin Tardieu à Arles,

3 - ABROGER en conséquence les délibérations 2018_0215 du 26 septembre 2018, 2019_0052 du 27 mars 2019 et 2021_0129 du 6 juillet 2021,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte d'exécution de la présente délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à la renonciation à la vente aux Napoléons de l'ancienne école Portagnel.

Pour mémoire, en 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre aux Napoléons l'ancienne école Portagnel, parcelle d'une superficie de 1 161 m² moyennant le prix de 457.000 euros.

L'objectif de cette vente est de créer un lieu d'innovation et de culture, avec accueil de formations, séminaires, ateliers d'exposition, puis de résidences pour les chercheurs.

Le 5 juillet 2019, le compromis de vente avec la SAS MOMENTUM a été signé. Ont suivi cinq avenants visant à prolonger les délais en raison des conditions suspensives liées à l'obtention d'un prêt ou un permis de construire.

Le dernier avenant signé en mars 2022 avait été conclu avec la SAS NAPOLEONS

PROPERTIES, que la SAS MOMENTUM avait décidé de se substituer dans la vente.

Deux points nous amènent aujourd'hui à constater la caducité du compromis et à demander à cette assemblée de faire acter la renonciation définitive de cette vente.

Le premier point correspond au fait que la SAS NAPOLEONS PROPERTIES n'a pas justifié avoir rempli les clauses suspensives d'obtention de prêt dans les délais impartis.

Second point, la SAS MOMENTUM est en liquidation judiciaire depuis le 14 février 2024.

Si ceux-ci ont tenté de lancer un appel d'offres en vue de céder le compromis à un futur repreneur, il s'avère qu'au niveau juridique, cette transaction n'est pas envisageable à nos yeux. En effet, le compromis de vente précise en tout état de cause que la dissolution de la personne morale acquéreuse entraîne de fait la caducité de la vente.

Enfin, l'intention des Napoléons d'imposer comme nouvel acquéreur à la Ville tout tiers repreneur d'une de leurs sociétés en liquidation, sans lien forcément avec le projet initial délibéré en 2018, n'était absolument pas envisageable pour nous.

Aussi, après avoir fait couler beaucoup d'encre sur la cession de l'ancienne école Portagnel, je vous demande de bien vouloir acter la caducité du compromis de vente du 5 juillet 2019, puis de décider de renoncer définitivement à la cession aux Napoléons ou à toute société s'y substituant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je voterai volontairement cette délibération, puisque c'est liquidé et ils sont partis. Cela revient donc dans le giron public.

Je profite de cette occasion - avec des demandes peut-être au Conseil Départemental, pour dire que des travaux pourraient y être faits. Cela ferait alors un super lieu pour le milieu associatif qui en a bien besoin, à moins que cela parte encore dans le giron privé de l'immobilier.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0175 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'EURL LA TREILLE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

Afin de permettre un alignement des clôtures dans la rue du Petit Rhône (quartier de Trinquetaille), la Ville a procédé, dans les années 2010, à des échanges de parcelles avec les riverains.

L'EURL LA TREILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section BR N°664 devait céder à la Ville une bande de 9 m².

En contrepartie, la ville entendait lui céder, après déclassement, un délaissé de 29 m² se situant à l'arrière de sa propriété, soit à l'angle du chemin des dragées contre le talus de voie ferrée Arles-Lunel appartenant à la SNCF (section BO N°16).

Il est rappelé que ce délaissé était souvent encombré de détritrus.

Il s'est avéré qu'une station de relèvement des eaux pluviales était implantée sur ce même délaissé et l'échange n'a pu aboutir.

La Ville a donc autorisé l'EURL LA TREILLE à occuper gratuitement et à clôturer ce même délaissé de 29 m² ci-dessus évoqué, pour éviter les dépôts sauvages avec obligation de fournir une clé d'accès à la Ville.

Ainsi, un contrat d'occupation du domaine public a été conclu en date du 31 mai 2012 (décision N°12-366 du 31 mai 2012) entre la Ville et l'EURL LA TREILLE.

Cette convention a été conclue pour une durée d'une année à partir du 1^{er} mai 2012, tacitement renouvelable pour la même période sans que la durée totale des prorogations ne puisse excéder 5 ans.

Le loyer annuel a été fixé à l'euro symbolique.

Cette convention était résiliable à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

Un avenant en date du 10 octobre 2018 (décision N°18-675 du 12 octobre 2018) a prorogé, dans les mêmes termes, l'exécution de cette convention jusqu'au 30 avril 2024.

Afin de préserver la propreté de l'espace, et éviter le dépôt sauvage d'ordures, la Ville a un intérêt à poursuivre cette mise à disposition du même délaissé à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt général de mettre à disposition cet emplacement à un riverain pour le bon entretien de ce même espace,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la conclusion, à titre gratuit, pour une durée de six années, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public se situant à l'angle du chemin des

dragées contre le talus de voie ferrée Arles-Lunel, aux droits de la parcelle appartenant à l'EURL LA TREILLE, entre la commune d'Arles et l'EURL LA TREILLE, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 20.000 euros, identifiée au SIREN sous le n° 522 881 549 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon, dont le siège social est à ARLES (13200), 13 rue André Benoît.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative à une convention d'occupation du domaine public par L'EURL LA TREILLE.

Cette délibération vise à renouveler une convention conclut en 2012, avec l'EURL LA TREILLE qui occupe et entretient une parcelle de 29 m2 située à l'extrémité nord du chemin des dragées, à Trinquetaille, en contrebas de la voix ferrée Arles Lunel.

Je vous propose de renouveler cette occupation pour une durée de six ans à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien et de la sécurité de la parcelle l'EURL LA TREILLE.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0176 : PARCELLE COMMUNALE MAS MAYEN A PONT DE CRAU :
CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'ARLES**

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

ENEDIS souhaite modifier les ouvrages électriques aériens et poser un support basse tension, deux câbles basse tension en souterrain et un coffret réseau dans l'emprise de la parcelle EH 26 qui appartient au domaine privé de la Commune.

Deux conventions précisant les droits conférés à ENEDIS sont établies à cet effet :

- la convention de servitudes ASD06 – V07 : établissement à demeure de deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires ;
- la convention A06 – V07 : établissement à demeure d'un support de 60cm x 55cm.

Ces conventions sont conclues à titre gratuit. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver les conventions correspondantes qui seront authentifiées par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser les conventions liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les conventions de servitudes ASD06 – V07 et A06 – V07 pour l'implantation de deux canalisations souterraines, d'un support Basse Tension, et d'un coffret réseau dans l'emprise de la parcelle EH 26.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspord.- Il s'agit d'une convention de servitude entre ENEDIS et la ville au sujet d'une parcelle communale à Mas Mayen, à Pont-de-Crau.

En vue d'améliorer le réseau et les ouvrages électriques, ENEDIS souhaite enterrer deux câbles et installer un coffret basse tension sur la parcelle EH 26, faisant l'objet d'une convention de servitude.

Aussi, je vous propose d'approuver cette délibération pour l'amélioration du réseau à Pont-de-Crau.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0177 : PARCELLE DU LOTISSEMENT VIGUEIRAT AU TRÉBON -
TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

La desserte du lotissement Vigueirat I à IV a été classée dans la voirie communale urbaine suivant procès-verbal publié et enregistré le 30/11/84 - Vol 4202 n°30. Il s'agit des voies dénommées : Francis Poulenc, Louis Jou et Madeleine Petit Coste alors cadastrées AM 112-217-150-195-143-218-196-168-243.

Lors de la publication de ce procès-verbal par le service du Cadastre de Tarascon, la parcelle AM 195 englobant pour partie la rue Louis Jou et pour partie la rue Francis Poulenc, a été omise. Cette parcelle est depuis portée sur le compte de tous les indivisaires bordant cette voie.

Aujourd'hui, pour remédier à cette situation, il convient de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office en application de l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme. Ce transfert sera authentifié par un acte établi en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser le classement dans la voirie urbaine de la parcelle cadastrée AM 195,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER de transférer d'office, en vertu de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme, dans le domaine public communal par le biais d'un acte en la forme administrative, la parcelle cadastrée AM 195 formant en partie l'emprise du lotissement Vigueirat I à IV, quartier du Trébon,

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier ce transfert,

3 - DÉCIDER d'intégrer ces terrains et réseaux aux natures comptables : 2112 « terrains de voirie », 21533 « réseaux d'eau » et 21534 « réseau d'assainissement », étant entendu que ces réseaux seront mis à disposition de la Communauté d'agglomération ACCM au titre de ses compétences.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- Il s'agit d'un transfert d'office dans le domaine public communal d'une parcelle du lotissement du Vigueirat, au Trébon.

Il s'agit de la parcelle AM 195 du lotissement qui a été omise en 1984, lors de l'incorporation des voies dans le domaine public. Je vous propose tout simplement de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0178 : DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - CONVENTION ORANGE / VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Denis Bausch,
Service : Voirie

Dans le cadre de travaux de voirie, la ville d'Arles qui assure la maîtrise d'ouvrage a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération sur les voies ci-après :

- avenue Alain Guigue
- avenue Docteur Joseph Imbert
- route de la Crau
- rue des 3 Fontaines

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Le projet de cette convention a pour objet de régulariser cette situation et de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de Orange et la ville d'Arles.

Les parties ont convenu que la ville d'Arles réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de ses équipements de communications électroniques.

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Orange, est compétent, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre Orange et la ville d'Arles.

2 - INDIQUER que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont inscrites au budget communal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Bausch.- Cette délibération concerne une convention pour le déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique.

Dans le cadre de travaux de voirie, la ville d'Arles qui assure la maîtrise d'ouvrage a

demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération sur les voies ci-après :

- Avenue Alain Guigue (Mas-Thibert)
- Avenue Docteur Joseph Imbert (Stade Fournier)
- Route de la Crau (parallèle à l'atelier des Roues)
- Rue des 3 Fontaines (Saliers)

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Le projet de cette convention a pour objet de régulariser cette situation et de préciser les modalités d'intervention, et les domaines de responsabilité d'Orange et la ville d'Arles.

Les parties ont convenu que la ville d'Arles réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de ses équipements de communications électroniques.

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

Merci d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0179 : TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU RÉSEAU URBAIN DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : CONVENTION ENEDIS / VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Grands projets et planification territoriale

Dans la perspective de travaux à programmer par ENEDIS pour mettre en sécurité le réseau urbain de distribution d'électricité avec le remplacement de câbles enterrés, ENEDIS et la ville ont convenu de passer une convention les engageants mettre en œuvre les conditions de réussite du programme travaux d'ENEDIS, en coordination avec les travaux de la Ville, pour permettre l'amélioration de la distribution d'électricité en Arles.

L'enjeu commun est de permettre la bonne réalisation de l'entièreté du programme et pour cela de lever ensemble les freins que l'expérience des années antérieures a pu révéler. L'objectif est bien de ne pas abaisser l'ambition du programme, pour permettre l'amélioration effective à moyen terme de la qualité de fourniture d'électricité en Arles. En conséquence la ville et ENEDIS souhaitent bâtir une méthodologie de travail commune pour la bonne réalisation de l'ensemble des chantiers à venir.

Le projet de convention portera sur :

- la planification et coordination des travaux,
- la maîtrise des coûts et volume des travaux,
- la réalisation des travaux,
- la prospective et la planification urbaine,
- des interlocuteurs dédiés,
- les dispositions de communication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la sécurisation de desserte en électricité de l'agglomération et de son centre historique,

Considérant les objectifs de la convention proposée, dont le projet est annexé

Je vous demande de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec ENEDIS pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération porte sur une convention entre ENEDIS et la ville d'Arles pour la mise en sécurité du réseau urbain des installations de distribution d'électricité.

Elle va permettre d'engager et de mettre en œuvre les meilleures conditions de réussite du programme des travaux d'ENEDIS, en coordination avec les travaux de la Ville puisque, comme vous le savez, à chaque fois que des opérations d'aménagement se mettent en route, cela mobilise différents secteurs d'activité et notamment la question des réseaux et des réseaux électriques, sachant que les travaux prévus par ENEDIS se calent sur ces projets d'aménagement. Cela permet l'amélioration de la distribution d'électricité.

L'enjeu de cette convention est de permettre la bonne réalisation de l'entièreté du programme et de lever les freins que l'expérience des années antérieures a pu révéler, compte

tenu parfois de l'inadéquation dans le temps et dans l'espace entre les interventions des uns et des autres.

En conséquence, la Ville et ENEDIS souhaitent bâtir une méthodologie de travail commune pour la bonne réalisation de l'ensemble des chantiers, avec une méthode qui est la suivante :

- La planification et la coordination des travaux. Cela paraîtrait une évidence, mais c'est quand même bien de le prévoir à l'avance ;
- La maîtrise des coûts et des volumes des travaux, de manière que cela puisse rentrer dans les opérations et les financements de ces travaux ;
- La réalisation des travaux ;
- La planification urbaine, puisqu'il peut y avoir des ajustements compte tenu d'aléas ou d'évolution dans les projets ;
- La discussion entre tous les interlocuteurs dédiés extérieurs et les services de la Ville ;
- La communication en direction du public.

Ceci étant dit, je vous remercie de bien vouloir autoriser le Maire à signer le projet de cette convention, que vous avez en annexe et pour laquelle nous avons demandé un plan de situation et une liste des opérations qui sont concernées, sachant que cette liste pourra être amenée à évoluer et qu'elle fera, à ce moment-là, l'objet d'une adaptation ou d'un avenant.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° DEL_2024_0180 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES - AVENANT N° 1

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service juridique

Par délibération en date du 23 novembre 2023 N° DEL_2023_0247 le Conseil Municipal de la ville d'Arles a approuvé le choix du concessionnaire dans le cadre de la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins traditionnels dans les arènes d'Arles 2024-2028.

Dans ce cadre l'offre de la SAS LUDI ARLES Organisation pour la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, a été retenue, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024.

Le contrat de concession de service public a été signé par chacune des parties le 15 décembre 2023 et est entré en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité adéquates, à savoir le 21 décembre 2023.

Dans le cadre d'un courrier daté du 28 mai 2024, reçu en Mairie le 3 juin courant, la SAS LUDI ARLES Organisation informe la collectivité du fait qu'elle fait face à des difficultés lesquelles la conduisent à revoir sa programmation telle qu'envisagée dans le contrat susvisé.

En effet, dans le cadre de la Goyesque prévue le samedi après-midi de la Feria du Riz était envisagé l'intervention de Roca Rey.

Or, le concessionnaire indique que ce dernier ne pourra assurer cet événement et doit en conséquence le remplacer par Enrique Ponce, dans le cadre d'une Despedida au cours de laquelle il collaborera avec Sébastien Castella.

Il informe par ailleurs la commune que la course de TAU prévue en nocturne durant l'été est remplacée par un spectacle de l'école taurine afin de répondre aux demandes de la fédération française de la course camarguaise (FFCC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-6,
Vu le Code de la commande publique, et notamment, son article R3135-5,
Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2020-2023,

Considérant la nécessité d'organiser la Feria du Riz et d'assurer les spectacles tauromachiques y afférents ;

Considérant l'impossibilité argumentée du délégataire de se conformer aux exigences du contrat pour l'événement susvisé ;

Considérant la nécessité pour le délégataire de répondre aux contraintes imposées par la FFCC ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2024-2028.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant

n°1 de la concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2024-2028, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Pétetin.- Cette délibération concerne un aspect juridique de la concession donnée à la société LUDI ARLES Organisation pour l'organisation des spectacles taurins à Arles.

La gestion de ces arènes a été confiée à la société LUDI ARLES Organisation par délibération. Cette société est présidée par Madame Lola Jalabert. Cette concession va durer cinq ans à partir du 1er janvier 2024.

Cela a été une très longue procédure qui a été suivie, puisque le premier appel d'offres a été publié le 28 février 2023 et finalement, on est arrivé à la signature du contrat entre notre Maire et la Présidente de LUDI ARLES Organisation uniquement le 15 décembre 2023.

Par souci de transparence, la société LUDI ARLES Organisation n'a pas souhaité attendre la rédaction du rapport annuel 2024 pour acter le changement de programmation qu'elle a dû opérer.

C'est par courrier recommandé en date du 28 mai 2024 que LUDI ARLES Organisation nous a notifié ces changements. Cela nous oblige à rédiger un avenant au contrat initial, avenant que je vous sou mets ce soir.

Nous avons deux modifications dans cet avenant :

Première modification, le torero Roca Rey qui devait toréer pour la Goyesque et le Féria du Riz s'est finalement désisté. LUDI ARLES le remplace par la Despedida d'Enrique Ponce.

Deuxième modification, l'horaire de la course de TAU qui devait avoir lieu en nocturne sera avancée à 18 heures, en raison de la luminosité imposée par la Fédération Française des Courses Camarguaises.

Je vous demande donc d'approuver cet avenant.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je constate que vos élus à la tauromachie et votre élue aux festivités ont quitté notre assemblée. Craignent-ils des représailles en cas de vote non conforme à votre volonté, comme c'est l'habitude dans ce Conseil Municipal pour les élus de la majorité ?

Ceci dit, je vais reprendre partiellement les propos que vous avez tenus au Conseil Municipal du 24 novembre 2023, qui a vu attribuer la délégation de service public à LUDI Organisation.

Je cite : *« enfin, j'ai longuement analysé les ultimes offres en notant sur mon feuillet, avec la foi du charbonnier, dans la quiétude de la nuit, avec rigueur, objectivité, avec probité, et j'en ai conclu sans parti pris que l'offre présentée par LUDI Organisation restait toujours la meilleure pour Arles, en application du règlement de consultation et du cahier des charges. »*

Dans cet avenant que vous nous proposez de voter pour modifier le contrat de la délégation de service public, vous faites référence à une lettre qui vous a été adressée par le

délégataire, dans laquelle celui-ci expliquerait son, je cite : « *impossibilité argumentée de faire venir le torero Andrés Roca Rey à la Goyesque de septembre* », alors que j'ai avec moi l'attestation de son impresario pour son solo, à la corrida Goyesque de septembre, et que l'article R31-35-5 précise clairement que ces modifications ne sont possibles qu'en cas d'événement imprévisible.

Si vos experts, comme vous les appelez, - et il y en a au moins un, puisque c'est un acteur taurin en activité actuellement - connaissent le problème de relation entre l'impresario, Apoderados, ganaderos, Jean-Baptiste Jalabert et Monsieur Andrés Roca Rey, problème relationnel qui est de notoriété publique par voie de presse ou autre, ceux-ci auraient pu émettre un doute sur la sincérité de la programmation.

D'ailleurs, Monsieur Andrés Roca Rey à toréer à Nîmes et est engagé à Saint-Gilles, arène de troisième catégorie de 2 500 places. Andrés Roca Rey toréé partout, sauf chez nous.

On se demande donc bien quelle est la difficulté évoquée par LUDI Organisation.

D'ailleurs, étonnamment, la proposition de Castella/Ponce était celle LDS Concept ; candidat rejeté.

En réalité, cette proposition notoirement connue comme insincère, cet événement était prévisible.

Concernant la course camarguaise, la rédaction de cette délibération est astucieuse parce qu'elle laisse penser que c'est la Fédération Française de Course Camarguaise elle-même qui a des exigences envers le délégataire, que celui-ci ne peut honorer. Or, il n'en est rien. Le délégataire sait pertinemment, puisque déjà aux commandes du précédent contrat, que la piste des Arènes n'est pas suffisamment éclairée, en effet, pour les courses de taureaux en nocturne, selon les normes de cette fédération. Il savait donc très bien que sa proposition, il ne pourrait pas l'honorer. Proposition notoirement insincère, événement prévisible.

J'ajoute que l'absence du délégataire à la course de la Cocarde d'Or a choqué le monde taurin et les Arlésiens en général.

En résumé, vous nous avez expliqué que l'offre LUDI était la meilleure et la plus fiable que celle de son concurrent, mais allez-vous nous faire voter des avenants à chaque manquement des engagements du délégataire à qui vous avez fait confiance ? Parce qu'à ce stade, on imagine que si la société LUDI est capable de faire changer le contrat en raison de l'absence du solo de Roca Rey, qui est sa proposition majeure en termes de programmation, il pourra bien faire faire des avenants tant qu'il voudra, notamment l'absence du Biòu d'Or, le bio et le local dans les Arènes, la corrida à thème, la corrida caritative, etc.

Sans parler de la redevance. Devrons-nous voter un avenant pour des problèmes financiers, - on a déjà acté sa perte de 124.000 euros sur l'exercice précédent - si le délégataire prétend être dans l'incapacité de payer sa redevance ?

Alors voilà, le charbonnier dans la nuit noire n'a visiblement pas été très éclairé dans son choix. Mais rien n'a attendu non plus de vos amis du parti des Arlésiens qui ont voté comme un seul homme pour leur ami historique.

Bien entendu, cet avenant sera transmis dès demain matin avec ses votes ses débats, à Monsieur le Procureur de la République afin d'ajouter cet élément à son dossier.

Monsieur le Maire. - Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Je voterai pour cet avenant, mais je rappelle qu'une attestation ne vaut pas contrat.

Aujourd'hui, si pour des raisons X Roca Rey a peut-être trop de contrats et que le délégataire le remplace par Ponce, je suis très heureux et très fier parce que ce sera la dernière corrida Despedida en France de Ponce. Et elle se tiendra à Arles.

Pour les uns et les autres qui vont aux corridas, en 2019, lors de la Goyesque où Jean-Baptiste Jalabert avait annoncé sa Despedida - et Ponce était présent - cela a été un moment fabuleux, en tout cas dans l'histoire des Arènes d'Arles.

Je tiens à dire ici que l'on a des amitiés avec tous les délégataires, avec tous les éleveurs de la ville d'Arles, en tout cas du territoire.

On n'a pas pris part au choix dans la commission d'appel d'offres, sachant que vous êtes majoritaires. Alors, vos histoires, vos bisbilles entre vous, cela vous regarde. Nous, on considère simplement avec ce changement, avec cet avenant, avoir gagné en qualité. Et revoir Ponce pour la dernière fois dans les Arènes d'Arles, j'en suis fier.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï. Je pense que cet avis est partagé par certains aficionados.

Madame Birot-Valon.- personnellement, en tant qu'aficionada et ayant beaucoup d'amis aficionados, la venue de Ponce à Arles pour sa Despedida est vraiment un événement majeur, sachant qu'il a fait le plein aux arènes d'Istres et de Nîmes. Et le voir avec Castella, à mon avis, on ne perd pas au change.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Guintoli.- Bien évidemment, il n'est pas question de la programmation là-dedans et tout le monde est bien content de voir Castella, Ponce, Roca Rey ou qui que ce soit.

Il est juste question de dire que la proposition de LUDI Organisation, de ce solo d'Andrés Roca Rey à la Goyesque d'Arles, est l'élément qui avait fait pencher Monsieur le Maire pour ce délégataire-là, que cette programmation était prévisiblement non possible, puis qu'aujourd'hui nous votons un avenant - mais je pense qu'il y en aura d'autres - pour dire que finalement, la société LUDI ne peut pas honorer ses engagements.

Il ne s'agit pas de la programmation mais de la forme, bien entendu.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, permettez-moi de vous reprendre sur ce que vous venez de dire. Je n'ai jamais dit, à moins que vous puissiez me le prouver, avoir fondé la décision d'attribuer cette DSP à LUDI Organisation sur la présence ou non de M. Roca Rey.

Vous connaissez bien les règles et une DSP se fait sur plusieurs items, plusieurs dossiers : financier, communication, festivité. C'est l'ensemble de ces items qui, à un moment donné, vous font décider de la pertinence d'un dossier par rapport à un autre. Ce n'est donc surtout pas sur la présence ou non d'un torero nos Arènes.

Je m'associe à ce qui vient d'être dit par Monsieur Rafaï et Madame Birot-Valon, sur présence de Ponce en septembre. Je serai présent, sachant que c'est un événement qui ne se reproduira pas, en tout cas dans les Arènes d'Arles.

Sur le plan légal, vous savez très bien qu'un bilan est fait chaque année et que nous

examinons le bilan. À partir du moment où le porteur de la DSP nous envoie une lettre recommandée pour signifier qu'il y a un changement à l'intérieur de sa programmation ou un autre élément technique, nous nous devons de repasser cet avenant en Conseil Municipal. Ce n'est pas quelque chose que l'on entérine.

Madame, vous nous contesterez comme vous avez l'habitude de le faire. Ce sera, comme vous l'avez dit, une pièce de plus à votre dossier.

J'applique la loi et je suis épaulé par notre cabinet juridique de la Mairie, qui m'assiste dans ce dossier. Nous essayons de faire le moins d'erreurs possibles et ne pas faire un avenant alors que j'ai reçu un courrier recommandé aurait été un manquement à notre responsabilité. C'est la raison pour laquelle vous avez un avenant aujourd'hui sur la table.

Madame Guintoli, vous avez à nouveau la parole.

Madame Guintoli.- Donc, si dans le marché public de la fourrière par exemple, votre délégataire vous dit : « *je n'enlève pas les véhicules boulevard Émile combes* », vous faites un avenant ?

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, ne tombons pas dans le risible, s'il vous plaît.

Madame Guintoli.- À quoi bon faire des propositions si celles-ci sont d'ores et déjà connues au moins du délégataire sur le fait qu'elles ne sont pas réalisables ? Il suffit donc de faire des propositions les plus merveilleuses possibles, d'envoyer des lettres recommandées et de faire voter des avenants pour dire que finalement, on ne pourra pas faire tout ce que l'on a promis ? C'est ridicule !

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, nous ne sommes pas ici dans un tribunal. Et permettez-moi de dire que si Monsieur Jalabert m'envoie un jour - pour reprendre votre image - une lettre pour me dire qu'il n'y aura plus de corrida dans les Arènes, je commencerais à m'inquiéter, effectivement.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie- Raullet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Bokari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

Contre : 1 voix Madame Carole Guintoli.

Abstention(s) : 2 Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris.

Monsieur le Maire.- Merci pour ce débat et cette clarification.

N° DEL_2024_0181 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des carrières (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Il aura pour principales missions la gestion administrative de la carrière des agents, de leur entrée à leur départ de la collectivité, l'établissement et le suivi des contrats de travail relatifs aux divers recrutements, l'élaboration des arrêtés pour chacune des positions, la gestion des échéances, la tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents (dématérialisation des dossiers en cours), la rédaction des courriers. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire santé (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Il aura pour principales missions la gestion administrative de toutes les absences pour motif médical et la mise en œuvre des procédures adaptées selon les situations, la saisie des arrêts de travail, l'élaboration des arrêtés et des courriers relatifs à la maladie ordinaire, aux congés longue maladie, aux congés longue durée, la gestion des dossiers administratifs arrêt de travail et maladie professionnelle. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire-comptable (au sein de la Direction Cadre de Vie). Il aura pour principales missions d'assister les directeurs, responsables de services et de pôles en matière de suivi comptable, de gérer les tableaux de bord comptables des commandes et factures, le tableau de suivi du programme pluriannuel d'investissement, le tableau des marchés publics actifs, d'élaborer les bilans comptables de fin d'exercice en investissement et en fonctionnement par quartier, de gérer les lignes budgétaires d'investissement et de fonctionnement de la Direction, de saisir les bons de commande, les virements de crédits, les créations de tiers, insertion de l'ensemble des documents nécessaires dans la GED, les annulations d'écritures, etc. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint Éducation, Vie sociale et Relations à l'usager. Il aura pour principales missions de participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier au sein de son département de délégation, de participer au collectif Direction Générale, d'assurer la supervision du management des services de son département, de piloter la mise en œuvre des orientations stratégiques, au regard du projet politique défini par les élus, de piloter les grands projets dans le champ de son département, de mettre en œuvre et piloter l'évaluation des politiques locales et les projets de la collectivité, d'animer, coordonner et fédérer une équipe de direction, dans une dynamique de projets, sur la base d'objectifs et d'indicateurs de performance, d'assurer une représentation institutionnelle et la négociation avec les acteurs du territoire dans son domaine d'intervention, d'assurer une veille stratégique réglementaire et prospective. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission jeunesse / vie sociale / relations usagers (au sein de la Direction de l'éducation, Vie sociale et Relations à l'usager). Il aura pour principales missions d'assurer la définition et la réalisation des projets définis dans le cadre de la mission jeunesse, vie sociale, relations usagers, de travailler en collaboration avec les services municipaux et partenaires extérieurs sur des projets transversaux, d'assurer la coordination du projet éducatif territorial, de réaliser le reporting régulier des projets (tableaux de bord, notes et participation aux réunions de service, calendriers, compte-rendu, agenda

partagé) et leur suivi budgétaire, de rédiger et suivre les conventions de partenariat ou contrats d'objectifs avec les partenaires, d'assurer le traitement des dossiers de subvention dans le cadre des projets menés et d'être force de proposition concernant le déploiement de projets innovants. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur (au sein de la Direction des Sports). Il aura pour principales missions de vérifier le matériel de secours et de sécurité avant l'ouverture de l'établissement et assurer la mise en place des bassins, d'assurer la surveillance des différents publics, de réaliser ses activités dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, d'assurer la préparation et d'animer des interventions pédagogiques en natation scolaire, d'assurer la préparation et l'animation de gymnastique aquatique, d'assurer un entraînement régulier aux interventions de sauvetage aquatique, d'assurer le suivi du matériel pédagogique et de 1er secours, de participer aux prélèvements d'eau dans les bassins si nécessaire, en lien avec les agents techniques des piscines et peut être amené à assurer les fonctions de chef de bassin pendant la période d'été. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives catégorie B).

- Deux emplois permanents à temps complet de Chargé(e) de communication (au sein de la Direction de la Communication). Ils auront pour principales missions d'assurer le suivi des demandes de supports de communication formulées par les services opérationnel, la Direction Générale et par la Direction de la communication : collecte et analyse des besoins, conseil et accompagnement stratégique, rédaction de plans de communication, proposition d'actions print, web, social média ou événementielles modernes et innovantes, rédaction de briefs pour le studio graphique dans le respect des délais impartis, contribution à la mise à jour du site de la ville d'Arles, gestion des outils de visibilité de la Ville (oriflammes, banderoles...). Ces emplois relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de mécanicien véhicules légers (au sein de la Direction des bâtiments), il aura pour principales missions l'entretien, de la maintenance préventive et des réparations du parc des véhicules légers et utilitaires ainsi que des petits engins au sein de l'équipe du Garage Municipal. Il effectuera tous types de travaux de mécanique et électricité automobile en atelier et dépannages en dehors de l'atelier, la rédaction succincte des fiches d'interventions, en fonction des besoins du service et de la charge de travail. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de jardinier (au sein de la Direction du cadre de vie), il aura pour principales missions l'entretien général des espaces verts (tonte, taille, désherbage, engrais, arrosage), le fleurissement, la plantation d'arbres et arbustes, le traitement phytosanitaire. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'électricien (au sein de la Direction du cadre de vie), il aura pour principales missions le repérage des pannes, le changement des lampes, lanternes, mâts, les dépannages de toute nature, le nettoyage et l'entretien du matériel électrique, la réalisation de petits travaux neufs l'intervention sur les installations sportives extérieures, l'intervention dans les armoires de feux (nettoyage et entretien). Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de peintre (au sein de la Direction des bâtiments), il aura pour principales missions de préparer et sécuriser la zone de chantier, d'identifier le type de support, de vérifier l'état des revêtements, la réalisation et l'application d'enduit sur les supports, le choix d'une peinture ou d'un revêtement adapté au matériel, de préparer la surface à recouvrir, de peindre, vernir, poser le revêtement. Cet emploi relève du cadre d'emploi des

adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 11 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des carrières relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire santé relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire-comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint Éducation, Vie sociale et Relations à l'usager relevant du cadre d'emploi des attachés territorial (Catégorie A)
- Un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission jeunesse / vie sociale / relations usagers relevant du cadre d'emploi des attachés territorial (Catégorie A)
- Un emploi permanent à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur relevant du cadre d'emploi des ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives catégorie B)
- Deux emplois permanents à temps complet de Chargé(e) de communication relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- Un emploi permanent à temps complet de mécanicien véhicules légers relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de jardinier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'électricien relevant du cadre d'emploi des adjoints

techniques territoriaux (catégorie C)

- Un emploi permanent à temps complet de peintre relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

2 - AUTORISER M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3 - FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame Pozzi.- Une nouvelle fois, je vais vous demander d'approuver la création d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité, au sein notamment de la Direction des Ressources Humaines, du service de la communication, des services techniques, de la Direction du cadre de vie. La liste de ces postes et leur caractéristique sont détaillées, comme d'habitude, dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Concernant l'emploi du Directeur général adjoint éducation, vie sociale et relation à l'usager, j'aimerais savoir où vous en êtes de ce recrutement, puisque le poste n'est pas pourvu depuis le départ de la DGA il y a quelques mois maintenant. J'ose espérer que pour la Ville, vous avez trouvé quelqu'un. J'aimerais donc avoir ces informations.

Je vous rappelle que votre projet d'administration comprend quatre directeurs généraux adjoints et qu'aujourd'hui, il n'y en a aucun, d'après les importations que l'on a.

Madame de la DGS, vous pouvez faire non de la tête, c'est en tout cas le constat qui est fait.

Je voulais donc savoir si des jurys de recrutement étaient prévus par rapport à cela.

Concernant le poste de la Directrice du service patrimoine, j'ai cru entendre - mais Madame Aspard va nous rassurer - qu'elle était sur le départ. Je voudrais donc que vous me confirmiez ou m'infirmiez cette hypothèse.

Monsieur le Maire.- Madame Pozzi, vous avez la parole pour la première partie.

Madame Pozzi.- Concernant le recrutement du Directeur général adjoint éducation, des jurys sont effectivement en cours. Il y a des premiers jurys le 28 juin et le 5 juillet, puis d'autres vont avoir lieu le 10 juillet.

Je pense donc que nous allons rapidement arriver à un résultat concret.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous avez la parole.

Madame Aspard.- Effectivement, j'ai reçu aujourd'hui un message de Madame Varéon, notre Directrice du patrimoine, disant qu'elle quittait le service pour des raisons personnelles. Elle rejoint un service dans le nord, qui est plus proche de sa famille.

Monsieur Koukas.- Merci beaucoup.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- À propos de l'emploi permanent à temps complet de jardiniers et de responsables des traitements phytosanitaires, l'utilisation des phytosanitaires sur la voie publique par les collectivités est interdite depuis deux ans maintenant. Juste un jardinier sera donc très bien.

Monsieur le Maire.- Merci de cette remarque.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

N°30 : MODULATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE AU TITRE DE LA GESTION DES RÉGIES

Rapporteur(s) : Claudine POZZI

Madame Pozzi.- Cette délibération s'intitule « modulation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise au titre de la gestion des régies ». C'est un titre un peu compliqué.

Il s'agit d'un acte purement administratif qui a pour but de renommer certaines indemnités qui sont versées à nos agents. En effet, conformément à la réglementation, nous rémunérons nos agents dans le cadre d'un régime indemnitaire nommé « RIFSEEP », qui a été mis en place il y a un peu plus de deux ans.

Dans ce cadre, il nous faut modifier l'intitulé d'une part spécifique de la rémunération de certains de nos agents qui ont une activité dans nos régies. Ces activités sont détaillées dans le texte de la délibération.

Cette démarche n'a pas d'impact sur le niveau de rémunération des personnes qui sont concernées. Simplement, une des lignes figurant sur leur bulletin de salaire portera un notre nom pour que l'on soit conforme à la nouvelle réglementation.

Je vous remercie donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0182 : MODULATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE AU TITRE DE LA GESTION DES RÉGIES

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,
Service : DRH - Rémunération

Depuis l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dès lors que l'attribution du régime indemnitaire est liée à la réalisation de certaines sujétions, il y a lieu d'en définir les modalités d'octroi, au sein de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

La gestion d'une régie induit la désignation, d'un régisseur titulaire, d'un éventuel régisseur intérimaire (en cas d'absence du régisseur titulaire excédant 2 mois), d'un ou plusieurs mandataire(s) suppléant(s), d'un ou plusieurs mandataire(s) suppléant(s) agent(s) de guichet et d'un ou plusieurs mandataire(s) agent(s) de guichet.

A/ OBJET DES SUJÉTIONS

1-L'indemnité de manieiment de fonds

L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, prévue à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'ordonnance n°2022-408 relative au Régime de Responsabilité financière des Gestionnaires Publics, modifie l'article R1617-5-2 du CGCT : l'indemnité de responsabilité devient désormais une indemnité de manieiment de fonds.

Le régisseur titulaire ou le régisseur intérimaire ou le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de manieiment de fonds dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

A ce titre, il convient, d'instituer une part supplémentaire d'IFSE au titre de l'indemnité de manieiment des fonds, afin de tenir compte des sujétions induites pour la fonction du régisseur titulaire, et lors de son remplacement par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant (proportionnellement à la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie, et selon le montant attribué au régisseur titulaire, qui ne perd pas la sienne).

2- L'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet

Il convient également de créer une sujétion particulière pour la fonction d'agent de guichet et d'instaurer une part relative à ce titre allouée au mandataire agent de guichet et au mandataire suppléant agent de guichet.

Il est précisé, que lorsque le siège de la régie principale est situé géographiquement loin d'un autre point dépendant de sa collecte (villages, hameaux, etc...), la dénomination de la fonction du mandataire agent de guichet porte le nom de mandataire sous régisseur agent de guichet. Ce dernier se voit octroyé le bénéfice de la sujétion particulière d'agent de guichet.

B/ MONTANTS DES SUJÉTIONS

Il convient de fixer les montants de ces indemnités selon le niveau de responsabilité exercé. Ces montants seront ensuite repris dans un arrêté individuel spécifique.

1- L'indemnité de manquement de fonds :

- Au régisseur titulaire ou régisseur intérimaire ou mandataire suppléant : montant fixé selon les modalités des barèmes déterminés dans le tableau ci-dessous :

REGISSEUR, D'AVANCES	REGISSEUR, DE RECETTES	REGISSEUR, D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT MINIMUM DE L'IFSE REGIE ANNUELLE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant minimum dans le respect du plafond réglementaire
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Ladite indemnité sera versée une fois par an, suivant le montant des encaisses réalisées sur l'année N-1 pour les régies de recettes, en prenant en compte le montant du fonds de caisse, et en fonction du montant maximum de l'avance autorisée pour les régies d'avances.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs IFSE régie.

En outre, l'indemnité des régisseurs de recettes, peut être majorée dans la limite de 100 %, si deux conditions corrélatives, fixées par les dispositions réglementaires, sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

2- L'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet

- Au mandataire agent de guichet et au mandataire suppléant agent de guichet : montant fixé dans une fourchette allant de 0 à 540 € par an, et versé mensuellement.

C/ BÉNÉFICIAIRES DE CES DEUX INDEMNITÉS

Les deux indemnités précédemment citées seront versées et proratisées en fonction de la date de nomination et de fin de fonction des intervenants dans le cadre des régies, suivant les

arrêtés individuels, et aux agents suivants :

- . Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- . Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mai 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP alloué aux agents de la ville d'Arles ;

Vu la délibération DEL_2022_0130 du 19 mai 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu le Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024 relatif à la mise en place de la modulation de l'IFSE au titre de la gestion des régies, de l'indemnité de maniements de fonds et de l'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet, versées en complément de la part de base des fonctions « IFSE » ;

Considérant ainsi la nécessité de préciser le barème de l'IFSE régie allouée aux régisseurs titulaires, régisseurs intérimaires, aux mandataires suppléants, aux mandataires suppléants agents de guichet aux mandataires agents de guichet, dans le respect du cadre de la délibération fixant les montants d'IFSE pour chaque groupe de fonction ;

Cette part supplémentaire est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant les fonctions décrites ci-dessus et bénéficiant d'un arrêté individuel ;

Considérant que la part supplémentaire sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination des dits régisseurs. Cette modulation d'IFSE sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions susvisées ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER :

- d'instaurer une part supplémentaire d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, au titre de l'indemnité de manquement de fonds aux agents exerçant la fonction de régisseur titulaire ou régisseur intérimaire ou mandataire suppléant,
- d'instaurer une part supplémentaire d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, au titre de l'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet aux agents exerçant les fonctions de mandataire agent de guichet et mandataire suppléant agent de guichet,

Et ce, dans le respect des plafonds fixés dans la délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

2 - D'ARRÊTER les critères et montants tels que précisés ci-dessus.

3 - D'ABROGER l'ensemble des délibérations antérieures relevant des indemnités de régie.

4 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette délibération.

5 - DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0183 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT »

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : DSIT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant le besoin de la Mairie d'Arles d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Mairie d'Arles de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion de la Mairie d'Arles à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé ;

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Madame Petetin.- Il s'agit de l'adhésion à une centrale d'achat qui s'appelle « CANUT ».

Cette centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms est très intéressante pour notre municipalité, particulièrement pour notre service informatique.

Il y a plusieurs intérêts à adhérer à une centrale d'achat. Vous savez que l'on a déjà passé une délibération pour l'UGAP et que l'on y a adhéré. Là, c'est une autre centrale plus spécialisée, mais l'intérêt est le même.

D'abord, c'est pour la simplification de la procédure d'achat, puisque cela nous évite de monter des marchés, ce qui est quand même intéressant.

C'est aussi intéressant, parce que le catalogue est complètement adapté aux besoins des collectivités. Un choix est donc déjà présélectionné, ce qui facilite les recherches.

Enfin, des interlocuteurs sont dédiés et réactifs sur cette plateforme, sur cette centrale d'achat.

L'adhésion à cette centrale est gratuite, seuls les coûts d'utilisation des marchés sont payants. Vous trouverez d'ailleurs dans la délibération le détail de ces frais par marché.

Je vous demande donc d'approuver l'adhésion à cette plateforme CANUT.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0184 : CONSEIL DE QUARTIER ARLES PÉRIPHÉRIE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2023_0008 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier Arles périphérie, modifié par délibération DEL_2024_0144 du 30 mai 2024. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 6 membres du « collège de représentants de groupements d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

Conformément à la charte des conseils de quartiers, approuvée par délibération n°DEL_2021_0163 du 29 septembre 2023, le collège des représentants de groupement d'acteurs locaux, désignés par le Maire peut atteindre le nombre de 10.

Aujourd'hui, je vous propose d'intégrer trois nouveaux membres à ce collège :

- Madame Bouchra Nait, présidente du CIQ du Monplaisir
- Monsieur Hervé Lacan, président du CIQ de Chabourlet
- Madame Inès Aldeguer, directrice de l'association K'Noé (Trinquetaille).

Les collèges des représentants du conseil municipal et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_0144 du 30 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le collège des représentants de groupement d'acteurs locaux participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier Arles périphérie,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n° DEL_2024_0144 du 30 mai 2024,

2 - APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier Arles périphérie comme détaillé dans le tableau ci-annexé :

Monsieur Navarro.- Il s'agit de la modification de la composition du Conseil de quartier Arles périphérie.

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a constitué le Conseil de quartier d'Arles périphérie. Modifié par délibération du 30 mai 2024, il est composé de six délégués du Conseil Municipal, de six membres du « collège des représentants du groupement

d'acteurs locaux » et de dix membres du « collège habitants du quartier ».

Conformément à la charte des conseils de quartier, approuvée par délibération du 29 septembre 2023, le collège des représentants de groupement d'acteurs locaux désignées par Monsieur le Maire peut atteindre le nombre de dix.

Aujourd'hui, je vous propose d'intégrer trois nouveaux membres à ce collège :

- Madame Bouchra Nait, présidente du CIQ du Monplaisir
- Monsieur Hervé Lacan, président du CIQ de Chabourlet
- Madame Inès Aldeguer, directrice de l'association K'Noé (Trinquetaille)

Les collèges des représentants du Conseil Municipal et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Considérant qu'il y a lieu de compléter le collège des représentants de groupement d'acteurs locaux participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier Arles périphérie,

Je vous demande de bien vouloir abroger la délibération du 30 mai 2024,

D'approuver la nouvelle composition du Conseil de quartier Arles périphérie, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0185 : INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL JALABERT, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Service juridique

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits entrant dans l'exercice de ses fonctions.

La procédure d'octroi de la protection fonctionnelle des élus a été modifiée par la loi 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Désormais, la protection fonctionnelle est octroyée automatiquement aux élus concernés, à l'issue de la réalisation des formalités suivantes :

- Transmission de la demande au contrôle de légalité.
- Information des conseillers municipaux.
- Information portée à l'ordre du jour du Conseil municipal le plus proche.

La présente délibération vise à remplir la dernière formalité précitée.

C'est uniquement a posteriori que le Conseil municipal peut éventuellement retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune.

En l'occurrence, par courrier du 26 juin 2024, Monsieur Jean-Michel Jalabert a sollicité auprès du Maire l'octroi de la protection fonctionnelle de la Ville, au motif qu'il a reçu une citation directe devant le Tribunal correctionnel de Tarascon, émanant de deux conseillers municipaux qui lui reprochent d'avoir été l'auteur d'injures à leur rencontre lors du Conseil municipal du 4 avril 2024.

Partant, Monsieur Jalabert se trouve bien dans l'une des situations donnant en principe droit à la protection fonctionnelle.

Le courrier de demande de protection, et le formulaire explicitant le contexte de cette demande, sont annexés à la présente.

Le Conseil municipal voudra donc bien prendre acte qu'il a été informé de cette demande.

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Jean-Michel Jalabert a formulé une demande de protection fonctionnelle par courrier du 26/06/2024 à la suite de sa citation directe dont il est l'objet à l'initiative de deux conseillers municipaux à la suite de propos tenus lors d'un Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Michel Jalabert en date du 26/06/2024.

Monsieur le Maire.- Ces deux délibérations concernent deux demandes de protection fonctionnelle.

La 33 concerne la protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Michel Jalabert, Premier adjoint au Maire, qui m'a fait cette demande par écrit le 16 juin 2024.

La 34 concerne une demande de protection fonctionnelle de Madame Carole Guintoli, qui m'a fait la même demande, mais cette fois-ci dans un mail le 2 juillet 2024, qui a donc sollicité auprès de la Municipalité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Ville.

Je vous demande de prendre acte de ces deux demandes, ces deux personnes ayant droit, en effet, à la protection fonctionnelle en vertu de la loi 2024-247 du 21 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N° DEL_2024_0186 : INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME CAROLE GUINTOLI, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Service juridique

Selon l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

La jurisprudence a étendu cette protection à tous les conseillers municipaux, même ceux ne disposant d'aucune délégation, sur le fondement du principe général du droit à la protection des agents publics. La procédure d'octroi de la protection fonctionnelle des élus a été modifiée par la loi 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Désormais, la protection fonctionnelle est octroyée automatiquement aux élus concernés, à l'issue de la réalisation des formalités suivantes :

- . Transmission de la demande au contrôle de légalité.
- . Information des conseillers municipaux.
- . Information portée à l'ordre du jour du Conseil municipal le plus proche.

La présente délibération vise à remplir la dernière formalité précitée.

C'est uniquement a posteriori que le Conseil municipal peut éventuellement retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune.

En l'occurrence, par mail du 2 juillet 2024, Madame Carole Guintoli a sollicité auprès du Maire l'octroi de la protection fonctionnelle de la Ville, après avoir déposé plainte et délivré une citation directe à l'encontre du premier adjoint au Maire, lui reprochant des faits d'injures et de diffamation à son encontre lors du Conseil municipal du 4 avril 2024.

Le courriel de demande de protection, et le formulaire explicitant le contexte de cette demande, sont annexés à la présente.

Le Conseil municipal voudra donc bien prendre acte qu'il a été informé de cette demande.

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le principe général du droit à la protection des agents publics,

Considérant que Madame Carole Guintoli a formulé une demande de protection fonctionnelle par courriel et formulaire du 02/07/2024,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la demande de protection fonctionnelle de Madame Carole Guintoli du 2 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

COMPTE RENDU DE GESTION

N° DEL_2024_0187 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-0323 au n° 24-0533.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 27 avril 2024 au 3 juin 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des demandes de précision ?

Monsieur Koukas.- Serait-il possible d'avoir un chiffre affiné sur le coût du passage de la Flamme Olympique. J'avais saisi Madame l'Adjointe au sport lors d'un précédent Conseil qui donnait une somme d'environ 100.000 euros. À la lecture des décisions de ce jour, on la dépasse et on est à plus de 123.000 euros, sachant que je ne compte pas les autres coûts.

Je voulais donc par transparence que vous puissiez nous donner le coût exact engendré par le passage de la Flamme Olympique, qui a été un beau succès pour la Ville.

Je salue d'ailleurs la Ville et le Département pour cette mobilisation.

Je voulais que vous puissiez nous communiquer dans les prochains jours le coût détaillé qu'a engendré le passage de la Flamme Olympique dans notre ville.

Monsieur le Maire.- On vous le donnera par écrit.

Madame Ferrand-Coccia.- Je ne l'ai pas ici, mais on vous fera tout passer par écrit.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je reprends ma question du dernier Conseil Municipal à laquelle je n'ai pas eu de réponse. J'ai reçu certaines réponses à mes questions de la part des services, mais pas la totalité.

Certains particuliers ou associations sont cités dans ces comptes rendus de gestion comme bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de biens municipaux encadrés par une convention.

Je n'ai pas encore vu le nom de la famille Martin aux plaines de Meyrans. Puis-je avoir une réponse sur cette occupation, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Quel est le numéro ?

Madame Guintoli.- Il n'y en a pas. À la lecture de ces comptes rendus de gestion, il apparaît que plusieurs associations ou particuliers bénéficient de mise à disposition gratuite de biens municipaux, quels qu'ils soient, et je n'ai pas encore vu passer le nom de la famille Martin qui a été installée aux plaines de Meyrans. Ont-ils une convention ? Est-ce gratuit ?

Monsieur le Maire.- Nous en prenons bonne note et nous vous enverrons la réponse par écrit, comme il se doit.

Merci de votre participation, des débats qui étaient nourris et francs.

Je pense que vous êtes tous pressés d'aller voir le match. Donc, bon match !

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

La séance est levée à 20 heures 10.